

RECUPREP 20

Département de la Drôme 15

Commune du **POET - LAVAL**

# PLAN Local d'Urbanisme

## MODIFICATION N°1 Procédure simplifiée

### 1. – NOTICE EXPLICATIVE

Vu pour rester annexé à la délibération  
du conseil municipal du 02 juin 2015



Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.  
10, rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

5.14.136  
janv.-15



## SOMMAIRE

<b>1 LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE</b> .....	<b>2</b>
<b>2 PRESENTATION &amp; JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION</b> .....	<b>3</b>
2.1 Le contexte.....	3
2.2 Réflexion sur le projet d'extension .....	4
2.3 Le scenario retenu .....	8
2.4 Justification .....	11
2.5 La modification du PLU.....	12
<b>3 CONTENU DE LA MODIFICATION</b> .....	<b>13</b>
3.1 Modification du règlement : .....	13
3.2 Modification du plan de zonage.....	13
3.3 Mise à jour du rapport de présentation.....	13
<b>4 LES PIECES MODIFIEES</b> .....	<b>14</b>
4.1 Pièces écrites modifiées .....	14
4.2 Pièces graphiques modifiées .....	14

09.06.15

1

# LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

POET LAVAL dispose d'un P.L.U. approuvé le 19 juin 2013.

La commune envisage aujourd'hui une 1<sup>ère</sup> modification de ce P.L.U. pour adapter les règles d'implantation par rapport aux voies, en vue de permettre l'extension de l'école.

Comme le prévoient les articles L.123-13 et L.123-13-1 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification du règlement graphique qui :

- ne change pas les orientations du PADD,
- ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,
- ne réduit aucune protection et n'induit pas de grave risque de nuisance,

il relève donc d'une procédure de modification du PLU.

En outre ce projet n'a pas pour effet, ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone, ni de les diminuer, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser (article L.123-13-2 du code de l'urbanisme), par conséquent il n'est pas soumis à enquête publique.

Ce projet de modification peut donc être réalisé dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, prévue par l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme.

**Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2015**

# 2

## PRESENTATION & JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

### 2.1 Le contexte

La commune du Poët-Laval dispose aujourd'hui d'une école qui accueille 94 enfants, soit 4 classes. Un diagnostic sur la cuisine établi en Juin 2013 par un installateur professionnel a mis en avant la non-conformité des équipements et des usages.

De même, le développement du périscolaire nécessite de reposer la question de son emplacement et de son aménagement.

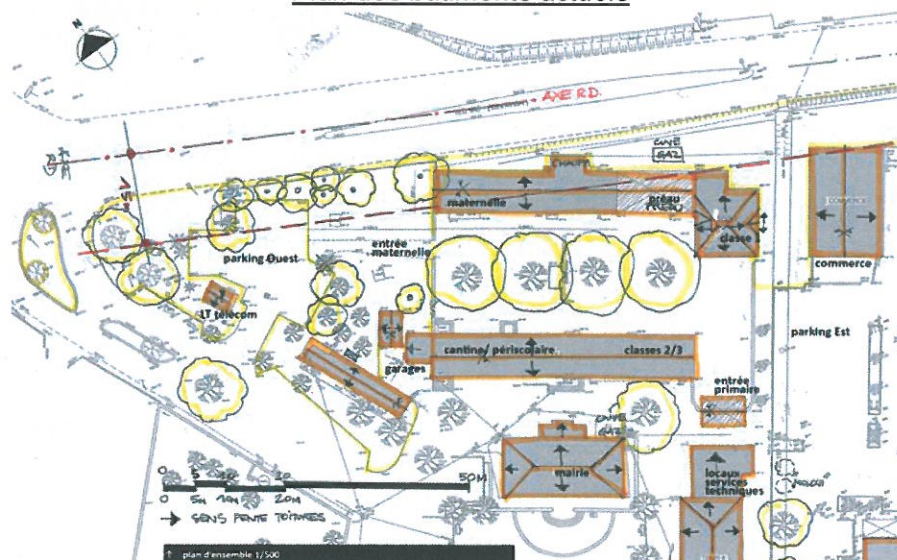
Par ailleurs, différentes questions ont émergé sur les points suivants : gros entretien des bâtiments scolaires dont toitures, accessibilité des locaux (prise en compte de la loi de juillet 2014), économies d'énergie dont production de chaleur en lien éventuel avec d'autres bâtiments communaux.

Les élus souhaitent aujourd'hui : mettre en conformité et adapter le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire aux nouvelles normes et recommandations, réaliser des travaux de mise aux normes et d'entretien sur les toitures, les sanitaires, de mise en accessibilité des différents locaux ainsi, que des travaux d'économie d'énergie.

L'école est installée dans deux bâtiments très allongés, au Nord de la mairie, délimitant ainsi la cour de récréation.

Il faut noter que le PLU actuel impose un recul des constructions de 15 m vis-à-vis de l'axe de la RD, le long de laquelle est implanté l'école, qui est situé en zone UA du PLU.

Plan des bâtiments actuels

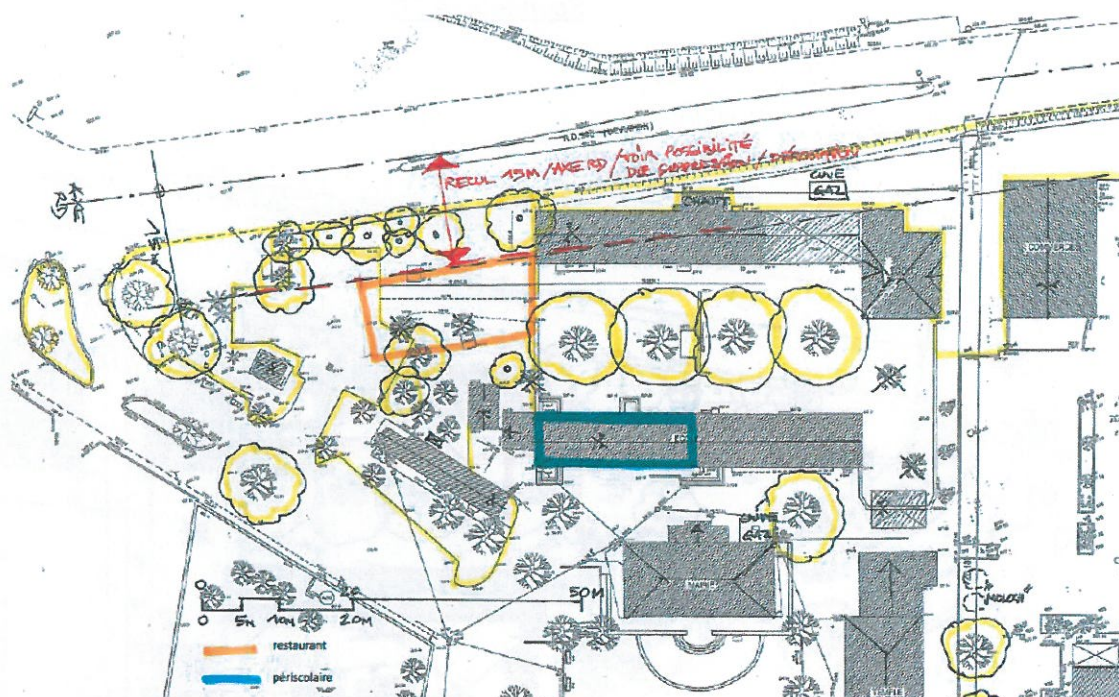


## 2.2 Réflexion sur le projet d'extension

Une étude du CAUE a permis de proposer 5 scénarios pour l'implantation des nouveaux bâtiments :

- **scenario 1** : création d'un nouveau bâtiment qui ferme la cour coté RD, bâtiment de plain-pied, accès maternelle conservé / accès livraison, cuisine aisé, implantation générant un espace repas, extérieur protégé (vent/circulation RD), possibilité de vues sur le vieux village, phase travaux du restaurant indépendante du fonctionnement de l'école, phase travaux du périscolaire possible durant les vacances d'été.

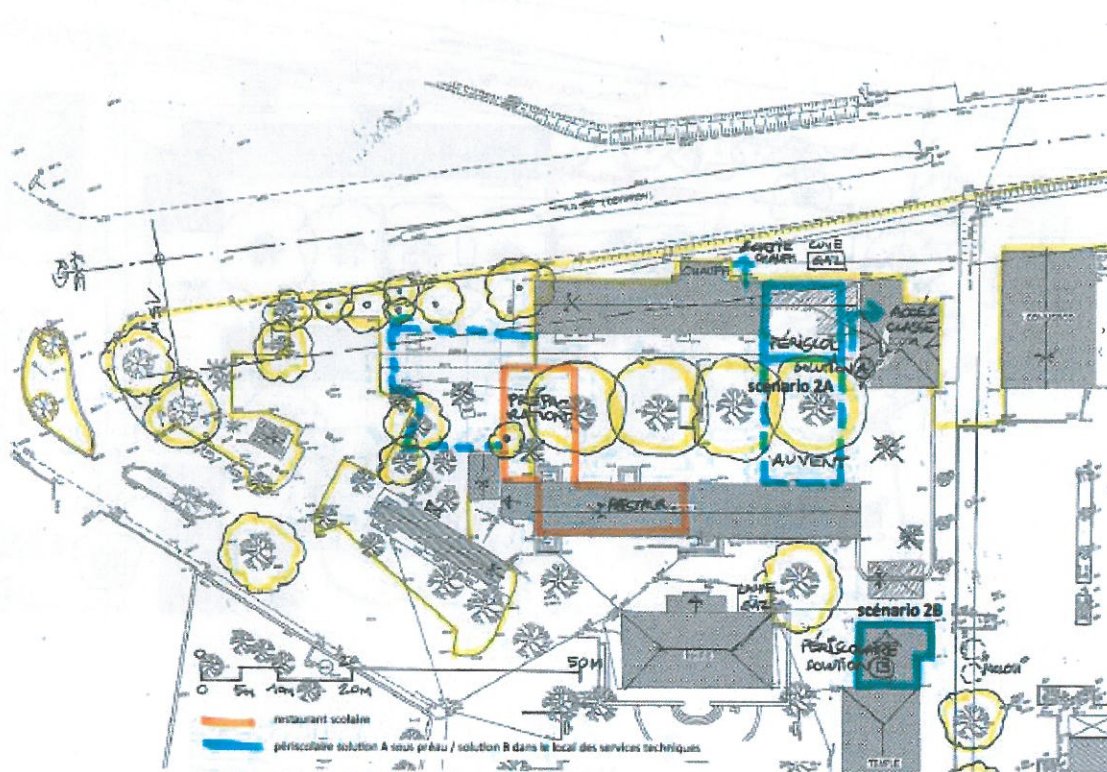
### Scénario 1



- scénario 2 :

- scénario 2 A : création d'un nouveau préau plus adapté qui relie les 2 bâtiments mais accès complexe à traiter ou à modifier et phase travaux plus impactant sur le fonctionnement de l'école. L'implantation peu satisfaisante de la zone de préparation : masque coté maternelle, suppression d'un arbre, espace repas extérieur exposé vent/RD/circulation entrée autos
- scénario 2 B : pas d'impact sur l'espace actuel préau/récréation, emplacement favorable, option économique et valorisation d'un bâti communal mais surface périscolaire très inférieure à la surface demandée sur le programme.

Scénario 2A 2B







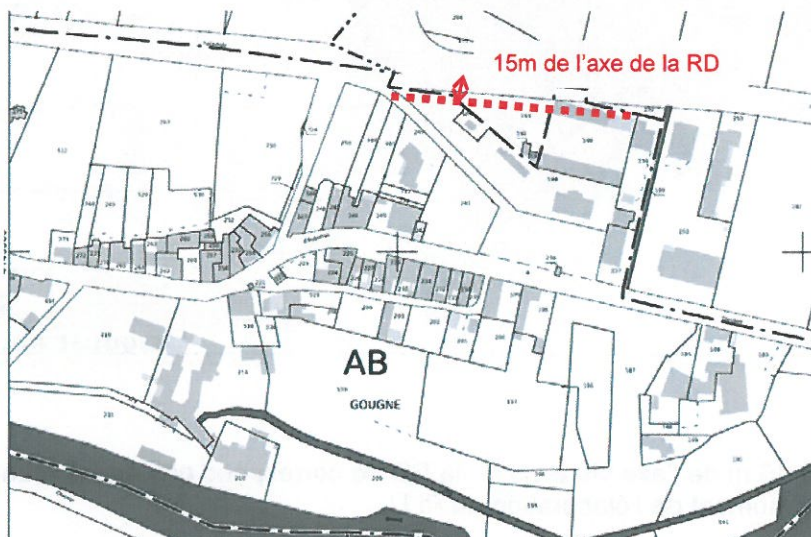


## 2.3 Le scenario retenu

Le scenario présentant le moins de contrainte et répondant au mieux aux besoins de la commune est le scénario 1.

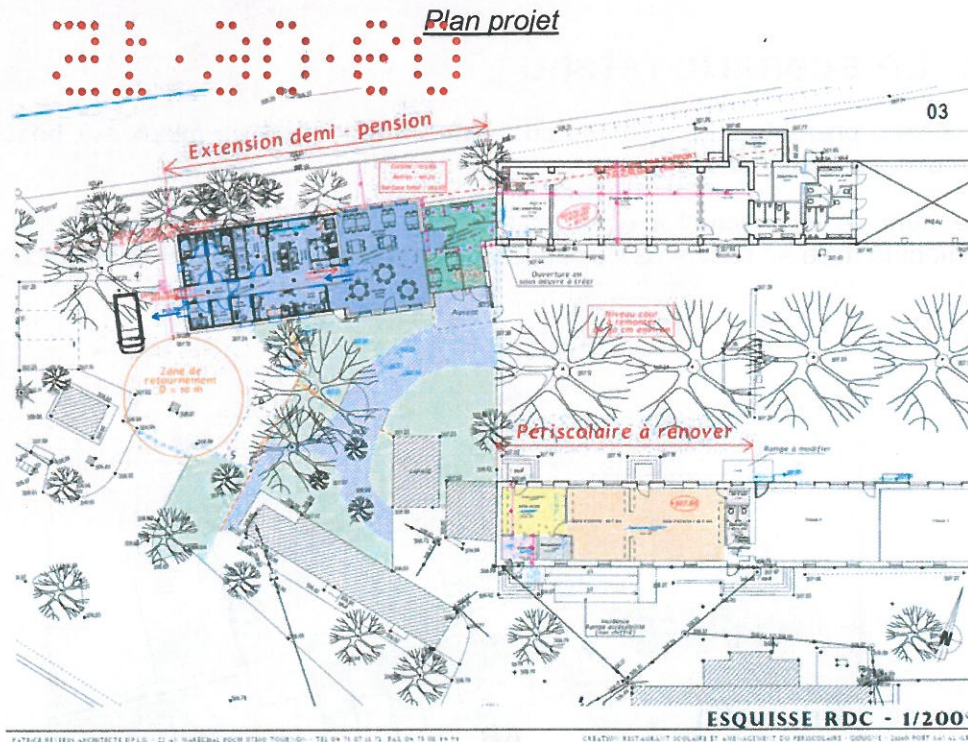
Cependant, le PLU actuel impose un recul de 15 m de l'axe de la RD, qui contraint fortement la mise en œuvre de ce scénario. Les bâtiments existants ne respectent pas ce recul.

*Extrait du cadastre 2014*



Par ailleurs, l'emplacement envisagé étant en site inscrit de protection du vieux village du Poët-Laval, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a été associé à la réflexion pour les hypothèses d'implantation.

Le scénario qui a reçu l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France est celui retenu, à savoir : création du nouveau bâtiment en continuité des volumes bâtis existants (en gabarit / hauteur / aspect) et conservation d'un espace extérieur suffisant pour conserver l'accès Sud de la maternelle et permettre l'utilisation de l'espace Sud pour éventuellement manger dehors.



Le recul de 15 m de l'axe vis-à-vis de la RD ne correspond pas aux demandes du Conseil Général au moment de l'élaboration du PLU.

Extrait de l'avis du Conseil général :

**Marges de recul :**

Par ailleurs, les marges de recul et largeurs de plates-formes à appliquer aux constructions le long des routes départementales indiquées aux documents graphiques sont incomplètes ou erronées.

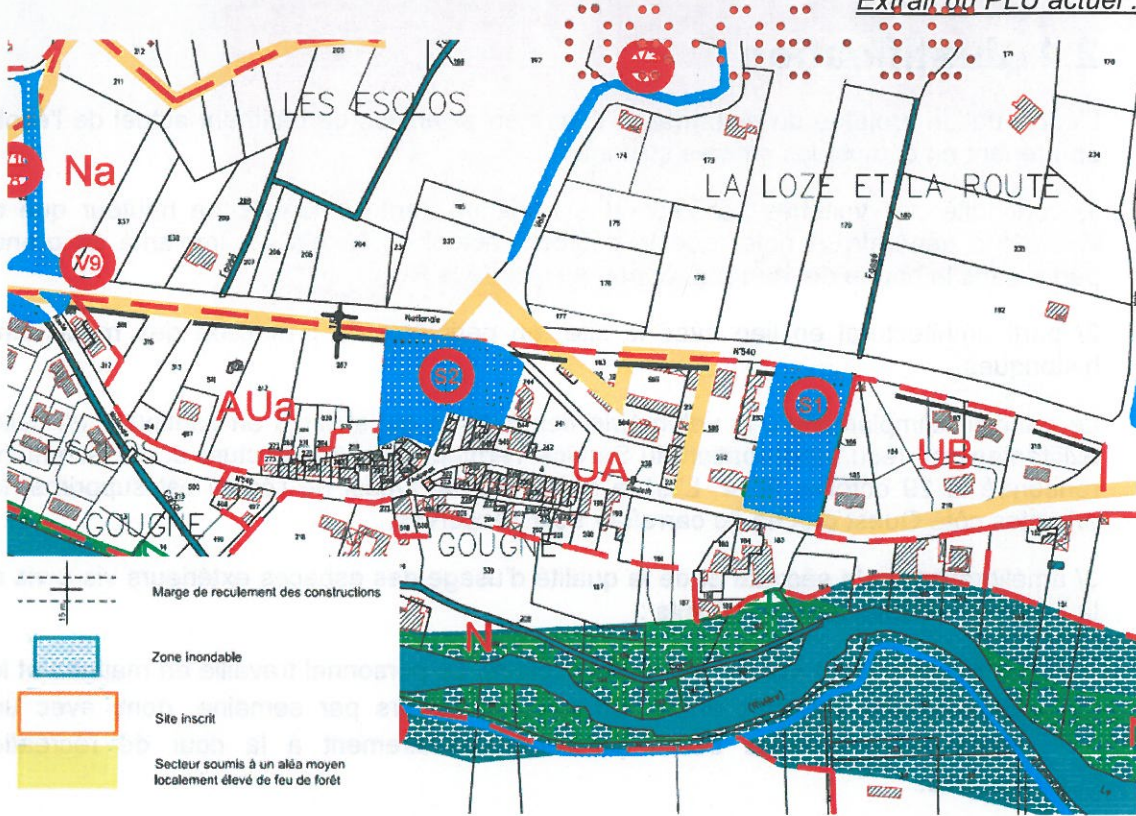
Ainsi, en application du Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODeR) de la Drôme et du règlement de voirie départemental, ces marges de recul, par rapport à l'axe des chaussées, applicables hors agglomération et les largeurs de plates-formes sont maintenant les suivantes :

Catégorie	RD	largeurs de Plates-formes	Marges de recul habitations	Marges de recul autres
2 <sup>ème</sup> catégorie	RD 540	11,00	25 m	15 m

Il est précisé que, pour les zones déjà urbanisées ou vouées à être urbanisées et situées dans le prolongement de l'agglomération mais en dehors des limites d'agglomérations, au sens du code de la route, matérialisées par le panneau d'agglomération, les marges de recul sont à l'initiative de la commune sous réserve que les déplacements mode doux, piétons et cycles, soient prévus et pris en compte au PLU.

Le recul de 15 m en agglomération ne fait donc pas parti des exigences du conseil général.

Extrait du PLU actuel :



Le recul minimal de 15 m vis-à-vis de la RD figure uniquement sur le plan de zonage du PLU et n'est pas mentionné dans le règlement écrit.

## 2.4 Justification

L'implantation projetée du restaurant s'inscrit en extension du bâtiment actuel de l'école, en prenant en compte les critères suivants :

1/ continuité des volumes par rapport à l'existant, tant en termes de hauteur que de volumétrie générale. A noter que le bâtiment actuel de l'école est implanté en grande partie dans la bande de 15m par rapport à l'axe de la RD.

2/ parti architectural en lien avec le site, en périmètre de protection des monuments historiques.

Le principe d'implantation, la volumétrie des toitures qui s'inscrit en continuité de celles existantes ont reçu l'approbation du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, rencontré le 29 octobre 2014. L'arbre sur le pignon Ouest de l'école est supprimé, les arbustes côté Ouest proche du carrefour sont conservés.

3/ amélioration de la sécurité et de la qualité d'usage des espaces extérieurs vis-à-vis de la route départementale en 4 points :

- Le bâtiment créé est un restaurant scolaire. Le personnel travaille en matinée et les enfants sont présents entre 12h et 14h, 4 jours par semaine, donc avec une intermittence d'usage très importante, contrairement à la cour de récréation actuelle.
- La cour de récréation actuelle est ouverte côté Ouest, notamment vis-à-vis de la RD. Le bâtiment projeté crée un écran de protection vis-à-vis de la RD, tant en terme de sécurité, de protection de la cour vis-à-vis des nuisances de la RD : bruit et pollution.
- Le bâtiment projeté présente une façade en dur côté RD, sans décrochement ou obstacle isolé. Le mur Nord est prolongé vers l'Ouest par un muret « déflecteur », apportant un complément de protection vis-à-vis de la RD.
- Le bâtiment projeté n'empiète pas sur la zone de sécurité. L'implantation projetée n'interdit aucun aménagement en termes de sécurité et modes doux.

## 2.5 La modification du PLU

Elle consiste essentiellement en une adaptation du règlement graphique et écrit du PLU pour assouplir les règles d'implantation des équipements collectifs dans un secteur déjà urbanisé.

> Le règlement :

### Extrait du PLU actuel

#### ARTICLE U.A. 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET PAR RAPPORT AUX VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

- ✓ Les constructions doivent être implantées dans une bande de 2 mètres comptée à partir de l'alignement.
- ✓ Cependant, dans les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement, les constructions doivent être implantées conformément à ces orientations.
- ✓ Dans le secteur UAa, les extensions de bâtiments existants non conformes à cette règle pourront être autorisées avec un retrait minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement.

La modification du règlement consiste à :

- clarifier l'application des indications figurant au plan de zonage,
- inscrire une exception au recul des 15m vis-à-vis de la départementale pour les équipements d'intérêt collectif.

### Extrait du PLU modifié

#### ARTICLE U.A. 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES ET PAR RAPPORT AUX VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

##### **En l'absence d'indication portée au document graphique :**

- ✓ Les constructions doivent être implantées dans une bande de 2 mètres comptée à partir de l'alignement.
- ✓ Cependant, dans les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement, les constructions doivent être implantées conformément à ces orientations.
- ✓ Dans le secteur UAa, les extensions de bâtiments existants non conformes à cette règle pourront être autorisées avec un retrait minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement.

**Pour les reculs indiqués au document graphique : ils ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt collectifs, qui pourront s'implanter à 2 mètres comptés à partir de l'alignement ou en extension du bâti existant sans réduire le recul existant.**



# 3 CONTENU DE LA MODIFICATION

## 3.1 Modification du règlement :

La modification de l'article UA 6 du règlement consiste à :

- clarifier l'application des indications figurant au plan de zonage,
- inscrire une exception au recul des 15m vis-à-vis de la départementale pour les équipements d'intérêt collectif.

## 3.2 Modification du plan de zonage

Aucune modification du plan de zonage.

## 3.3 Mise à jour du rapport de présentation

La présente notice sera insérée en complément au rapport de présentation afin d'expliquer et justifier la présente modification.

09.06.15

## 4 LES PIÈCES MODIFIÉES

### 4.1 Pièces écrites modifiées

Les pièces écrites modifiées composent le volet n° 2 du présent dossier de modification et devront être substituées ou ajoutées à celles du dossier de PLU actuellement en vigueur, dès l'approbation de la présente modification :

→ **Rapport de présentation :**

La présente notice sera insérée en complément au rapport de présentation comme justificatif.

→ **Règlement :**

Modification de l'article UA 6.

### 4.2 Pièces graphiques modifiées

Pas de modification.

département de la Drôme  
Commune de Le Poët Laval

Plan Local d'Urbanisme  
Révision n° 1

urbanisme, architecture, paysage...



Rapport de présentation

---

agence  
hubert  
thiebault

74, chemin de l'Indiennerie  
69450 St Cyr au Mont d'Or  
04 37 24 01 26

[archiurba@wanadoo.fr](mailto:archiurba@wanadoo.fr)

**Vu pour rester annexé à la délibération du conseil  
municipal n°24/13 en date du 19 juin 2013**



# Sommaire

---

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>Chapitre 1 - Le diagnostic</b>	<b>3</b>
1. Situation générale	4
2. Etat initial de l'environnement	6
3. Des paysages renommés	20
4. Un patrimoine exceptionnel	33
5. L'évolution démographique et le contexte socio-économique	37
6. Le logement	40
7. L'économie	43
8. Les équipements	52
9. La gestion du POS	54
<b>Chapitre 2 - Les choix retenus pour établir le Projet D'Aménagements et de Développement Durable</b>	<b>56</b>
1. Les objectifs démographiques	57
2. Des objectifs qualitatifs	59
<b>Chapitre 3 - La traduction réglementaire</b>	<b>72</b>
1. Le zonage et le règlement	73
2. Les emplacements réservés	78
3. Annexe : Recensement des anciennes constructions agricoles	78
<b>Chapitre 4 - Incidences des orientations du plan Sur l'environnement</b>	<b>83</b>
1. Un parti d'aménagement économe du territoire	84
2. L'assainissement	85
3. Le réseau d'eau et la défense contre l'incendie	86
4. La zone inondable du Jabron	86
5. Les ZNIEFF	87
6. Le paysage	87
7. L'accessibilité et la sécurité	88
8. La protection contre les incendies	89
9. Les éoliennes	91
10. La mise en place de modes de transport alternatifs	91
<b>Chapitre 5 - Superficies des zones</b>	<b>94</b>

# Préambule

---

**Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de LE POET LAVAL a pour objectif de mettre en évidence le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et les grandes orientations de l'aménagement de la commune.**

**Il précise les besoins répertoriés en matière de développement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.**

**Le territoire communal était géré par un Plan d'Occupation des Sols.**

**Plusieurs modifications ont été apportées à ce document ; la dernière (modification n° 4) a été approuvée le 12 janvier 1999.**

**Par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2002, la commune de LE POET LAVAL a décidé de réviser ce document et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme conformément aux lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.**

**Le processus de concertation prévu par la loi a été lancé lors de cette même délibération.**

**Il a été marqué notamment par deux réunions publiques qui ont eu lieu le 12 mai 2005 et le 6 Janvier 2011 au cours de laquelle le projet communal a fait l'objet d'un débat.**

# **Chapitre 1**

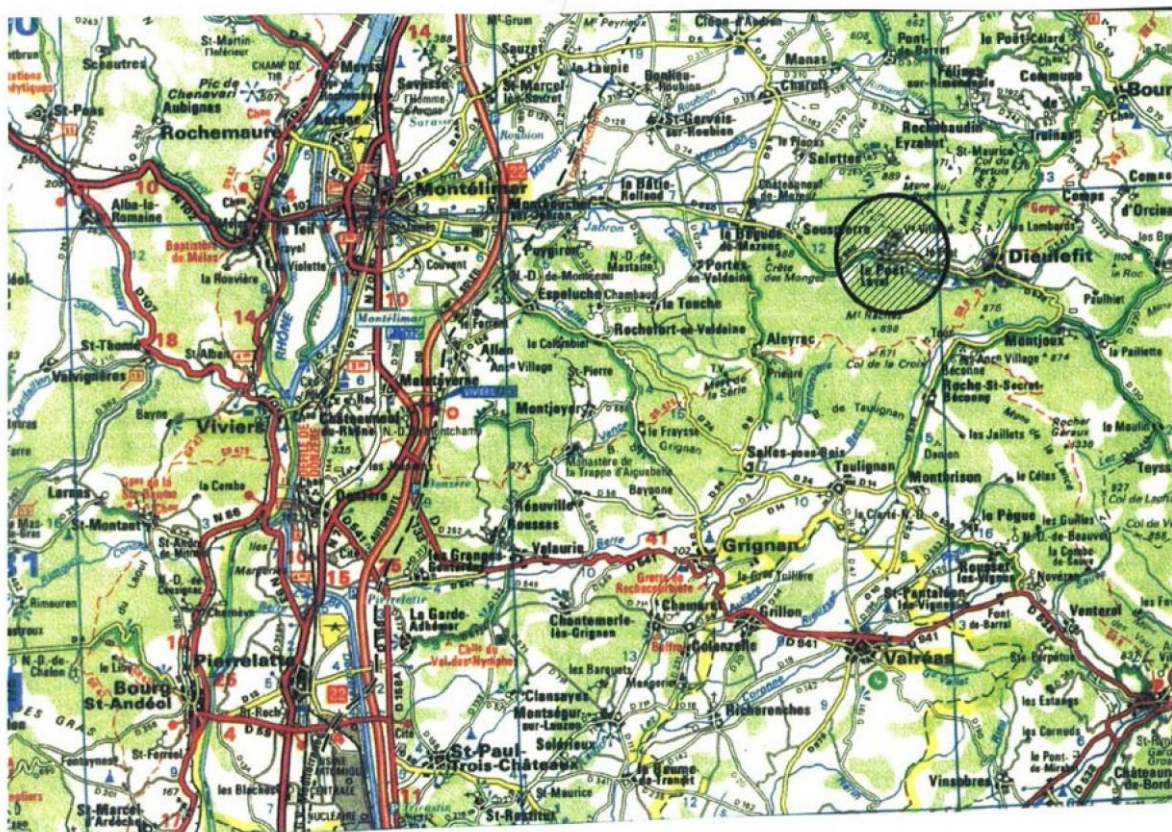
---

## **Le diagnostic**

# 1. SITUATION GENERALE

La commune de LE POET LAVAL est située dans le Sud de la Drôme dans le canton de Dieulefit.

La commune est traversée d'Est en Ouest par la RD540, axe de pénétration reliant Montélimar à l'arrière pays de Dieulefit et Bourdeaux.



L'amélioration des caractéristiques de la RD540 est favorable à la desserte de LE POET LAVAL depuis Montélimar à 23 kilomètres. L'agglomération de Dieulefit, commune contiguë de LE POET LAVAL, n'est qu'à 5 kilomètres.

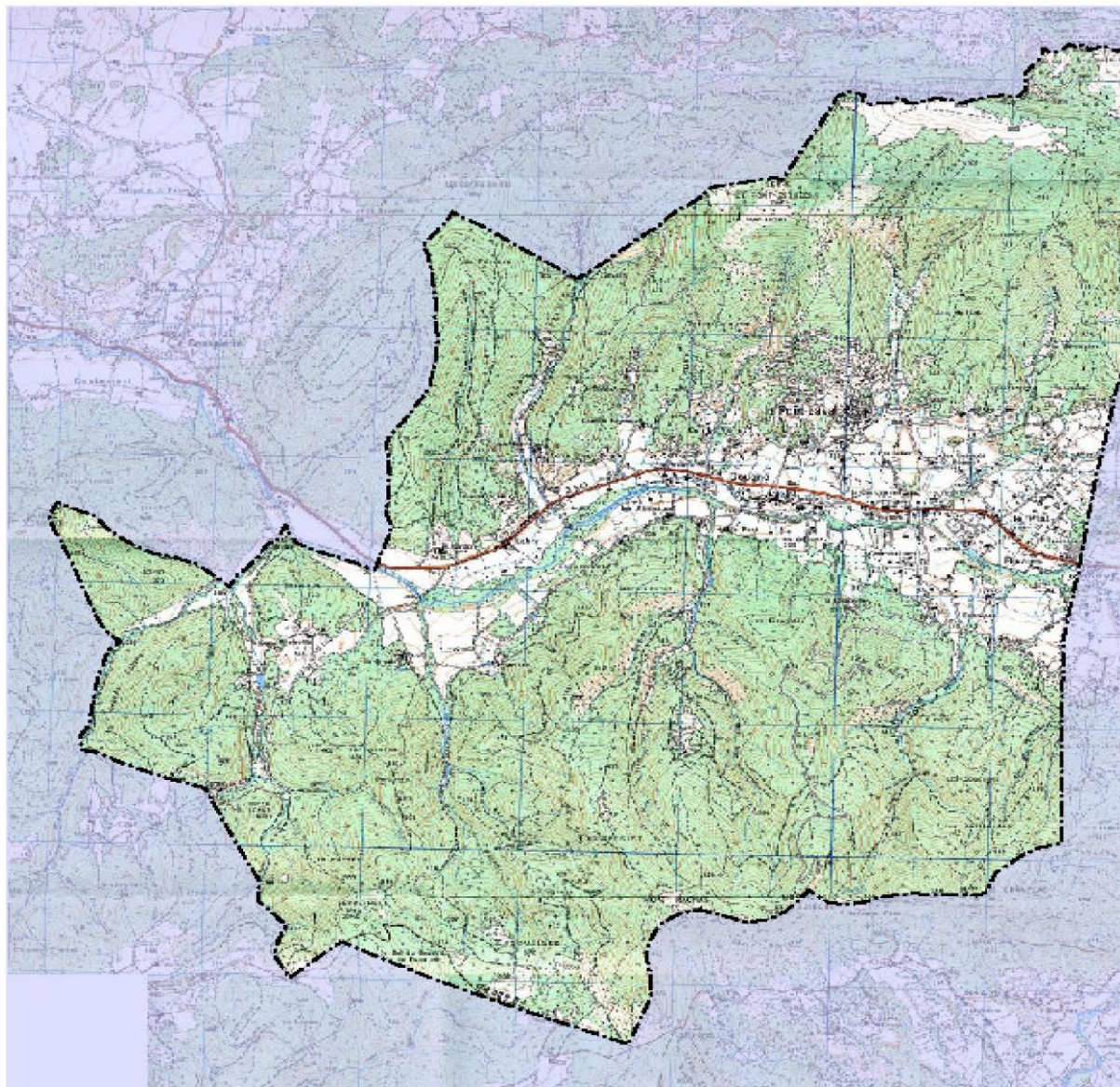
Par contre, la topographie rend impossibles les liaisons directes vers le Nord et vers le Sud.

Le site de vallée encaissée joue un rôle important dans l'économie de LE POET LAVAL dont l'attrait touristique est important grâce à son vieux village classé et au site inscrit qui l'entoure.

Les communes limitrophes sont :

- A l'Ouest → Souspierre, La Bégude de Mazenc
- Au Sud → Taulignan, Roche Saint Secret Beconne
- A l'Est → Dieulefit
- Au Nord → Eyzahut

La commune de LE POET LAVAL fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.



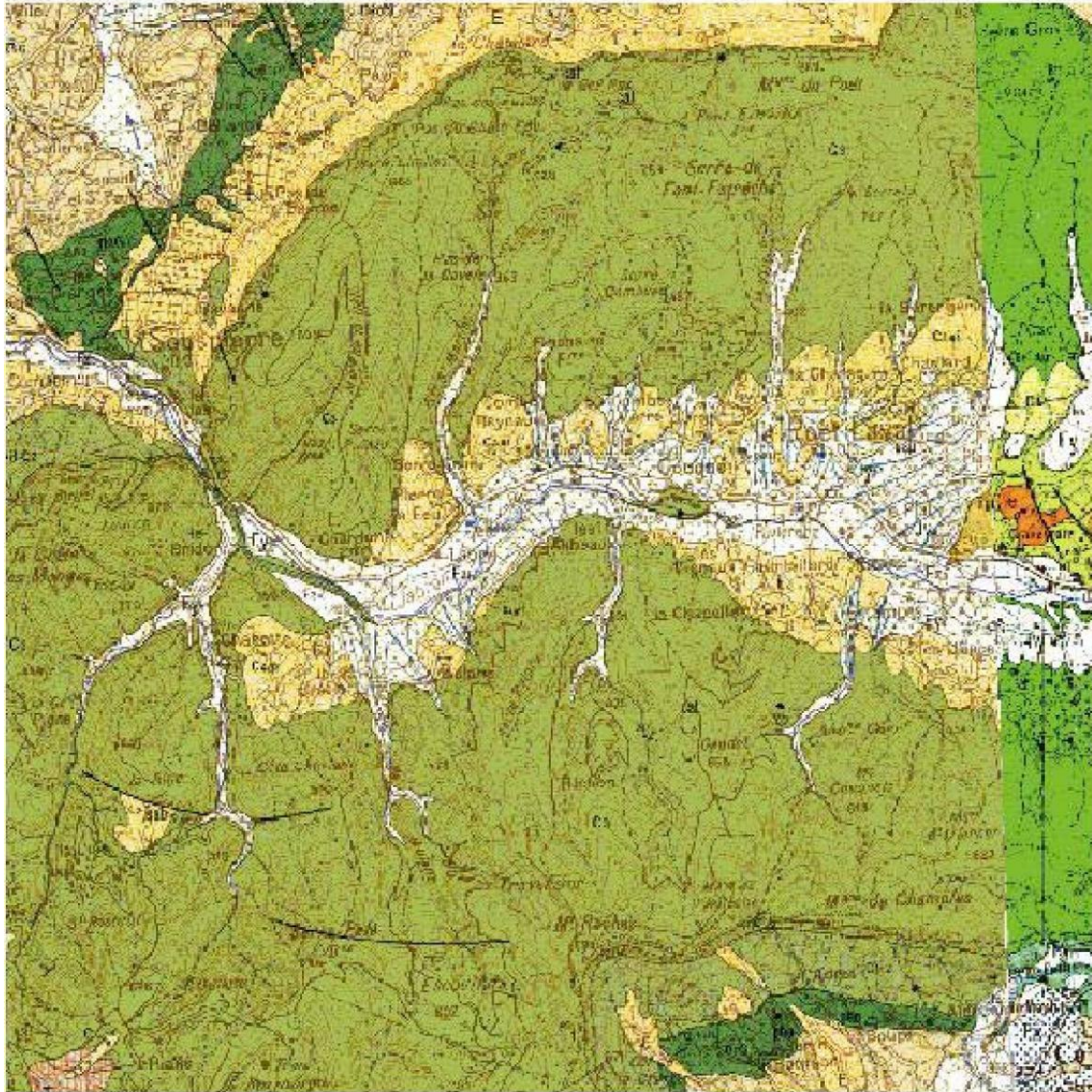
0 1Km

## 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

### 2.1 La géologie

---



Echelle : 1/50.000



- Au Nord et au Sud, les buttes et collines sont constituées de couches sédimentaires de calcaire et calcaire gréseux du Crétacé (Turonien) ; au pied de ces masses de calcaire, on trouve des grès ou des sables jaunes grossiers (visibles dans les carrières de Chauffard à l'Est et Chabotte à l'Ouest).

- La vallée est essentiellement composée d'alluvions torrentielles constituant des sols calcaires argilo caillouteux à éclats du quaternaire, époque du Würm.
- On trouve ponctuellement des formations plus récentes (post Würmiennes) dans le lit du Jabron, aux quartiers de Rivales et à celui de la Commanderie et des Ramières : ce sont des dépôts caillouteux, limoneux ou argileux.
- Le sous-sol et le sol des quartiers de Brotin, des Vignaux, Chambailard et les ubacs sont constitués d'éboulis remaniés et étalés par ruissellement.

Les couches d'argiles riches en kaolin sont à l'origine de la poterie.

## **2.2 La géographie physique**

---

LE POET LAVAL est une commune vaste avec 3.122 hectares répartis au Nord et au Sud de la rivière le Jabron qui traverse la commune d'Est en Ouest.

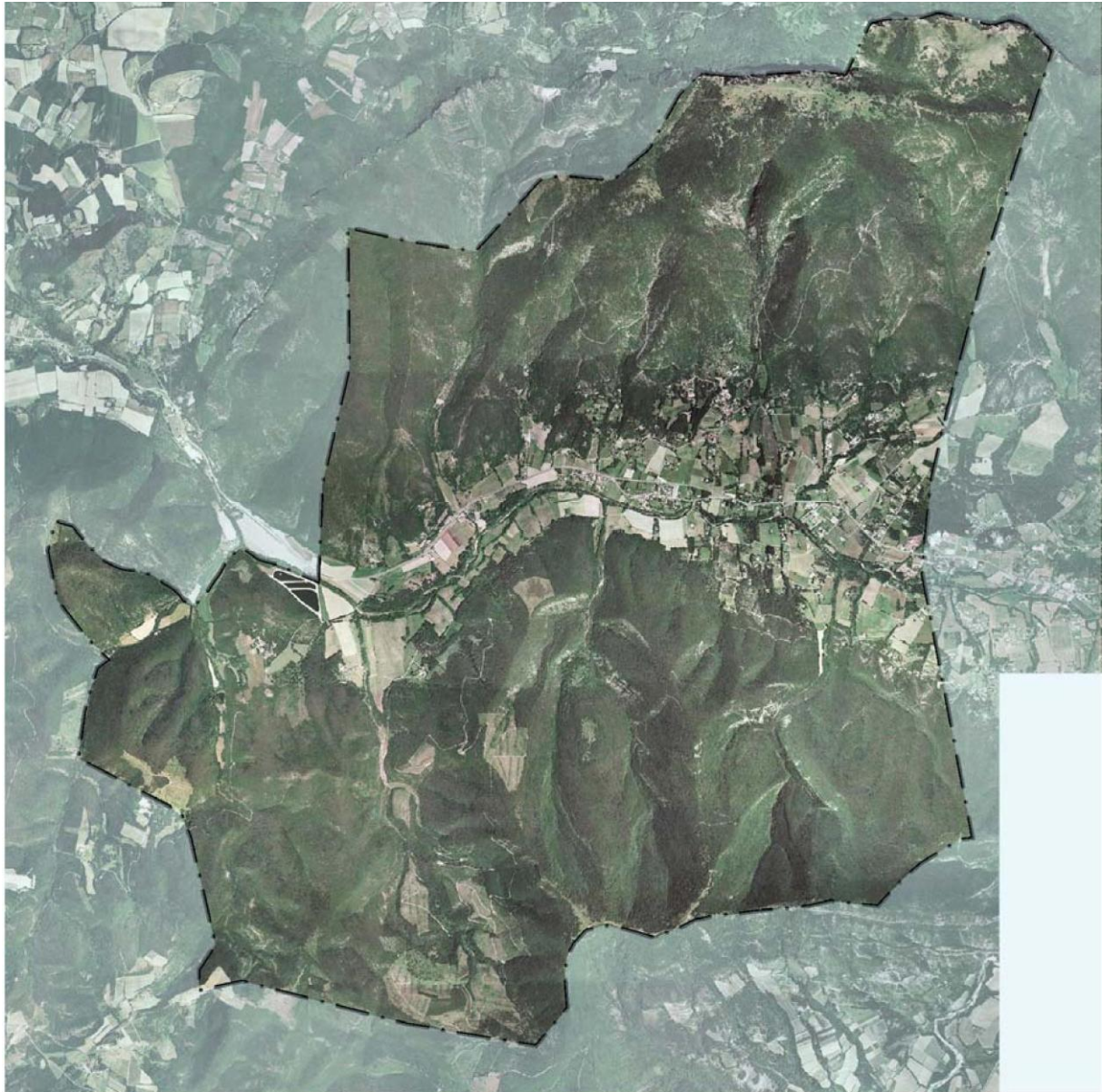
La vallée assez encaissée (300 mètres environ de largeur) s'évase vers l'Est en direction de Dieulefit.

Par contre, des barrières naturelles ferment le territoire au Nord et au Sud.

- Au Nord, les versants adrets de la montagne de LE POET LAVAL et de Serre Gros culminent à 889 mètres et 971 mètres.  
C'est sur ce versant que s'est naturellement implanté le village historique.
- Au Sud, les versants ubacs de la montagne de Champlas (788 mètres), du Mont Rachas (898 mètres) et du Serre Pelé (664 mètres).

La dénivellation entre ces sommets et la vallée à l'altitude moyenne de 300 mètres est donc importante et offre des pentes qui avoisinent 20 %.

Ces versants sont entaillés d'une serre de ravins parallèles orientés Nord-Sud qui se jettent dans le Jabron et constituent des sites de transition.





## **2.3 L'environnement**

---

### **2.3.1 Le climat (source station de Montélimar)**

---

La situation de la commune, entre les Pré Alpes et la vallée du Rhône, lui confère un climat de type sud-méditerranéen.

Ce climat est caractérisé par un fort ensoleillement, des pluies d'origine méditerranéenne concentrées essentiellement au printemps et à l'automne (951 mm en moyenne annuelle).

Compte-tenu de la capacité de rétention du sol et de l'évapotranspiration, le bilan hydrique local est déficitaire.

On enregistre environ 25 jours de gelée et moins de 10 jours de neige par an.

Le vent dominant est le mistral qui a une influence très refroidissante en hiver et desséchante en été.

Ce climat détermine le régime torrentiel des cours d'eau, notamment du Jabron qui fait l'objet de débordements soudains.

### **2.3.2 L'hydrogéologie**

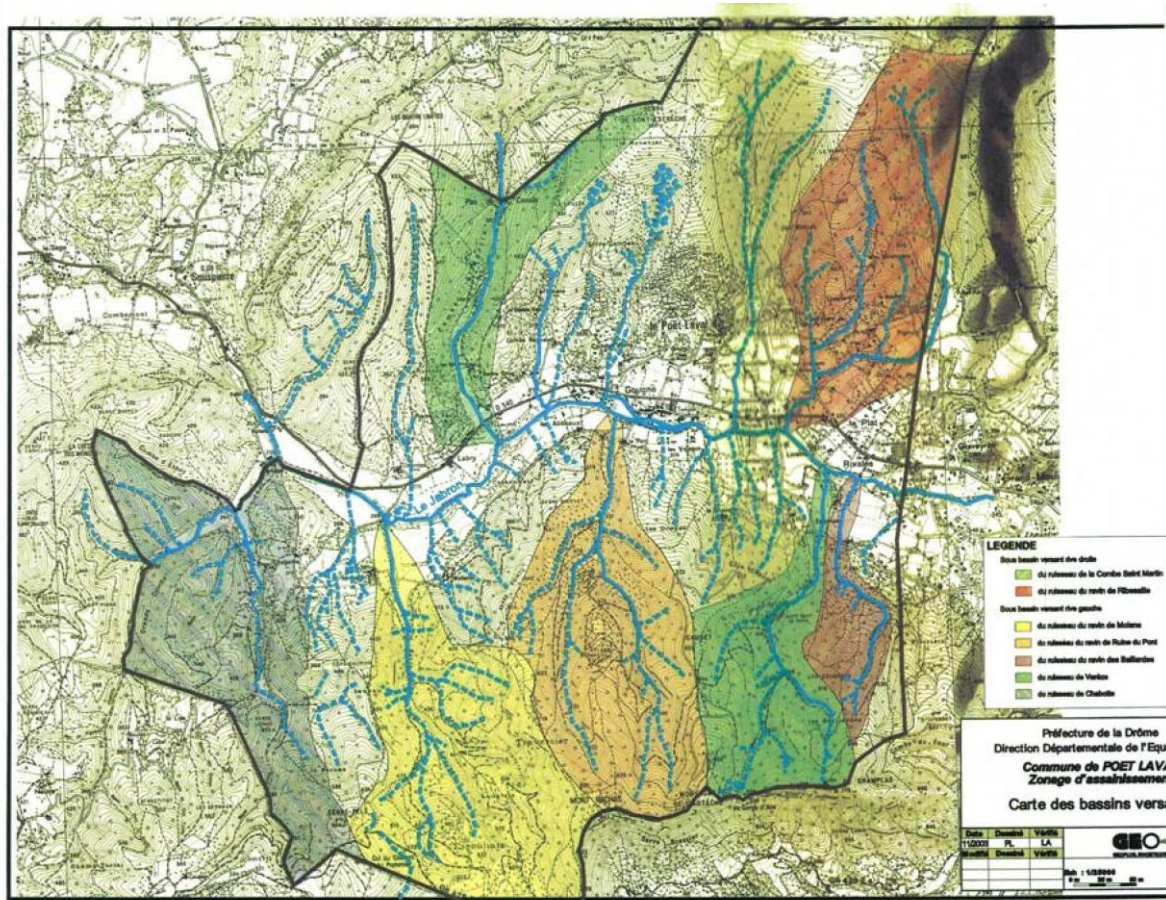
---

Les principales ressources aquifères sont localisées dans les formations alluviales des vallées représentées ici les alluvions du Jabron.

Les formations calcaires et gréseuses du Crétacé peuvent également donner naissance à des sources au contact des horizons marneux sur lesquels elles reposent.

Sur la commune de LE POET LAVAL, deux sources sont captées pour l'A.E.P.

Les quartiers les Roberts et Combe Verre/Pérolière ne sont pas desservis par l'A.E.P., les particuliers disposent de sources privées.



La commune se répartit sur un bassin versant correspondant au cours d'eau pérenne du Jabron. Le Jabron, qui circule dans la partie centrale de la commune, a une orientation globale Est-Ouest.

Le bassin versant du Jabron comporte, de part et d'autre de ses rives, des sous bassins naturels dont l'orientation globale est Nord-Sud. Ne sont cités, ci-après, que les sous bassins versants de ruisseaux pérennes. La commune compte, en effet, un réseau hydrographique très développé constitué de nombreux cours d'eau non pérennes.

On distingue :

En rive gauche :

- le bassin versant du ruisseau du ravin de Molans,
- le bassin versant du ruisseau du ravin de la ruine du Pont,
- le bassin versant du ruisseau du ravin des Baillardes,
- le bassin versant du ruisseau de Varèze,
- le bassin versant du ruisseau de Chabotte.

En rive droite :

- le bassin versant du ruisseau de la Combe Saint Martin,
- le bassin versant du ruisseau du ravin de Ribesaille.

Ces cours d'eau représentent les principaux axes de collecte et de circulation des eaux (cf carte des bassins versants).

La qualité physico-chimique des eaux du Jabron, au droit de la commune de LE POET LAVAL, est de niveau 1 B, soit une eau d'assez bonne qualité (Réf. : Atlas de qualité des eaux du bassin RMC – octobre 1995).

La rivière n'est pas autorisée à la baignade sur la commune.

### **2.3.3 Les risques d'inondation**

---

La commune de LE POET LAVAL est soumise au risque d'inondation du Jabron et des ravins affluents, notamment le Rivalet et la Bérangère.

Il s'agit de crues de type torrentiel avec montée des eaux rapide et durée de submersion assez courte.

Les crues affectent essentiellement de l'habitat dispersé en rive droite, elles peuvent atteindre la maison de repos et le camping municipal.

La dernière crue importante a eu lieu en 1993.

Il est nécessaire, dans ce contexte, de préserver les capacités d'écoulement et d'extension des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval.

Il faut donc éviter tout développement urbain dans les secteurs concernés et éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.

Deux sources d'information différentes permettent de caractériser le risque d'inondation sur la commune : les crues constatées d'une part et l'étude CNR Sogreah d'Avril 1990 (schéma d'aménagement du Jabron) qui délimite le champ d'inondation d'une crue du Jabron de fréquence centennale d'autre part.



Les zones inondables du Jabron ont été étudiées en 1990 (étude SOGREAH / CNR) sans aboutir à une cartographie de l'aléa inondation.

Ce sont donc les deux sources d'information qui ont été croisées pour reporter la zone inondable sur le document graphique du PLU.

Cette cartographie ne porte que sur le Jabron, mais il convient d'accorder une attention particulière aux affluents, surtout au niveau de leur confluence avec le Jabron.

Dans l'attente d'un document issu d'une procédure de Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation (PPRI), il est nécessaire, en continuité de la démarche adoptée dans le POS actuellement applicable, de prendre en compte l'ensemble des zones inondables.

## **2.3.4 Le risque sismique et le risque de retrait gonflement des argiles**

### **Le risque sismique**

La commune de Le Poët Laval est concernée par un aléa de type 3 = zone de sismicité modérée. Ce classement entraîne l'application de règles de construction parasismique prévues dans le décret n° 2010-1254 du 22 Octobre 2010 et l'arrêté du 22 Octobre 2010. Cette réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et des maîtres d'ouvrages. Plus d'informations sur le site : [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr).

### **Retrait – gonflement des argiles**

La commune est concernée par ce phénomène avec une partie en aléa faible. La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site « [argiles.fr](http://argiles.fr) ». L'application de ces règles relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et des maîtres d'ouvrages.

## **2.3.5 L'eau potable**

La commune de LE POET LAVAL est alimentée par le Syndicat des Eaux DIEULEFIT – LE POET LAVAL et essentiellement par les captages des Estampes et de Fontlaye.

Un puits et sept sources fournissent un volume total estimé à 420.000 m<sup>3</sup> par an.

Seules deux sources sont situées sur le territoire communal :

- *La source des Estampes* dont les périmètres de protection ont été définis par l'arrêté n° 2653 du 27 juillet 1994.  
Cette source produit 26.500 m<sup>3</sup> par an.
- *La source des Cotes* (lieudit les Sources) dont la production est négligeable.

La consommation annuelle en eau potable pour les communes de LE POET LAVAL et de Dieulefit était de 363.457 m<sup>3</sup> par an pour 2003 abonnés en 2000 avec un peu plus de 20 % pour LE POET LAVAL.

De nombreuses maisons isolées ne sont pas desservies par le réseau d'eau potable et sont alimentées par des forages privés. Cette situation concerne notamment le secteur d'habitations isolées de la Pérolière (une vingtaine de maisons) et de la Bérangère (anciennes zones NB du POS).

Le réseau public ne dessert pas la partie haute de la zone construite notamment parce que les habitants alimentés par des forages ou des sources l'ont refusé.

Il y a donc là un grave déficit d'équipement doublé d'un réel danger ; en effet, parallèlement à l'absence de réseau d'eau potable, il n'y a pas non plus de défense-incendie dans un milieu boisé particulièrement exposé.

### 2.3.6 Les risques d'incendie

---

La carte de « l'aléa feu de forêt » classe les massifs boisés de LE POET LAVAL en majorité en aléa modéré et en aléa moyen, localement élevé.

En particulier, 14 habitations ont été recensées dans des secteurs où le risque est le plus fort.

L'obligation de débroussaillage et le maintien en état de débroussaillé est obligatoire pour toutes les habitations et sur toutes les zones situées à moins de 200 mètres de terrain en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisement.

#### **La défense-incendie**

Les bornes incendie sont situées le long de la RD540 (4 bornes), plus une borne à Combe Verre. Même si elles peuvent être renforcées, leur nombre est limité et surtout l'éloignement par rapport aux secteurs habités à l'amont ne permet pas une défense suffisante.

### 2.3.7 L'assainissement

---

La commune de LE POET LAVAL a fait réaliser un schéma d'assainissement. Ce schéma a été fait par le Cabinet GEO + en avril 2005.

L'analyse, ci-dessous, est tirée de cette étude.

#### **o L'assainissement collectif**

Il existe un réseau collectif de type séparatif et unitaire qui dessert en partie la commune de Dieulefit et en partie la commune de LE POET LAVAL.

Ce réseau aboutit à une station d'épuration de type lagunage naturel implantée sur la commune de LE POET LAVAL au lieudit Garemolle et Brotin.

La station est dimensionnée pour une capacité nominale de 3.600 EH. Elle a été mise en service en 1993. En 1998, le troisième bassin a subi des transformations en accord avec le CEMAGREF, la DDAF et la DDASS.

Les travaux se sont poursuivis jusqu'en 2000.

Le fonctionnement de la lagune est suivi par le SATESE.

Le milieu récepteur du rejet de la station d'épuration est la rivière le Jabron d'objectif qualité 1 B.

Le collecteur suit approximativement le tracé du Jabron.

Les quartiers suivants sont raccordés dessus :

- Rivales
- Le Plan
- Le Vieux Village
- Gougne
- Le Moulin
- Combe Reynand
- Labry

## ○ L'assainissement individuel

Les rejets directs ou indirects dans le milieu naturel sans pré-traitement concernent plus de 75 % des systèmes existants sur la commune.

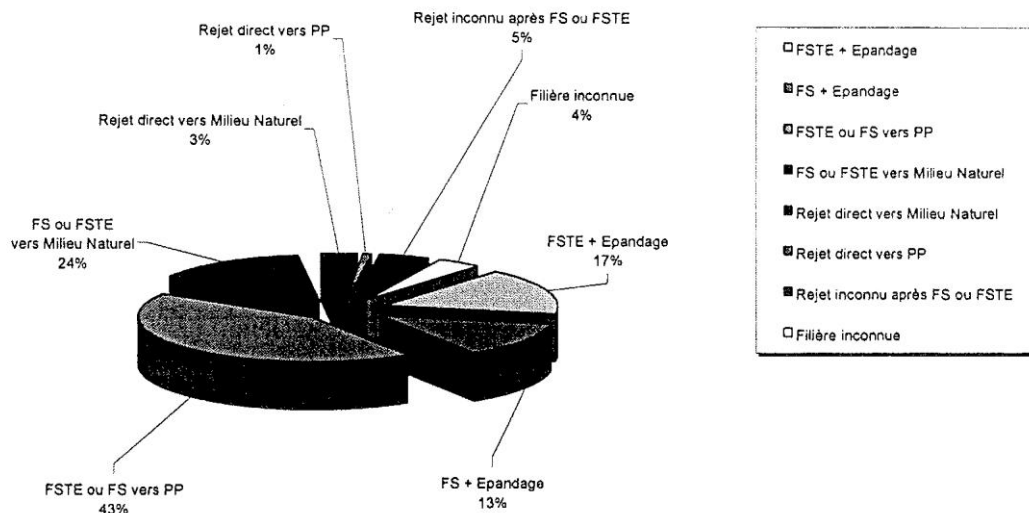
Les habitations non raccordées au réseau collectif ont fait l'objet d'une enquête ; 245 habitations sont concernées. Le résultat est schématisé, ci-dessous.

La station d'épuration a actuellement une capacité résiduelle de 350 équivalents habitants à partager entre les communes de LE POET LAVAL et Dieulefit.

La charge polluante est convenable, par contre, la charge hydraulique est de 300 %.

Il est donc prévu un programme de travaux sur 5 ans afin de supprimer les eaux parasites.

La DDAF assure la maîtrise d'œuvre du projet pour le compte du SIEA.



**Une carte d'aptitude des sols** à l'assainissement individuel a été réalisée.

La majorité du territoire communal est inapte à l'assainissement individuel par infiltration.

- Pente supérieure à 15 %
- Perméabilité inférieure à 15 mm/h
- Epaisseur de sol meuble faible

Cependant l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est plutôt favorable sur les secteurs testés.

Les filières suivantes sont recommandées :

- *Chambaillard*

- Tranchées filtrantes au sol reconstituées (filtre à sable vertical drainé) suivant le zonage vert, jaune ou rouge.

- *Les Roberts*

Perméabilité médiocre à moyenne

- Tranchées filtrantes dans les zones vertes
- Epanchage à définir dans les zones rouges

- *Combe verre*

Perméabilité médiocre

- Epanchage exclu dans les zones rouges
- Tranchées filtrantes dans les zones vertes
- A définir dans les zones jaunes

### **2.3.8 La faune et la flore**

---

La commune de LE POET LAVAL est située en zone de montagne.

De part et d'autre de la vallée, se trouve un ensemble de reliefs qui s'élève progressivement jusqu'à 971 mètres pour le massif Nord et jusqu'à 898 mètres d'altitude pour le massif Sud.

On peut donc distinguer trois entités naturelles confirmées par la géographie physique et par la géologie.

- La plaine alluviale du Jabron où se trouvent à la fois les terres agricoles et l'essentiel du bâti communal.
- Le massif Nord : adret.
- Le massif Sud : ubac.

Ces massifs couverts de boisements classés en forêt méditerranéenne encadrent le paysage de plaine en présentant sur leurs flancs des combes et ravines orientées vers le Jabron.

L'intérêt naturaliste de la commune consiste en la présence simultanée de ces éléments et de la rivière le Jabron qui draine l'ensemble.



- **Le Jabron**

Au droit de LE POET LAVAL, la qualité de l'eau est bonne (niveau 1 B). Compte tenu de sa position au centre des systèmes écologiques, elle joue un rôle important. Elle constitue avec sa ripisylve la base d'un système de connexions écologiques entre les différents milieux sensibles. Il conviendra de conforter ou de restaurer les ripisylves et les zones inondables le long du Jabron.

- Assurer la restauration d'une ripisylve continue par un classement en espace boisé sur une largeur suffisante, ainsi que le long des ravins et ruisseaux affluents.



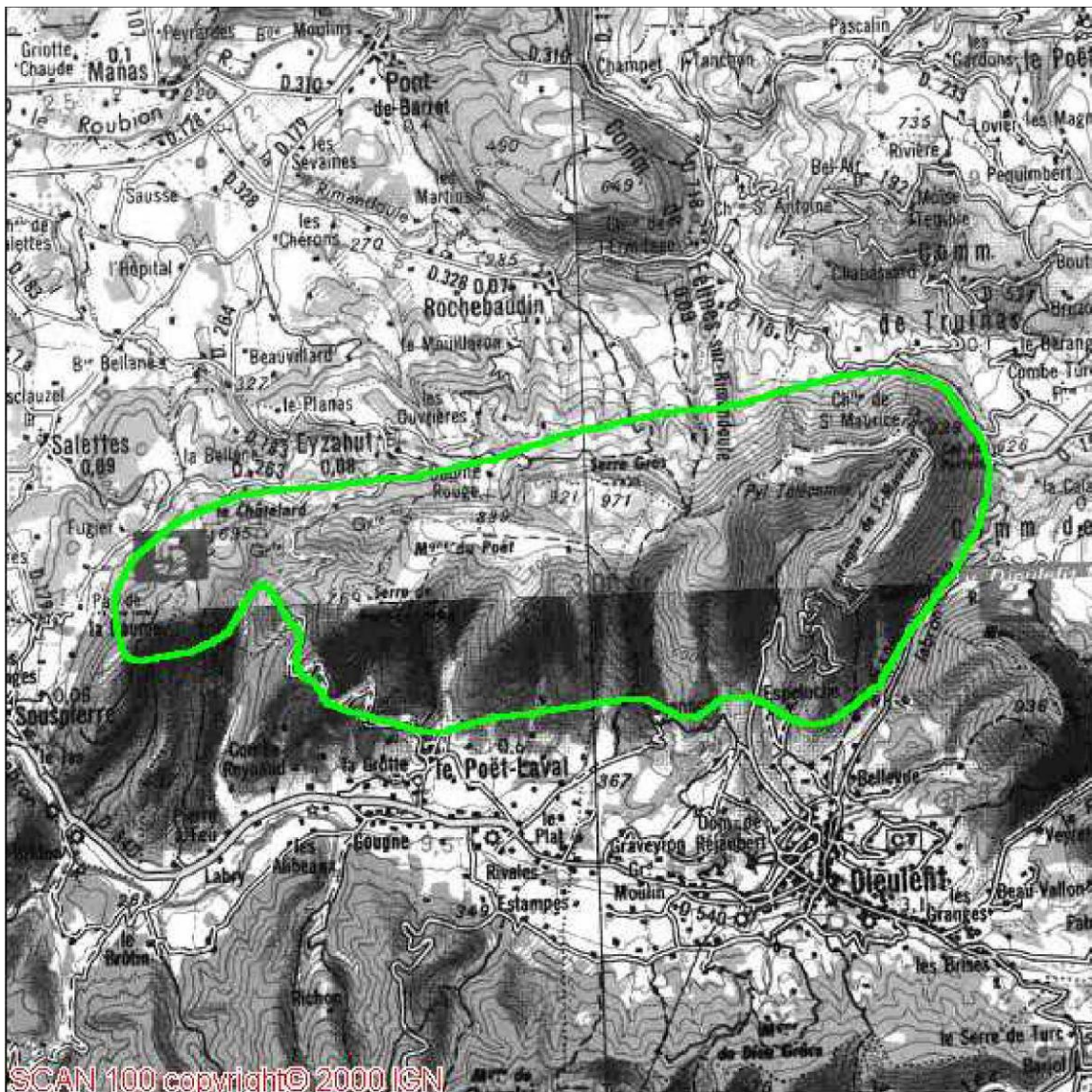
Les ramières du Jabron sont constituées de peupliers, saules, noisetiers, aulnes et chênes blancs.

- **Lutte contre l'ambrosie** L'arrêté préfectoral n°01.1903 du 18 Mai 2001 prescrivant la lutte contre l'ambrosie devra être respecté.

## Deux ZNIEFF de type 1

Il existe deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 sur le territoire de LE POET LAVAL.

### o La ZNIEFF n° 2629-0000 : MONTAGNE DE SAINT-MAURICE ET DU POET



Reprise sous le n° 9 des espaces naturels sensibles du département (il s'agit de l'ENS n° 9 Montagne de Saint-Maurice et du Poet, le grand massif boisé présente un intérêt ornithologique, floristique, herpétologique avec la présence de plusieurs espèces rares ou menacées.

Typologie : forêt, bois

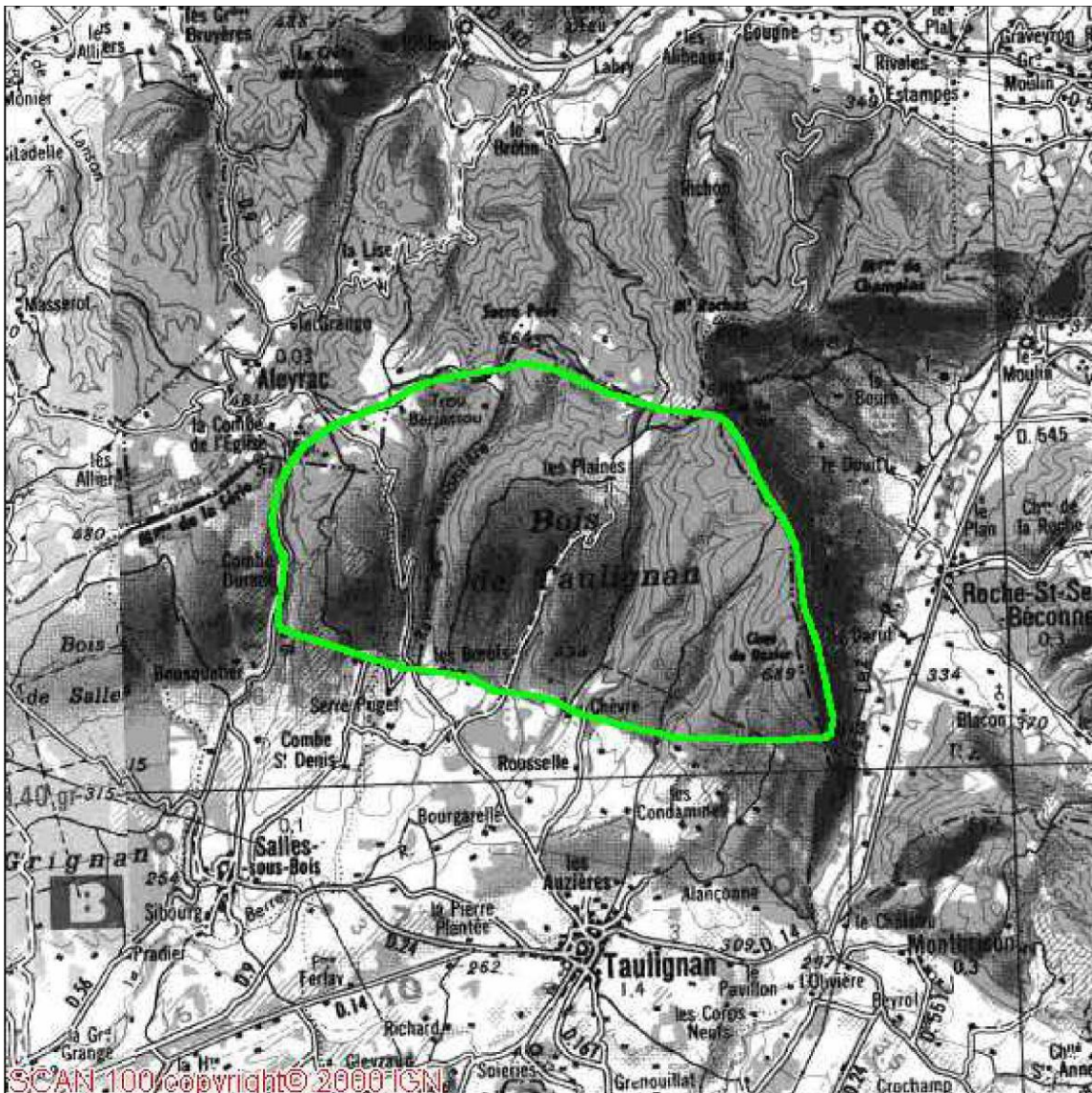
Surface (en ha) : 1 614

Altitude supérieure : 660

Altitude inférieure : 430

Intérêt : botanique, biogéographique, reptiles/amphibiens Juxtaposition d'une flore calcifuge sur sables, grès et cailloutis siliceux, et d'une flore plus calcicole sur marno- calcaires. Chênaie d'Yeuse climacique, avec ultimes vestiges de la brousse à chêne kermès, relayée en altitude par une chênaie- buxaie et une hêtraie xérique à Lavande. Présence du rarissime *Thlaspi praecox* ssp. *tricanastorum* rapaces forestiers, fauvelles méditerranéennes. Grand intérêt pour les reptiles et amphibiens.

○ **La ZNIEFF n° 2679-0000 : BOIS ET GARRIGUES CADERAIES DE TAULIGNAN**



Reprise sous le n° 1 des espaces naturels sensibles du département, le versant Nord de cet espace se prolonge sur la commune de LE POET LAVAL par des espaces boisés homogènes sur le Mont Rachas et le Serre Pelé.

Typologie : forêt, bois

Surface (en ha) : 1 614

Altitude supérieure : 660

Altitude inférieure : 430

Intérêt : botanique, biogéographique, reptiles/amphibiens Juxtaposition d'une flore calcifuge sur sables, grès et cailloutis siliceux, et d'une flore plus calcicole sur marno- calcaires.

Chênaie d'Yeuse climacique, avec ultimes vestiges de la brousse à chêne kermès, relayée en altitude par une chênaie- buxaie et une hêtraie xérique à Lavande. Présence du rarissime *Thlaspi praecox* ssp. *tricanastorum* rapaces forestiers, fauvettes méditerranéennes. Grand intérêt pour les reptiles et amphibiens.

### **3. DES PAYSAGES RENOMMES**

---

La commune de LE POET LAVAL bénéficie d'une qualité paysagère qui fait sa renommée et son attrait touristique.

Cette renommée est basée notamment sur la présence du vieux village et des vues sur un paysage paisible : « un morceau de Toscane ».

L'ensemble s'inscrit dans une histoire qui se traduit dans le paysage.



*Vue du vieux village – un paysage de Toscane*

#### **3.1 Les grandes entités paysagères**

---

Il apparaît difficile de dissocier dans une analyse paysagère les paysages bâtis des paysages « naturels » ou agricoles. Cependant, on peut distinguer à LE POET LAVAL certaines grandes unités paysagères dans lesquelles aucun élément construit n'intervient.

Il s'agit notamment : des masses boisées des versants adrets et ubacs. Ces boisements ont tendance à proliférer et s'étendent notamment dans les parties aval au détriment de l'espace cultivé.

Ces grandes étendues quasi désertes méritent d'être protégées aux titres de leur qualité paysagère, de leur valeur écologique et de leur rôle ludique (promenade : une partie du GR 429 traverse la commune, chasse, cueillette).

Leur faible intérêt économique, l'absence totale d'équipements et la difficulté d'aménager ces espaces ne les mettent pas à l'abri, tant des convoitises de l'urbanisation que d'une fermeture partielle du territoire notamment pour des raisons cynégétiques.

L'autre entité naturelle significative dans le paysage est constituée par le Jabron et ses ramières. Par ses zones inondables, la rivière se protège elle-même. Outre leur intérêt paysager, les ramières méritent d'être protégées pour leur rôle écologique. Il s'agit, en effet, d'un milieu particulièrement riche. Enfin, les ramières participent au maintien des berges.

Le paysage du fond de la vallée est le résultat de l'activité agricole.

Sur la rive droite du Jabron, le paysage agricole est de type compartimenté. La lisibilité de la trame agraire est renforcée par la présence fréquente de haies de haute taille (peupliers principalement) et les bordures en murs de pierres des chemins creux.

Sur la rive gauche, l'espace est plus ouvert, les unités agricoles plus vastes. Il se dégage de l'ensemble un caractère rural encore très affirmé malgré la prolifération récente d'habitations disséminées tout au long de la vallée.

Pour le reste de la commune, il est impossible de ne pas décrire concomitamment le bâti et son support.

Ce lien peut être positif lorsque ces éléments interfèrent pour produire un paysage de qualité ou négatif quand il s'agit du mitage.

Un exemple d'insertion harmonieuse d'un ensemble bâti dans un cadre naturel est illustré par le vieux village de LE POET LAVAL.



Le vieux village, son environnement (socle naturel)

Un paysage équilibré

En arrivant de Montélimar, on découvre de profil, une cascade de constructions dévalant un cône pentu.

Prolongeant et effilant le cône, dominant le vieux village aux teintes claires, le château projette dans le ciel son pigeonnier donjon.

Cet ensemble est de plus mis en valeur par l'arrière-plan composé de boisements sombres et pentus, alors que l'avant-scène est constituée d'espaces agricoles qui montent à l'assaut des premières maisons.

Par la suite, le vieux village continuera de focaliser l'attention, sa situation en hauteur, ses proportions à l'échelle du site, ainsi que la qualité de sa mise en scène en faisant le « point d'appel visuel majeur » de cette portion de la vallée du Jabron.

Les procédures de protection instituées de longue date ont permis de préserver une partie de ce site de l'urbanisation dispersée.

- Les ruines du château et de sa chapelle avec leurs murs d'enceinte ont été classées monuments historiques en 1924.
- Les remparts sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1941.
- L'ensemble formé par le village et ses abords est un site inscrit depuis 1973.

Grâce à ces mesures de la protection de la route, les habitants de LE POET LAVAL et les usagers du chemin départemental n° 540 pourront continuer à profiter de ce paysage exceptionnel, atout indiscutable de la commune.

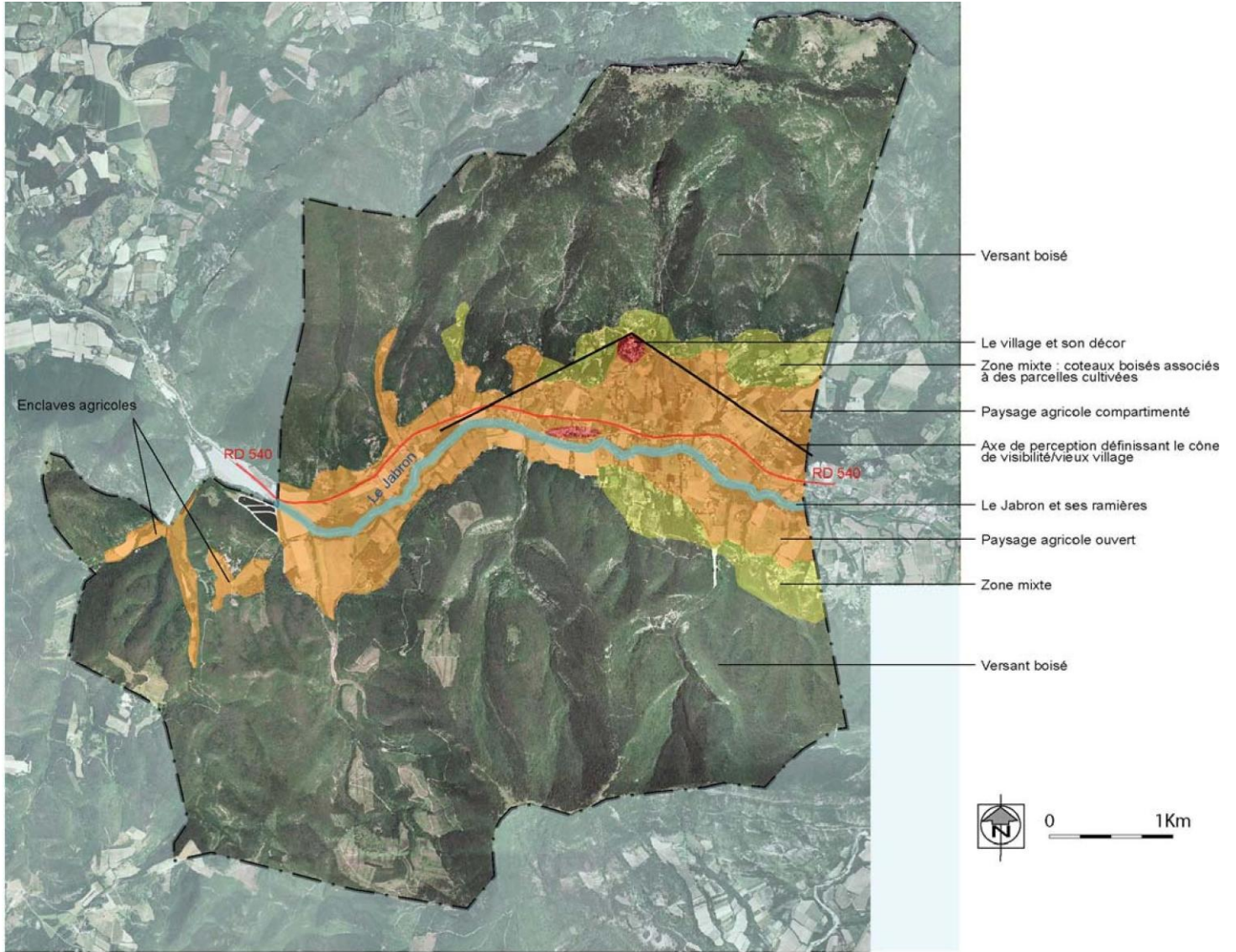
D'autres secteurs, sans être autant remarquables, ne présentent pas moins un intérêt paysager certain.

Il s'agit d'une part, d'entités agricoles non touchées par le mitage, comme aux lieudits Chabottes et Mollans ; là un bâti imposant agrémente encore le site (Brotin) et, d'autre part, des espaces de transition que sont les piedmonts.

La topographie relativement chahutée et l'occupation du sol créent des micro-unités paysagères. On y trouve une alternance de parcelles boisées, cultivées ou en friches souvent compartimentées par des ravins accompagnés d'une végétation naturelle.



La plaine agricole sur la rive gauche du Jabron. Plusieurs constructions se sont implantées en situation de piémont.



## LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

### **La structure de l'agglomération**

La structure des établissements humains sur le territoire de LE POET LAVAL est étroitement liée à l'histoire.

- L'implantation humaine semble très ancienne (des silex ont été trouvés à le Brotin, le Peroux et Bel Air).
- Des vestiges antiques ont été découverts en réemploi à la ferme Saint-André, au lieudit la Plaine et dans la combe Saint-Martin où ont été également mises à jour des tégluae funéraires du Bas Empire et une nécropole barbare.

D'une toponymie très claire, Pogétum vallis, puisque tel est son nom (le monticule de la vallée) fut fondé vers la deuxième moitié du XII<sup>ème</sup> siècle. Deux murailles descendant de chaque côté de la colline délimitèrent l'enceinte à l'intérieur de laquelle s'édifièrent les maisons dont certaines atteignaient 4 à 5 étages.

Au XVI<sup>ème</sup> siècle (1565), le village fut le siège de la Commanderie de l'Ordre de Malte.

Entre l'Edit de Nantes et son abrogation (1598 – 1685), le village connaît une certaine prospérité pendant laquelle se développe l'artisanat de la poterie et du tissage.

«L'émigration » des villageois du site perché vers la vallée s'est amorcée au XVIII<sup>ème</sup> siècle lorsque la sécurité est revenue.

Tandis que le village perché tombe en ruines, le pôle de fixation devient le hameau de Gougne, à proximité du Jabron, mais hors de sa zone inondable et en bordure de la voie principale.

Deux autres hameaux, mais de taille plus modeste, se sont créés : Labry à l'Ouest du chef-lieu et le Plat à l'Est.

Parallèlement, se développe un habitat rural dispersé au milieu des terres agricoles.

Cet habitat rural groupé ou épars, correspondait le plus souvent à des unités familiales d'exploitation agricole ou à des logements de personne travaillant dans les ateliers de poterie ou de filature.

Les fermes se répartissent à peu près de manière homogène dans la plaine et quelques-unes sont franchement éloignées du Chef-lieu telles que Chabottes, Mollans et Brotin.

L'industrie de la poterie donne lieu à plusieurs implantations d'ateliers le long de la voie de transit.



## **L'urbanisation récente**

### **- La réhabilitation du vieux village**

La restauration du vieux village a été entreprise sous l'égide d'une association. Les travaux ont permis une mise en valeur du caractère et des éléments architecturaux remarquables.

Une forte majorité des résidences n'est occupée que de façon temporaire. Ce patrimoine est en grande partie aux mains d'une clientèle aisée, souvent étrangère.

Le prix du foncier et l'importance des travaux à effectuer entraînent une sélection des acquéreurs.

Quelques maisons sont périodiquement en cours de reconstruction.

Une ZAD, maintenant caduque portant sur le vieux village, a permis à la commune d'acquérir la Tour.



## Le paysage

---

### Typologie du bâti

#### Le Vieux village

A l'origine, des îlots protéiformes presque entièrement construits.  
Maintenant, des restaurations en cours.



#### Le village de Gougne

Un tissu urbain linéaire, (le long de la voie de transit) dense, continu, avec des façades à l'alignement.



#### Le hameau de Rivales

Urbanisation récente mixte.

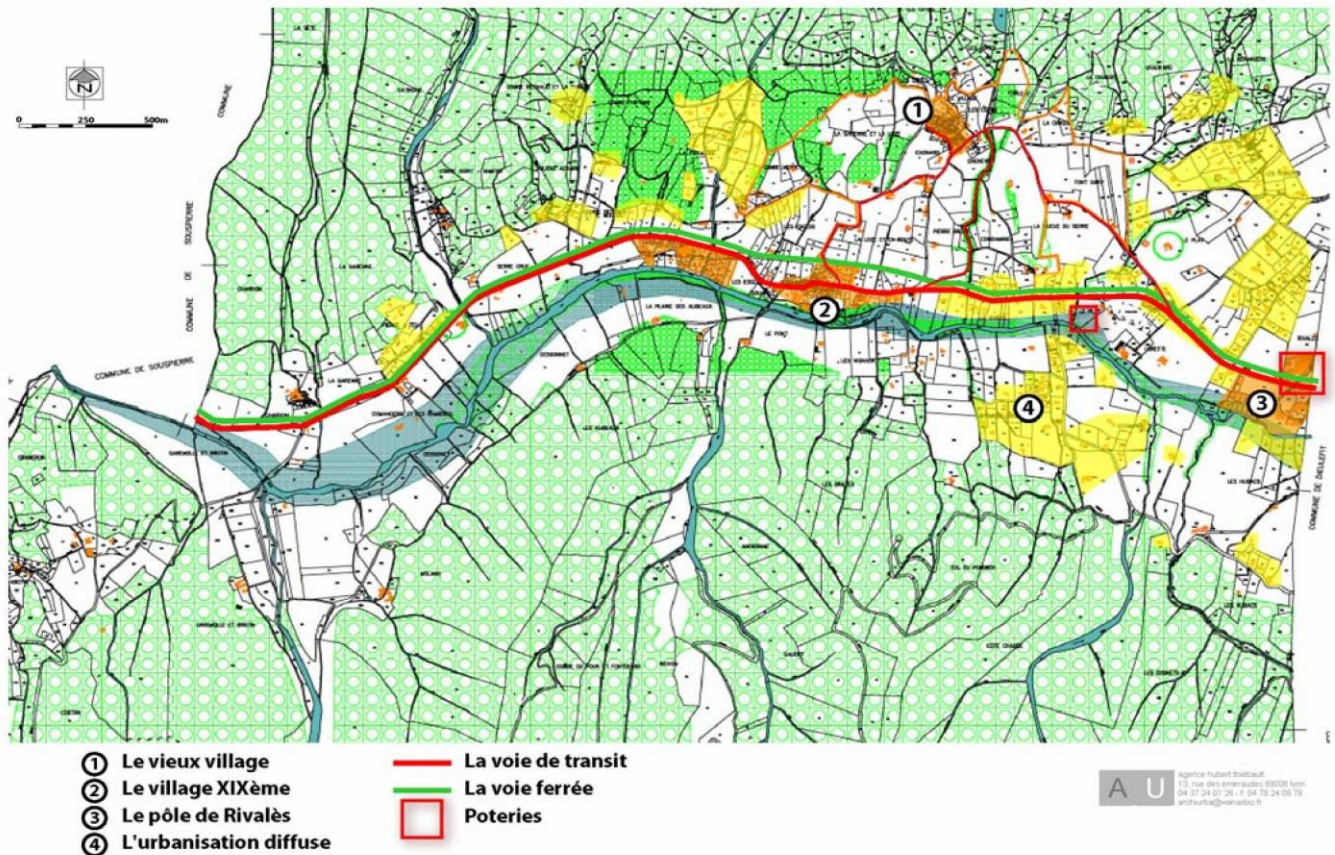


Habitat rural traditionnellement dispersé dans la zone agricole.  
Maintenant souvent transformé en résidences secondaires.



Le mitage du territoire côté adret. Des constructions en pleine nature, la plupart du temps sans équipements.

## La structure de l'agglomération

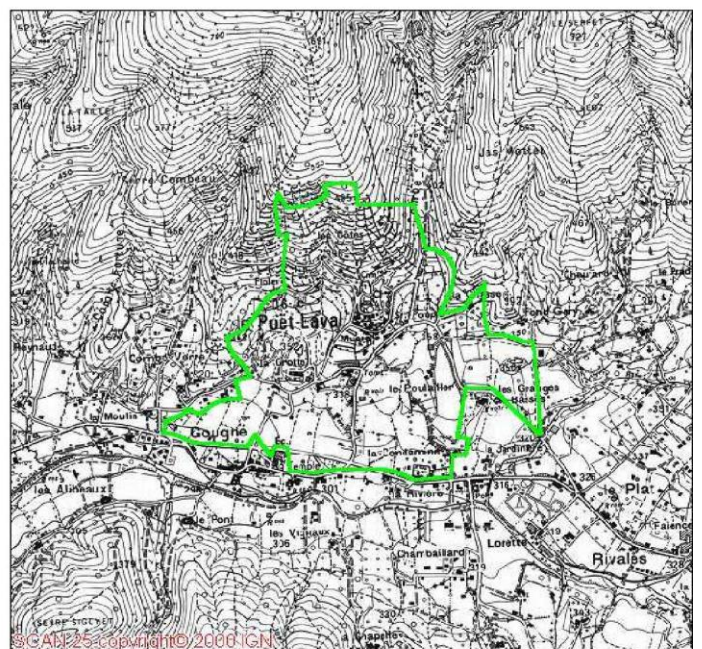


*Des formes d'urbanisation très différentes...*

### Le vieux village



### ...et le site classé



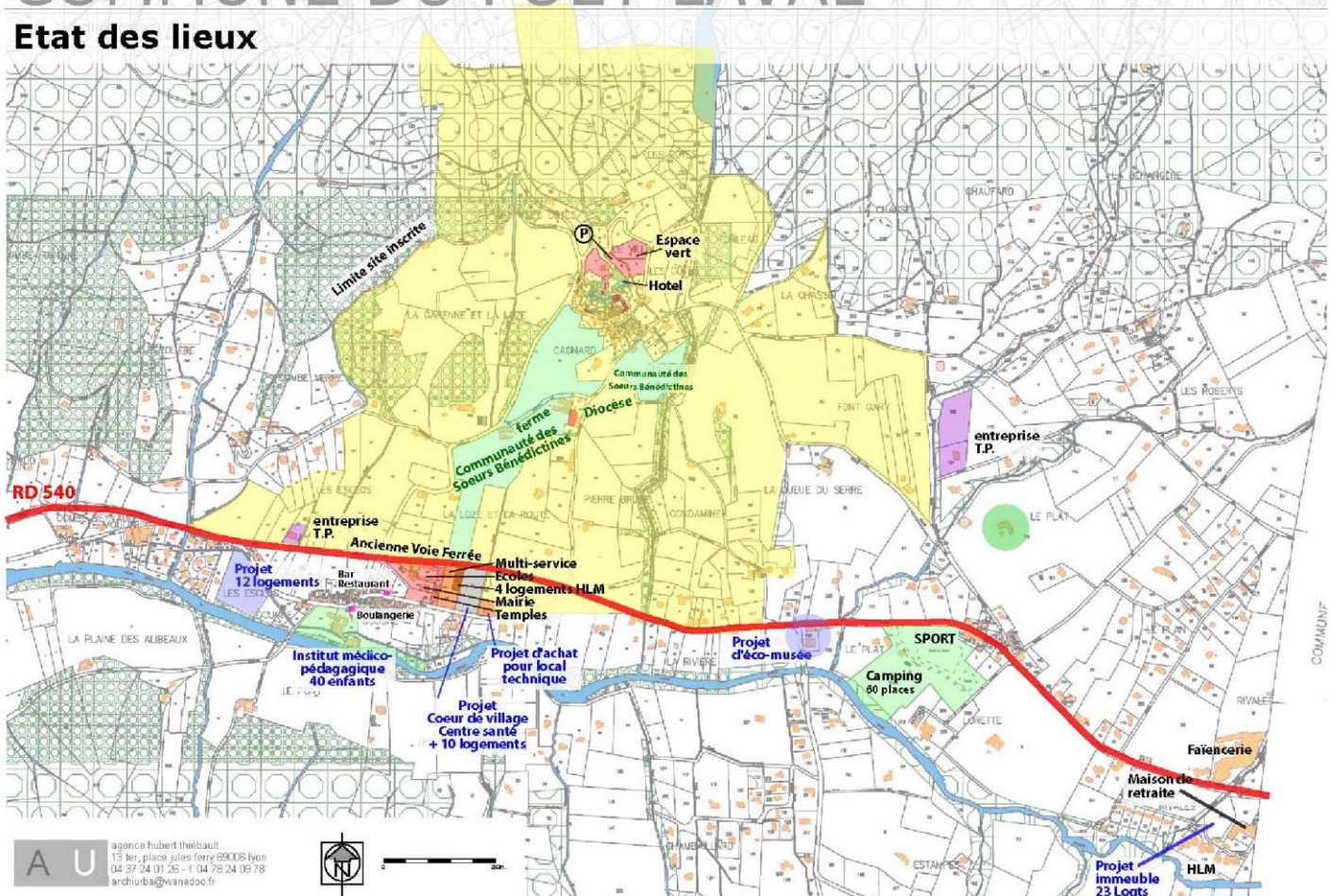


## Le village de Gougne



# COMMUNE DU POËT-LAVAL

## Etat des lieux



## Le pole de RIVALES

En limite de Dieulefit

Avec une tendance à l'urbanisation linéaire  
Avec une tendance à l'urbanisation linéaire  
entre Rivaies et Gougne.



Et une urbanisation diffuse...

Des mas isolés transformés en résidences secondaires.



Et un mitage largement concrétisé par le POS.

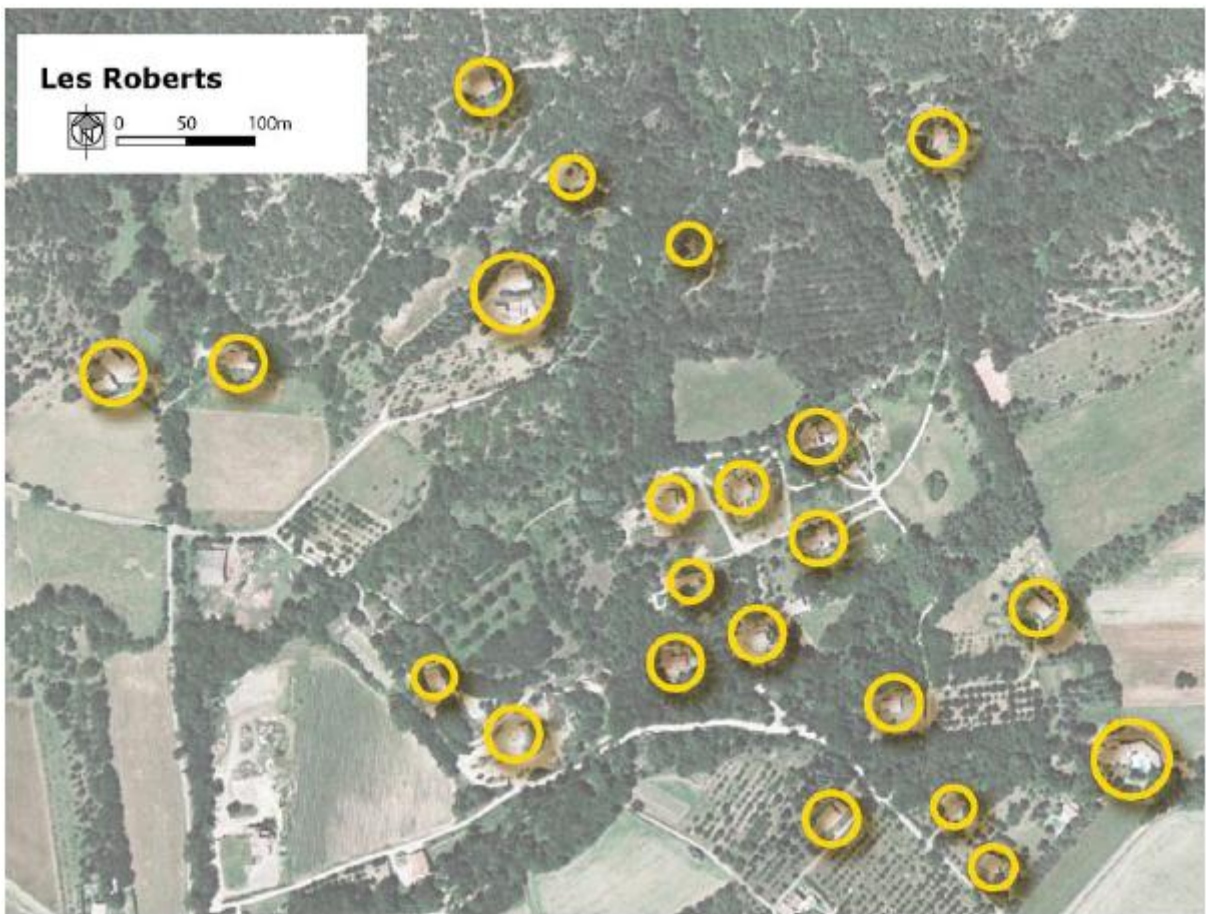
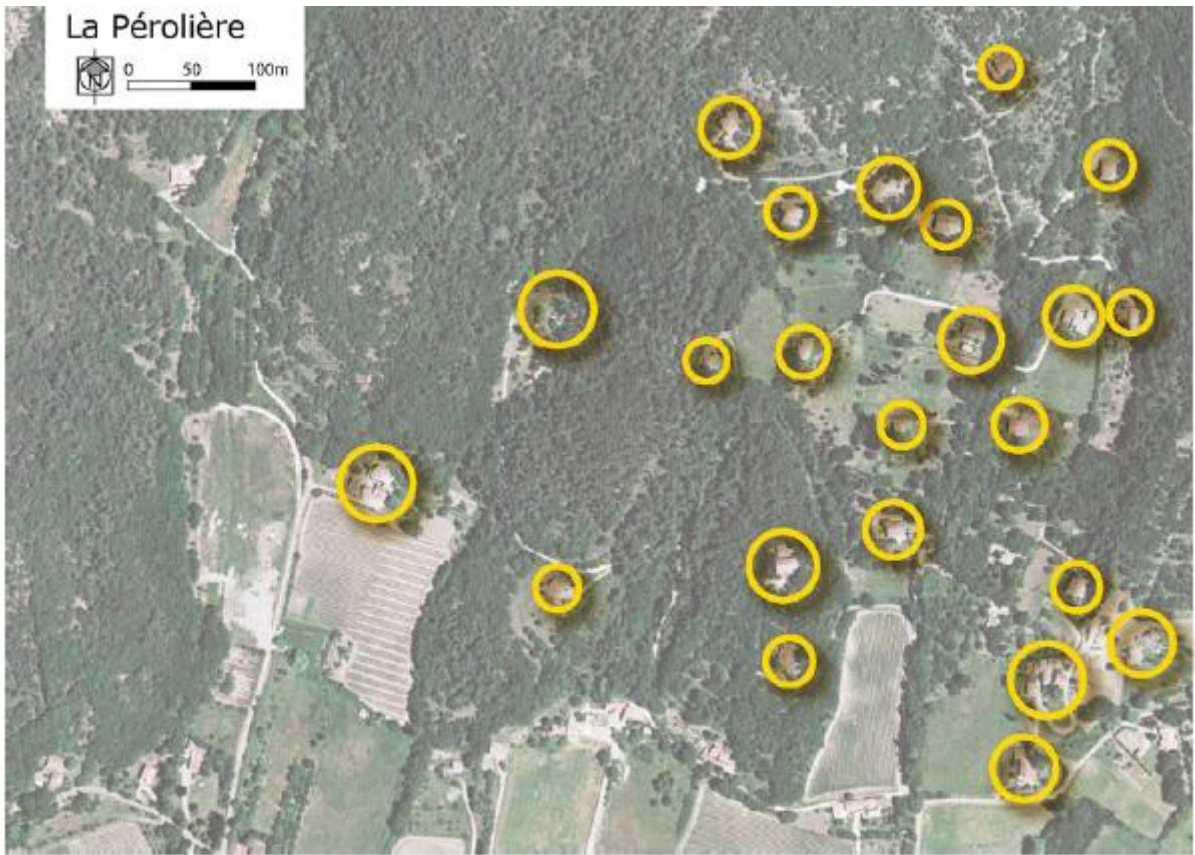


Le village de Gougne Le village de Gougne, Chef-lieu, bénéficie maintenant de la croissance démographique et de l'accroissement du patrimoine qui l'a accompagné. Le hameau s'est étendu à l'Ouest par le biais du lotissement des Esclos (10 lots), mais avec une rupture dans le tissu urbain. Une opération récente comportant 4 logements, un commerce et une salle des fêtes en plein centre du village contribue à sa revivification. La déviation de la RD540 qui longe par l'amont le Chef-lieu emprunte le tracé de l'ancienne voie ferrée redonnant ainsi à la rue centrale (l'ancienne voie de transit) son rôle d'espace public fédérateur. Les équipements publics sont tous regroupés à Gougne (mairie, école primaire, salle des fêtes, un commerce polyvalent, un restaurant). Une opération dite « coeur de village » est en cours d'étude pour venir conforter le Chef-lieu (10 logements et centre de santé).

L'habitat dispersé L'urbanisation telle qu'elle s'est développée ces vingt dernières années est l'illustration parfaite du phénomène du mitage. S'il est séduit par le site du village, l'oeil averti peut également être choqué par la dispersion des constructions dans la vallée et sur les coteaux bien exposés. Un recensement de ces maisons isolées en pleine nature a été fait (cf photos aériennes, ci-jointes). Il s'agit de maisons éparses (à l'exception du lotissement « entre deux guerres » des Rivales, lié à la faïencerie) ou de regroupements d'habitations peu structurés aux lieudits :

- .Chambaillard,
- .Les Vignaux,
- .Les Roberts,
- .Le Plan,
- .Combe verre / La Pérolière,

ainsi que le long de la RD540 (la rivière, le Plat, le Moulin, etc...). Une chronologie peut être établie dans ces différents peuplements. Les implantations le long de la RD540 sont les plus anciennes. Puis, le quartier du Plan, limitrophe de Dieulefit, s'est bien développé et est aujourd'hui quasiment saturé. Deux quartiers absorbent actuellement une importante part des nouvelles constructions : Chambaillard et la Pérolière. Il faut noter que le développement des constructions éparses ne s'est pas accompagné de la mise en place des infrastructures nécessaires. Seuls le quartier de Chambaillard et ceux situés en bordure de la RD540 sont desservis par le réseau d'eau public. Dans les autres secteurs, notamment le Plan et la Pérolière, les constructeurs ont recours à des forages dont certains sont profonds d'une centaine de mètres. Dans certains quartiers (le Plat), l'eau ainsi obtenue a été jugée non potable à plusieurs reprises. Le sous-équipement est également manifeste pour ce qui concerne les voies de desserte de ces quartiers nouveaux qui sont le terrain privilégié des droits de passage et des parcours en chicane, la création des voies se faisant plus en fonction du découpage des parcelles et des ventes de terrains qu'en fonction d'un schéma de voirie visant à assurer pour tous la meilleure desserte.



***Le mitage : repérage des habitations dispersées dans la zone naturelle***



## 4. UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL

---

La commune de LE POET LAVAL est l'objet de plusieurs périmètres de protection.



Le site fait l'objet d'une servitude de protection des sites classés ou inscrits (arrêté du 4 Mai 1984). Il s'agit de l'ensemble formé par le vieux village et ses abords. Le périmètre s'étend en aval jusqu'au delà de la RD540.



Les ruines du château font l'objet d'une servitude de protection des monuments historiques inscrits ou classés (arrêté du 23 Avril 1924).

Ruines du château et de sa chapelle avec leurs murs d'enceinte (monument historique).



Les remparts font l'objet d'une servitude de protection des monuments historiques inscrits ou classés (arrêté du 29 décembre 1941).

Monument historique.

## Le patrimoine archéologique

Nos connaissances pour les époques anciennes résident en quelques découvertes isolées sur le territoire de la commune, située dans la moyenne vallée du Jabron, comme des haches polies, lames et silex néolithiques (Brotin, Bel Air et le Peyroux ... ), des tumulus (Gaudet) et de nombreux remplois gallo-romains dans des habitations anciennes de la plaine.

L'essentiel du patrimoine archéologique connu tient dans le village qui occupe l'enceinte d'une ancienne commanderie qui relevait de celle de Saint-Gilles-du-Gard. Son nom vient de sa position élevée (*podium*), propice à l'installation précoce d'un *castrum*. Les vestiges de celui qui occupe la partie sommitale remontent au XIII<sup>ème</sup> siècle, époque à laquelle cette terre relevait des chevaliers de Saint Jean de Jérusalem et pour laquelle les commandeurs devaient hommage aux comtes de Valentinois suivant une transaction de l'an 1209 (Brun-Durand, p 279). Sa présence a fortement marqué la toponymie de la commune.

### Entités archéologiques

- Brotin, Bel Air et le Peyroux

- Le Plat, les Plattes, la Plaine, Pigoulet Vestiges d'occupations d'époques préhistoriques et historiques. Substructions antiques : vaste plate-forme rectangulaire avec vestiges de murs de soutènement fours de potier gallo-romain (céramique grise de Dieulefit).

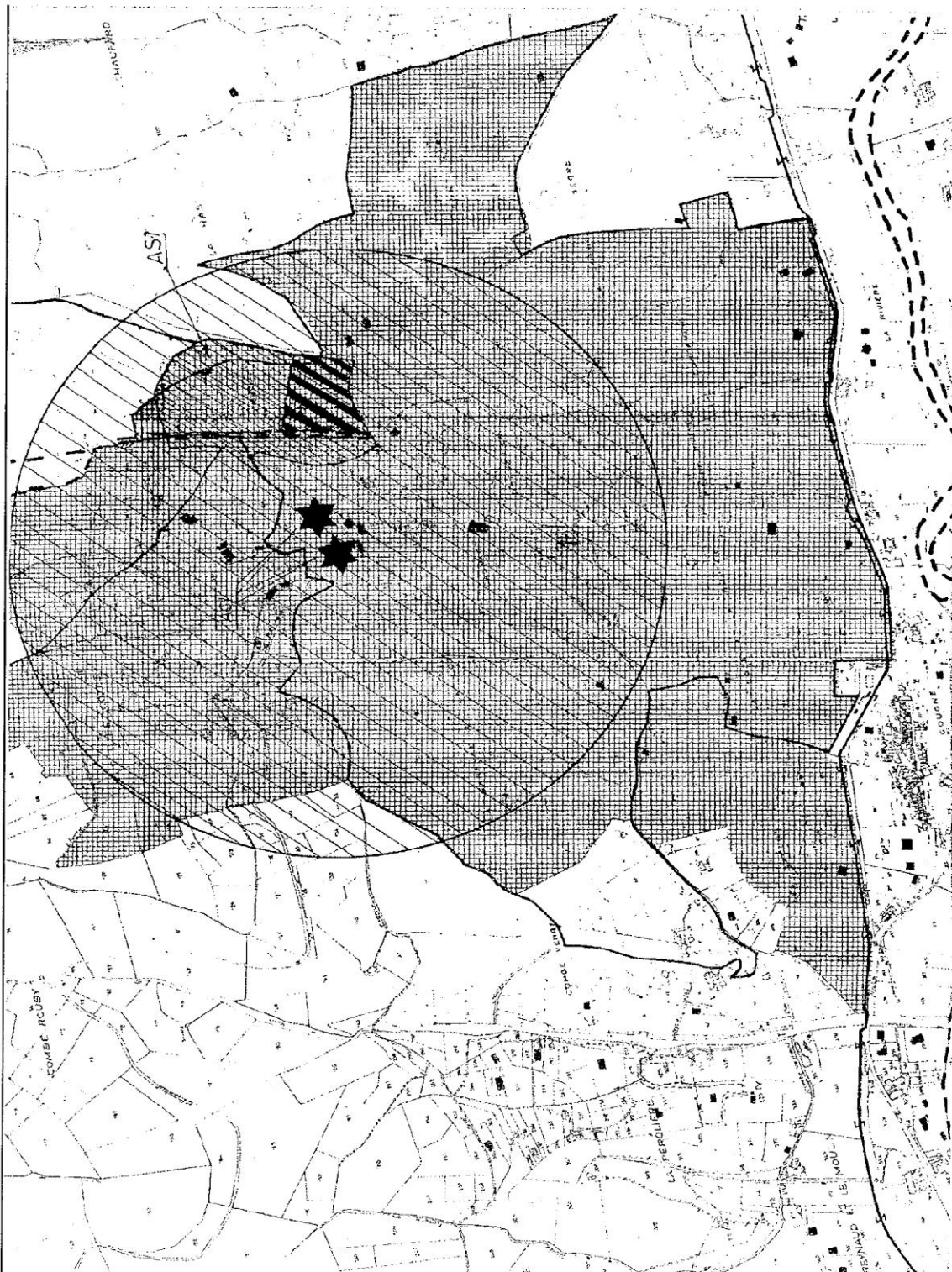
- Combe Saint-Martin Vestiges de l'ancienne église dédiée à Saint-Martin construite sur des substructures antiques et à laquelle serait rattachée une nécropole dite « barbare ».

- Vieux village, ancienne commanderie

Il se compose :

- **D'une chapelle dédiée à Saint Jean des Commandeurs**, fondée dans la première moitié du XIII<sup>ème</sup> s. (Barruol, p 402-3) qui était celle d'une commanderie de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem (cl. M.H., arrêté 23-04-1924). Des tombes (fin XII<sup>ème</sup> – XIII<sup>ème</sup> s.) à pégaus, antérieures au logis lui sont associées. Elle devint ou redevint paroissiale à la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle sous le vocable de Saint-André. Son clocher massif est peut-être de cette époque. Remplacée en 1895 par la construction d'une nouvelle église dans la vallée, elle est aujourd'hui ruinée.
- Le « château des Hospitaliers » (cl. M.H., arrêté 23-04-1924) composé d'un **donjon** carré de la première moitié du XIII<sup>ème</sup> s. (Barruol, p 402-3), surmonté au XV<sup>ème</sup> s. d'un pigeonnier. Il se compose de trois niveaux qui communiquent par des escaliers droits aménagés dans l'épaisseur des murs : la basse-fosse, la salle noble qui a gardé ses commodités et la terrasse sommitale. **Un corps de logis** lui a été adjoint à la fin du Moyen Age (XV<sup>ème</sup> s.). Très endommagés à la suite des sièges que connut LE POET LAVAL au cours des guerres de religion, à la fin du XVI<sup>ème</sup> s., les commandeurs durent aller se fixer à Montélimar.

- **Du rempart** du château de la commanderie (inscr., arrêté 29-12-1941) qui englobe les trois éléments précédemment évoqués.
- Et du **bourg castral** qui s'est développé aux pieds du château. Les vestiges conservés de son enceinte (inscr., arrêté du 19-12-1941 du côté Sud des remparts) sont portion de courtine à l'Ouest, « le Grand portail » ou porte de ville et deux tours remployées dans la maison du commandeur (Couriol, p 123).
- Et d'une église paroissiale dédiée à **Saint-Michel**, construite hors les murs à l'emplacement de l'actuel cimetière au XIII<sup>ème</sup> s. Paroisse du diocèse de Die, elle relevait de la commanderie de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem. Son titulaire était décimateur dans les paroisses de Dieulefit, Manas, LE POET LAVAL et Souspierre (BrunDurand, p 279).



## **LES PROTECTIONS**

***Servitude de protection du site classé***  
***Servitude de protection des ruines du château***  
***Servitude de protection des remparts***

## 5. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

### 5.1 Structure et évolution démographique

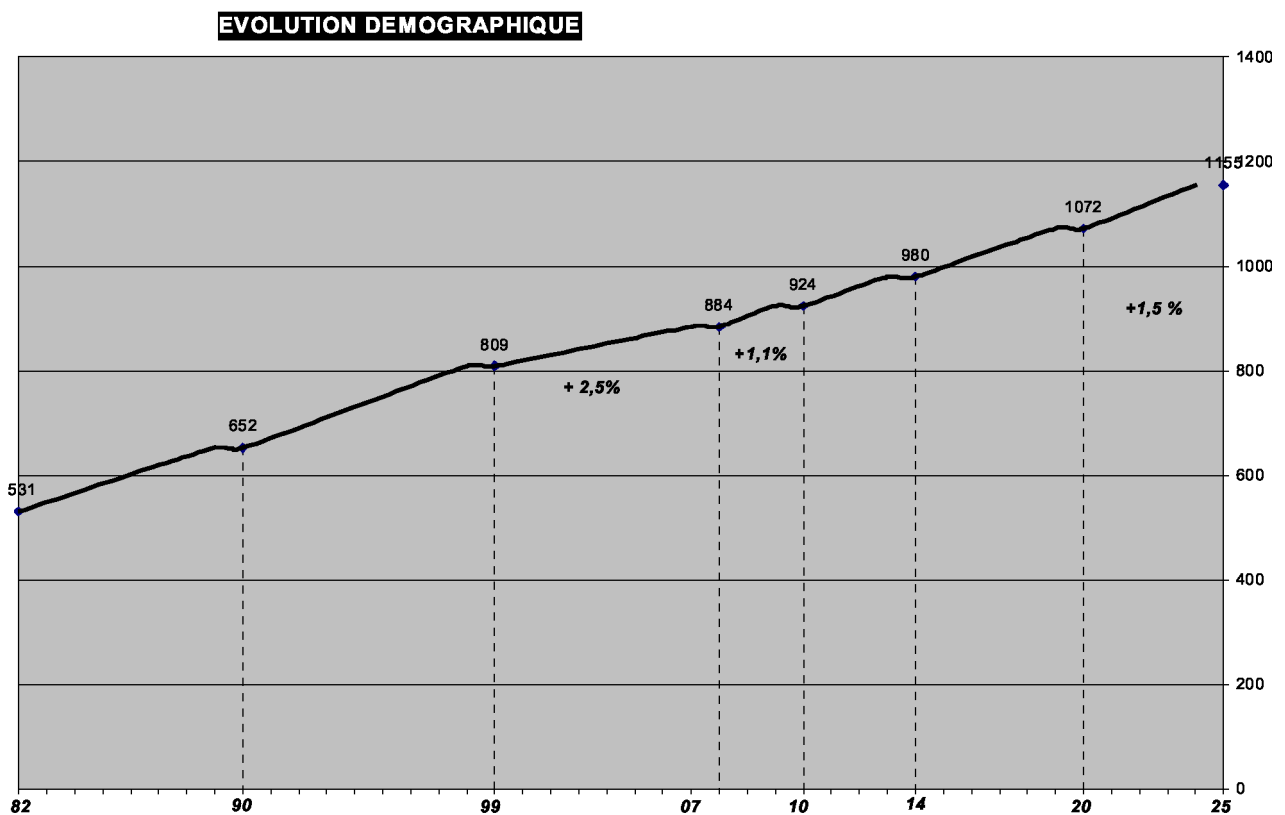
- en 1999 : 813 habitants
- en 2007 : 884 habitants
- en 2010 : 946 habitants

Le taux de croissance constaté entre 1999 et 2007 (1,1% par an) est nettement inférieur à celui de la période 90 – 99 (2,5 % par an).

On constate un relatif vieillissement de la population malgré l'augmentation du nombre d'élèves à l'école (100 en 2010 pour 80 en 2005).

L'augmentation du nombre de logements principaux n'est pas significative en ce qui concerne la croissance démographique (diminution notable du nombre d'occupants par logements, vieillissement de la population) :

- en 1999 - 319 logements principaux
- en 2007 - 349 logements principaux



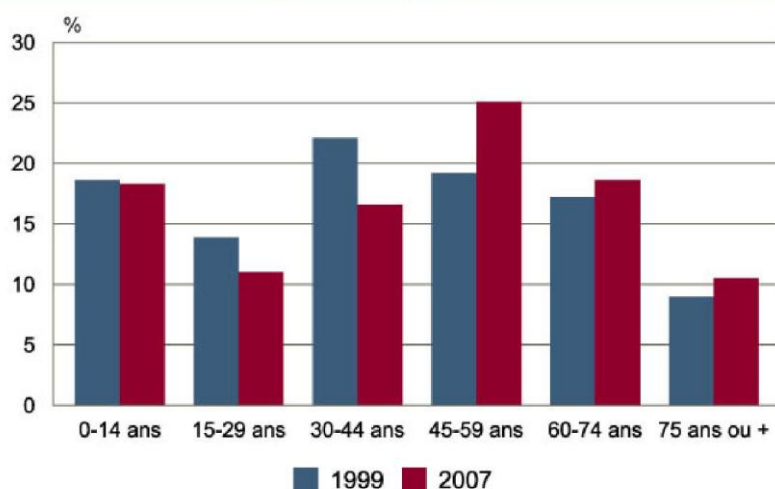
## POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,3	+1,2	+2,4	+2,5	+1,1
- due au solde naturel en %	-1,0	-0,9	-0,2	-0,7	0,0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,7	+2,2	+2,6	+3,2	+1,1
Taux de natalité en ‰	7,5	7,8	11,1	8,3	8,7
Taux de mortalité en ‰	17,8	16,9	13,0	15,4	9,2

Cette croissance a été maintenue grâce au solde migratoire de 3,13 % par an puis de 1,1 % par an, alors que le solde naturel reste négatif (- 0,71 %)

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

## POP G2 - Population par grande tranche d'âge

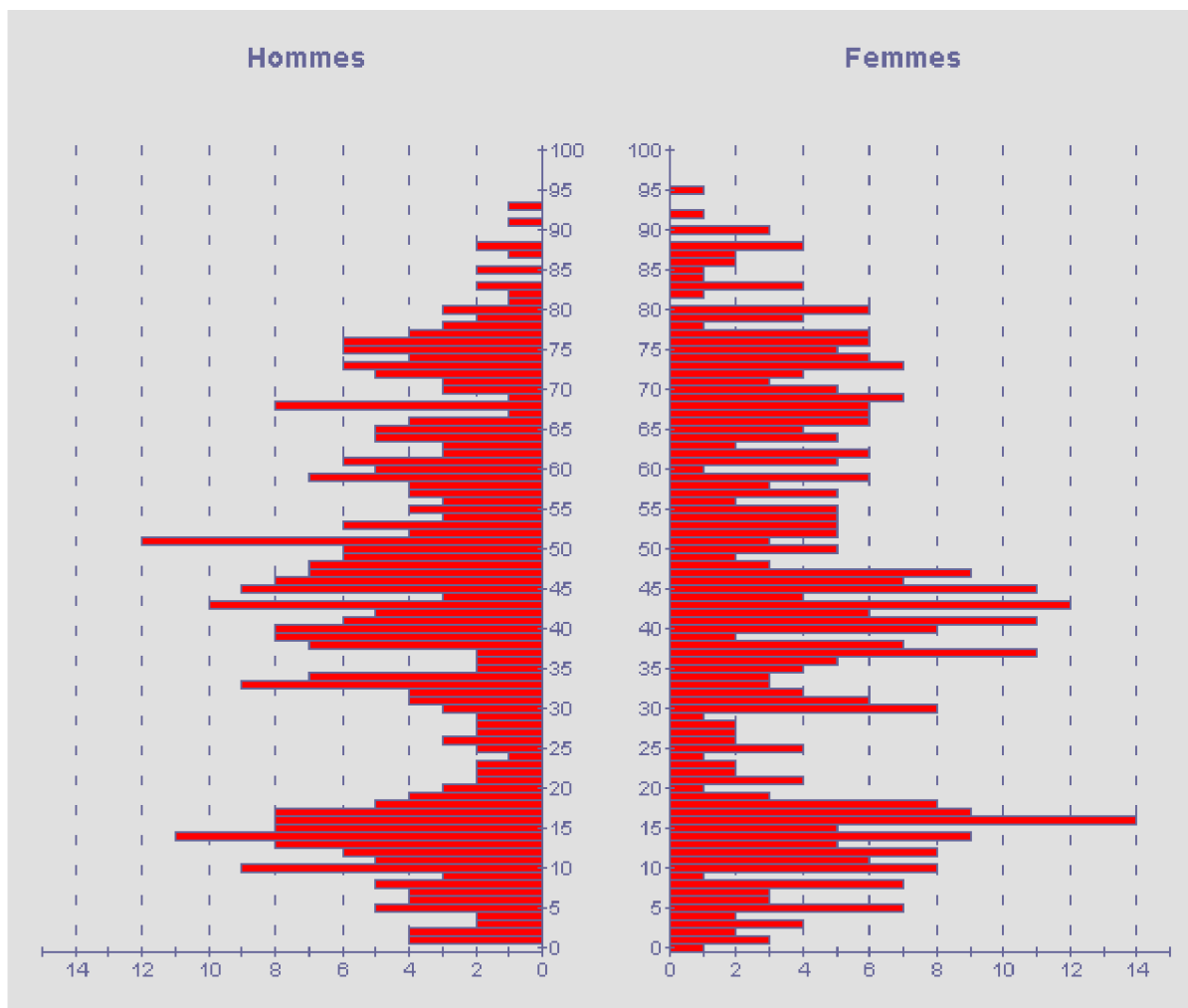


Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

## POP T3 - Population par sexe et âge en 2007

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>435</b>	<b>100,0</b>	<b>450</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	71	16,4	90	20,0
15 à 29 ans	52	12,1	45	9,9
30 à 44 ans	71	16,4	75	16,7
45 à 59 ans	118	27,1	104	23,1
60 à 74 ans	81	18,7	83	18,5
75 à 89 ans	40	9,1	47	10,4
90 ans ou plus	1	0,2	6	1,3
0 à 19 ans	92	21,2	109	24,2
20 à 64 ans	251	57,9	239	53,1
65 ans ou plus	91	21,0	102	22,7

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.



Après avoir connu un fort exode rural jusqu'en 1975, la croissance de la population s'affirme, mais cache en même temps des facteurs de déséquilibre.

En effet, une part importante des nouveaux arrivants sont des retraités.

Il reste difficile, faute de renouvellement naturel ou d'apport extérieur de jeunes ménages (rebutés par le prix du foncier), de redonner un dynamisme à la démographie.

Comme en témoigne le tableau ci-dessus, la conséquence est une structure démographique vieillissante (diminution des tranches d'âge jusqu'à 44 ans et augmentation des tranches de 45 à 75 ans).

La proportion des moins de 20 ans a encore diminué avec des valeurs pour les 40 ans ou plus supérieures à celle observées dans l'ensemble du département.

Cette situation démographique se traduit bien sûr par une population de ménages de taille peu élevée, 2,36 personnes par ménage pour 2,43 dans la Drôme.

**L'enjeu principal du PLU sera, tout en maintenant un taux de croissance d'environ 1,5 % par an proche du taux actuel, de rééquilibrer la composition de la population et de re-dynamiser la vie sociale et économique par des choix judicieux en matière de diversification de l'offre foncière et immobilière, afin d'offrir à des jeunes ménages la possibilité de résider au POET LAVAL.**



## 6. LE LOGEMENT

LE POET LAVAL compte 522 logements lors du recensement de 2007 dont :

- **349 résidences principales**
- **142 résidences secondaires**
- **31 logements vacants**

**LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie**

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
<b>Ensemble</b>	<b>212</b>	<b>312</b>	<b>358</b>	<b>391</b>	<b>451</b>	<b>522</b>
Résidences principales	160	180	226	262	319	349
Résidences secondaires et logements occasionnels	37	109	119	103	113	142
Logements vacants	15	23	13	26	19	31

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Entre 1990 et 2007, la croissance du parc de logements suit l'évolution de la population et se traduit par conséquent par la progression du parc des résidences principales.

Le nombre de résidences secondaires reste élevé et augmente entre 99 et 2007.

La quasi-totalité du parc de logements principaux est constituée de maisons individuelles.

**LOG T2 - Catégories et types de logements**

	2007	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>522</b>	<b>100,0</b>	<b>451</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	349	66,8	319	70,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	142	27,3	113	25,1
Logements vacants	31	5,9	19	4,2
Maisons	443	84,9	435	96,5
Appartements	69	13,2	2	0,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

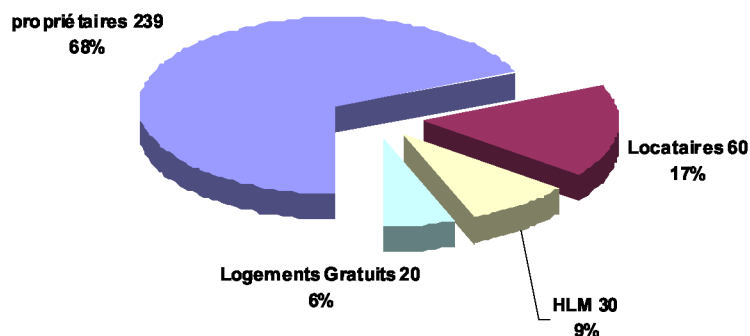
Une partie des logements locatifs sont groupés à Rivaies et dernièrement à Gougne (4 logements).

Trois lotissements ont été réalisés depuis 2007 :

- 2 lotissements sur Gougne aux entrées Est et Ouest du village
- 1 lotissement sur Rivaies

Une opération de 16 logements locatifs sociaux n'a pas pu être réalisée dans le centre de Gougne compte tenu de la situation réglementaire (PLU invalidé).

## 349 résidences principales



### Un déficit de logements locatifs sociaux

Le logement locatif représente 26 % des logements.

Une partie de ce parc est constituée par du locatif public : 35 logements pour l'essentiel localisés à Rivaies (9 % du parc immobilier principal).

Un certain déséquilibre apparaît entre l'offre et la demande.

Il est surtout nécessaire de retrouver une offre de logements capable de fixer sur place une population jeune, afin de re-dynamiser la composition sociale de la commune.

L'opération de 16 logements sociaux locatifs, comprenant des logements pour personnes âgées au rez-de-chaussée, reste d'actualité et devrait être réalisée dès que le PLU sera approuvé.

### La consommation de terrain et le marché immobilier

Actuellement, la surface moyenne des parcelles à bâtir pour des logements individuels purs est d'environ 1.000 m<sup>2</sup> en moyenne. Elle a beaucoup diminué depuis quelques années ; elle atteignait plus de 3.000 m<sup>2</sup> à la fin des années 1970.

Plusieurs OPAH ont été menées sur le canton de Dieulefit ; la première de 1987 à 1989 a fortement contribué au renouvellement du parc.

La seconde de 1995 à 1998 a moins bien fonctionné, notamment au POET LAVAL où elle n'a pas atteint ses objectifs.

L'attractivité de la commune de LE POET LAVAL pour l'habitat est forte, comme en témoigne la rapidité de la commercialisation des terrains à bâtir.

Le marché immobilier de la location et de la vente est tendu, notamment faute de terrains réellement constructibles engendrant une surenchère des coûts du foncier, phénomène renforcé ces dernières années par l'attraction qu'exerce la région sur les populations en provenance de l'Europe du Nord.

## 7. L'ECONOMIE

### 7.1 La structure socio-économique

En 1999, la population active est en augmentation, mais LE POET LAVAL conserve un taux d'actifs relativement faible, conséquence de la forte proportion de personnes âgées.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2007					ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2007				
	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes		Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	320	100,0	27,9	47,1	Ensemble	169	100,0	151	100,0
Salariés	253	78,9	33,3	50,2	Salariés	126	74,3	127	84,2
Non salariés	67	21,1	7,4	35,3	Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	110	64,9	103	68,4
					Contrats à durée déterminée	10	5,8	16	10,5
					Intérim	4	2,3	1	0,7
					Emplois aidés	0	0,0	5	3,3
					Apprentissage - Stage	2	1,2	2	1,3
					Non salariés	44	25,7	24	15,8
					Indépendants	22	12,9	14	9,2
					Employeurs	21	12,3	10	6,6
					Aides familiaux	1	0,6	0	0,0

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

LE POET LAVAL offre peu d'emplois dans la commune ; le volume des migrations alternantes domicile – travail est en augmentation.

En 1999, 70,4 % des actifs travaillent à l'extérieur de la commune contre 74,9% en 2007.

Dieulefit concentre l'essentiel des activités et reste très attractif en tant que pôle d'emploi pour les communes de la haute vallée du Jabron (moulinage, texturation de la soie et de nouveaux secteurs d'activités, dans les commerces et services, l'artisanat d'art, le secteur médico-social, le bâtiment et le tourisme).

La zone d'activités principale est située entre Dieulefit et LE POET LAVAL : zone industrielle intercommunale en limite Ouest de Dieulefit dans le prolongement de l'ancienne faïencerie de POET LAVAL.

## ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>320</b>	<b>100,0</b>	<b>274</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	80	25,1	81	29,6
dans une commune autre que la commune de résidence	240	74,9	193	70,4
située dans le département de résidence	220	68,7	173	63,1
située dans un autre département de la région de résidence	7	2,2	6	2,2
située dans une autre région en France métropolitaine	12	3,7	10	3,6
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,3	4	1,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

L'activité économique est localisée essentiellement sur Dieulefit qui s'affirme en tant que pôle d'activités, notamment avec les zones d'activités situées à l'entrée Ouest de Dieulefit le long de la RD540.

- Zone artisanale de Notre Dame de la Calle
- Zone artisanale des Moulins
- Zone intercommunale en limite de commune

Cette question relève par nature de la structure de coopération intercommunale : Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.

Le pôle commercial de Dieulefit rayonne également sur toute la vallée du Haut Jabron.

Par contre, l'économie de LE POET LAVAL repose sur plusieurs secteurs d'activités :

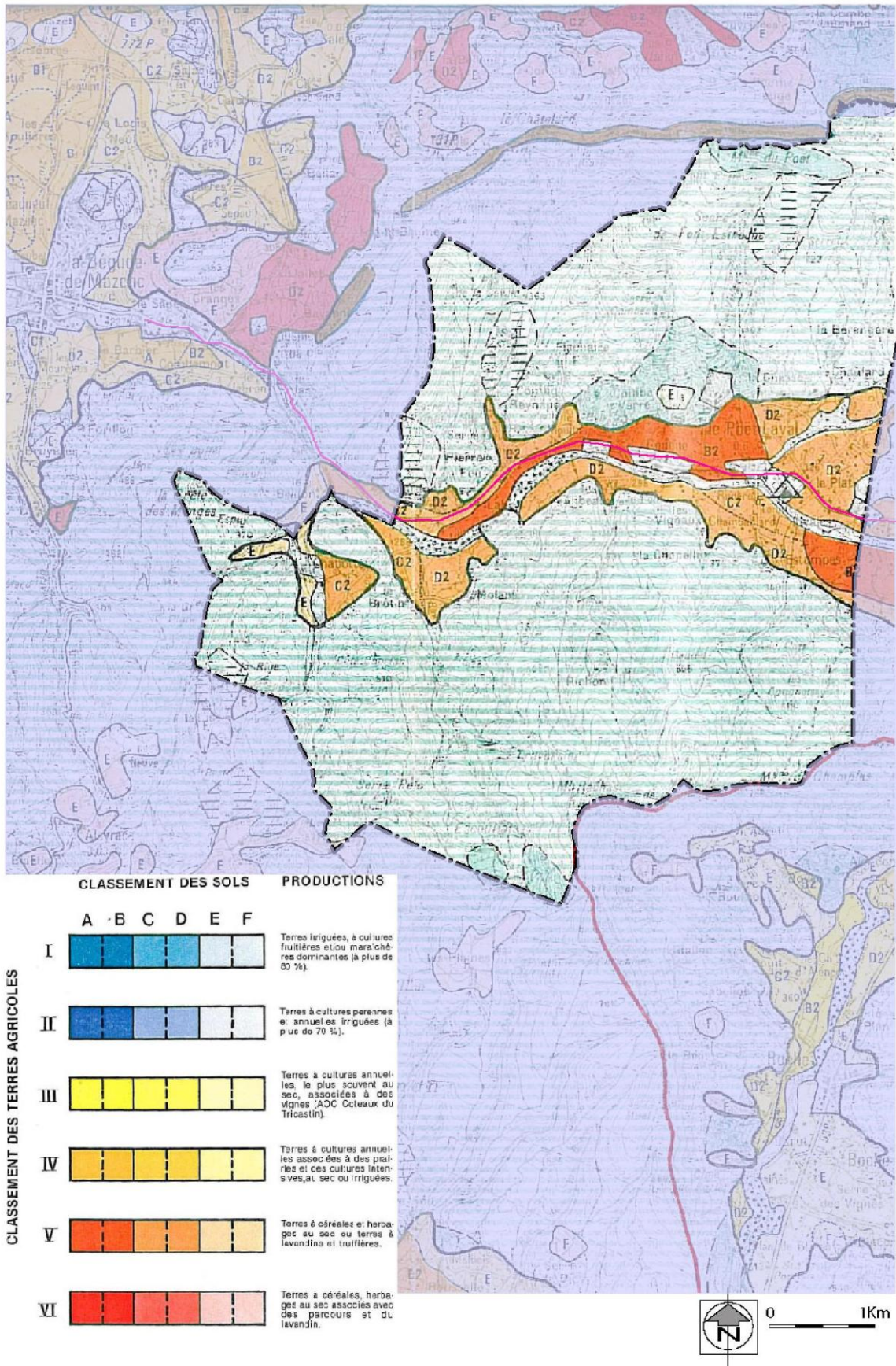
- L'agriculture
- L'artisanat d'art
- Le tourisme

## 7.2 L'agriculture

---

- **Pédologie** (D'après la carte départementale des terres agricoles, feuille de Montélimar au 1 /50.000<sup>ème</sup>). Cette classification des sols établie à partir des terres agricoles proprement dites exclut les collines boisées.

# Le Poët-Laval



Ainsi, on trouve quatre catégories de sols :

- **Catégorie B 2** : concerne des sols relativement profonds, constitués de cailloux épars ou cailloutis profonds, dans une proportion de 15 % à 30 % d'apport alluvial ou colluvial. Ces sols présentent des aptitudes à toutes les cultures sèches ou irriguées. Ce sont les meilleures terres de LE POET LAVAL.
- **Catégorie C 2** : représente des sols moyennement profonds (60 à 80 m), de texture assez favorable (30 à 50 % de cailloux), à réserve en eau moyenne à faible, d'origine alluvionnaire récente.
- **Catégorie D 2** : il s'agit de sols peu profonds, avec une forte proportion de cailloux, souvent encroûtés et associés à une pente relativement forte, sauf sur les terrasses. Leur aptitude globale est faible, mais avec l'irrigation, les potentialités sont améliorées.
- **Catégorie E** : ce sont des sols de piedmont, à très faible épaisseur, cumulant des contraintes importantes : faibles réserves d'eau associée à une charge en cailloux élevée (plus de 60 %). Ils présentent une faible aptitude à la mise en valeur agricole, à l'exception des vergers, s'il y a irrigation et de la vigne.

L'ensemble des éléments du diagnostic provient de l'étude réalisée par l'ADASEA de la Drôme sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit (rapport de janvier 2003).

La SAU (Surface Agricole Utile) représente seulement 6,5 % de la surface communale. Les bois représentent 73 %. On constate donc la très faible place laissée à l'agriculture.

Ce phénomène s'aggrave depuis 20 ans, car la SAU est en constante diminution passant de 257 hectares en 1979 à 140 hectares en 2000 contre 182 hectares en 1988.

L'enquête communale a révélé l'existence de trois véritables exploitations agricoles à caractère professionnel cultivant 78 hectares de SAU. Une exploitation en polyculture et vaches allaitantes dont le siège est situé quartier l'Abry, une exploitation en polyculture et plantes aromatiques dont le siège est situé quartier du Plat et la ferme équestre (élevage de chevaux et randonnées à cheval) située à l'Ouest du vieux village. On constate l'existence d'un mitage important rendant difficile le recensement des différents utilisateurs de l'espace.

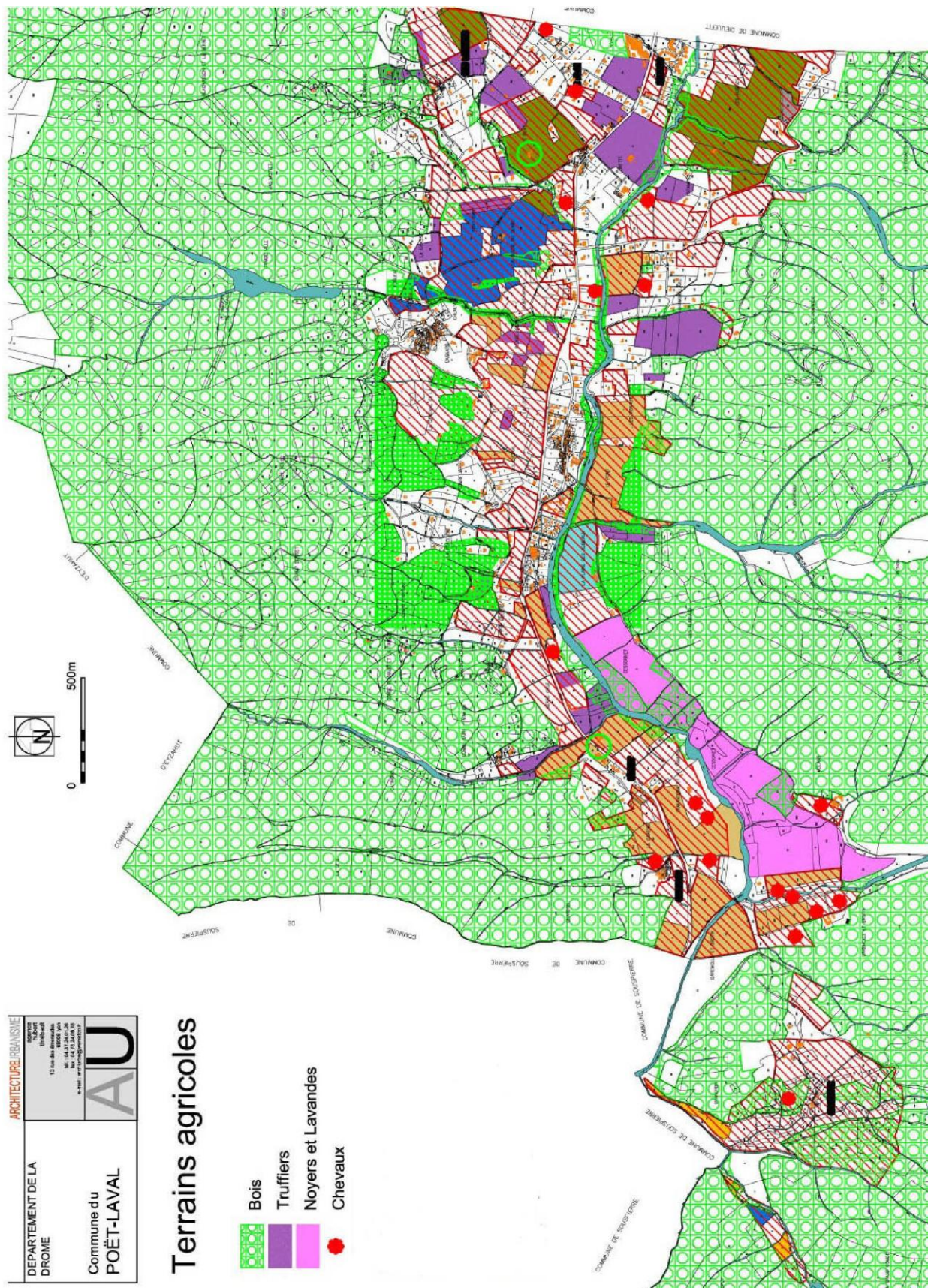
Le RGA indique la présence de trois exploitations professionnelles et 13 tout confondu, cultivant 140 hectares de SAU.

Un remembrement a eu lieu en 1992. Il a porté sur la zone agricole et la zone boisée (remembrement aménagement) ; le but étant essentiellement de désenclaver les propriétés.

De nombreux chemins appartiennent à l'association foncière.

Le département de la Drôme est entièrement classé en zone AOC « Picodon de la Drôme ».

# CARTE DES ILOTS EXPLOITES ET D'UTILISATION DE L'ESPACE



## Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 82 - RHONE-ALPES  
 Département : 26 - DROME  
 Canton : 10 - DIEULEFIT  
 Commune : 243 - POET-LAVAL

Région agricole : 243 - PAYS DE BOURDEAUX  
 Zone défavorisée : 5 - Montagne  
 Massif : 3 - Alpes du Nord

### 1. Généralités

Population totale en 1990*	696	Superficie totale*	3 122 ha
es 1999*	845	Superficie agricole utilisée communale (7)	208 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	140 ha

\* Source : INSEE, DGI

### 2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	6	4	3	26	26	35
Autres exploitations	24	11	10	4	7	4
Toutes exploitations	30	15	13	9	12	11
Exploitations de 20 ha et plus	5	4	c	28	31	c

### 3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	30	15	13	257	182	140
Terres labourables	20	11	7	167	140	99
dont céréales	15	10	3	69	50	25
Superficie fourragère principale (3)	24	11	6	132	84	61
dont superficie toujours en herbe	18	6	4	66	28	32
Oléagineux	c	c	c	c	c	c
Plantes à parf., aromat., médic., condim.	8	4	4	21	19	7
Légumes frais et pommes de terre	11	c	c	7	c	c
Vignes	18	8	5	9	4	1
Verges à espèces	0	c	c	0	0	0
Arbres	c	0	3	c	0	17

### 4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	7	3	c	86	88	c
dont total vaches	7	3	c	49	46	c
Total ovins	18	9	6	321	637	148
Vaches laitières	7	c	c	49	c	c
Total équidés	0	c	c	0	c	c
Chèvres	9	c	0	44	c	0
Brebis méées	4	4	c	149	116	c
Total porcins	c	4	c	c	17	c
Poules pondeuses	...	9	6	...	318	54
Poulets de chair et coop	c	c	c	c	c	c
Dindes et dindons	0	0	c	0	0	c

### 5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	13	8	4	160	91	95
Tracteurs	18	12	8	23	15	17
dont tracteurs de 80 cv DN et plus	0	0	0	0	0	0
Superficie irriguée	8	5	4	34	22	43
Superficie irriguée dont maïs-grain et semences irriguées	6	3	4	26	18	35
dont verges irriguées	3	c	c	13	c	c
	...	...	0	...	...	0

### 6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	3	c	c
40 à moins de 55 ans	7	c	c
55 ans et plus	20	7	8
Total	30	16	13

### 7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	8	5	3
Pop. familiale active sur les expl. (5)	36	21	19
UTA familiales (4)	16	10	6
UTA salariées (4) (6)	0	18	7
UTA totales (y c. ETACUM) (4)	16	28	13
UTA résid. d'œuvre occasionnelle	0	0	6

### 8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	29	12	12

### 9. Divers

	S1 ou S2 ou C		
	1979	1988	2000
S1 : superficie (ha)	0	0	0
S2 : superficie (m2)	0	0	0
C : capacité (places)	...	...	0
Abattoir (S1)	...	...	0
Pâcher et restaurateur (S1)	...	...	0
Moyen (S1)	...	...	0
Bâtiments voilés de chair (S2)	...	c	0
Capacité en poules pondeuses (C)	...	...	0

### Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent bled.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

### Signes conventionnels

- ... Résultat non disponible  
 c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

AGRESTE



### **Les enjeux liés au territoire**

Les principaux enjeux qui ont été mis en évidence sont les suivants :

- **Concurrence secteurs agriculture / urbanisme** L'agriculture n'a pas les moyens de rivaliser avec les cours du marché foncier, même sur terrains non-constructibles. Il apparaît donc indispensable aux yeux des élus et des agriculteurs présents de travailler sur un zonage des terres agricoles, afin de les préserver dans le cadre des futurs Plans Locaux d'Urbanisme. En cas de vente de propriété, il serait nécessaire de veiller à ce que l'usage agricole perdure.
  
- **Difficultés de maintenir les structures en place du fait de la précarité des locations**
  
- **Peu ou pas de possibilités d'installations agricoles, alors qu'il y a des demandes et un potentiel (clientèle de proximité).** Il ne s'agit pas d'installer à tout prix des agriculteurs. De même, il n'existe pas un « type d'exploitation viable ». Il paraît possible d'envisager des installations par le biais de stockage sous réserve que les acteurs locaux (élus et agriculteurs) soient partie prenante.
  
- **Concurrence agriculture / boisement** Le boisement de certaines terres agricoles immobilisent le foncier. Cependant, il n'y a pas eu de plantations forestières sur la commune de LE POET LAVAL depuis 1993. Les plantations réalisées, alors, et qu'on peut considérer comme concurrentes de l'agriculture, couvrent 25 hectares, mais la plupart des plantations ont été réalisées à la fin des années 80 sur des versants déjà boisés et constituent une mise en valeur indéniable de cet espace. On ne peut pas parler de concurrence agriculture / forêt alimentée par des boisements artificiels. D'autre part, on ne peut parler de concurrence agriculture / vergers truffiers car ceux-ci sont considérés comme des plantations agricoles au même titre que des noyeraies ou tout autre verger. C'est, sur le plan de la législation, une production agricole, et à ce titre, ces parcelles peuvent être défrichées sans autorisation. De nombreuses communes du Sud de la Drôme cherchent à « valoriser » la présence de telles cultures sur leur territoire. Ceci en exploitant l'image de la truffe et sa notoriété. A travers la truffe, on peut envisager, par exemple, de conforter le développement touristique, notamment hors saison estivale, apporter une valeur ajoutée économique en terme de production et transformation agricole. C'est évidemment un travail qui est à envisager à une échelle plus grande que celle de la commune (Communauté de Communes par exemple), mais qui peut avoir des retombées positives pour le territoire où cette production semble bien implantée.
  
- **Communiquer sur le rôle de l'agriculture dans la préservation d'un certain cadre de vie**

- **On constate la progression rapide des boisements**

Face à ce phénomène qui correspond à une déprise agricole, la poursuite d'expériences d'agro-pastoralisme serait probablement un remède partiel. Il faut aussi penser à d'autres alternatives et notamment à la possibilité de fabrication de plaquettes forestières pour l'énergie. D'autant plus que c'est un mode de chauffage déjà bien implanté sur le territoire de la Communauté de Communes de Dieulefit.

### **7.3 Les activités industrielles, artisanales et commerciales**

---

En 1990, 1.153 emplois étaient recensés à Dieulefit et 164 sur le territoire de LE POET LAVAL.

On sait que Dieulefit concentre l'essentiel des activités industrielles et commerciales, cependant compte tenu notamment de la localisation des principaux pôles d'emploi à mi-chemin entre les centres de Dieulefit et de LE POET LAVAL, il n'est pas possible de raisonner au niveau des seules communes, d'autant plus que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a la compétence économique.

L'artisanat est représenté au POET LAVAL par quelques ateliers de poterie et céramique ; les plus importants sont la faïencerie Coursanges avec 35 personnes et la poterie du Mont Rachas avec 12 personnes.

La structure commerciale de LE POET LAVAL est assez réduite :

- **Un café-restaurant**
- **Une épicerie – tabac**
- **Une boulangerie-pâtisserie**

L'ensemble est localisé à Gougne.

Globalement, l'économie ne profite que très peu de l'apport que constitue le tourisme.

### **7.4 Le tourisme**

---

L'activité touristique conditionne en partie le commerce local, l'artisanat et les équipements.

Elle est particulièrement active pendant les deux mois d'été, suscitant une animation importante et a tendance à s'élargir aux périodes de vacances scolaires et de demi-saison.

On dénombre au POET LAVAL :

- **Un hôtel-restaurant haut de gamme dans le vieux village**
- **Un camping municipal à Lorette vers les terrains de sport de Rivaies au bord du Jabron avec 60 places**
- **Un camping privé, 60 places, également au bord du Jabron (association)**
- **Quelques gîtes et chambres d'hôtes**
- **Le musée du protestantisme qui appartient pour partie à la commune est géré par une association**

Le principal pôle d'attraction est le vieux village qui est visité notamment par des cars de tourisme.

On constate cependant que malgré la renommée du POET LAVAL et l'affluence de touristes, il y a peu de retombées économiques véritables, faute de structure d'accueil, hôtellerie, restauration, etc...

Un projet de création d'un musée de la poterie dans un ancien atelier le long de la RD540 aurait notamment pour but de retenir le flux touristique.

## 8. LES EQUIPEMENTS

---

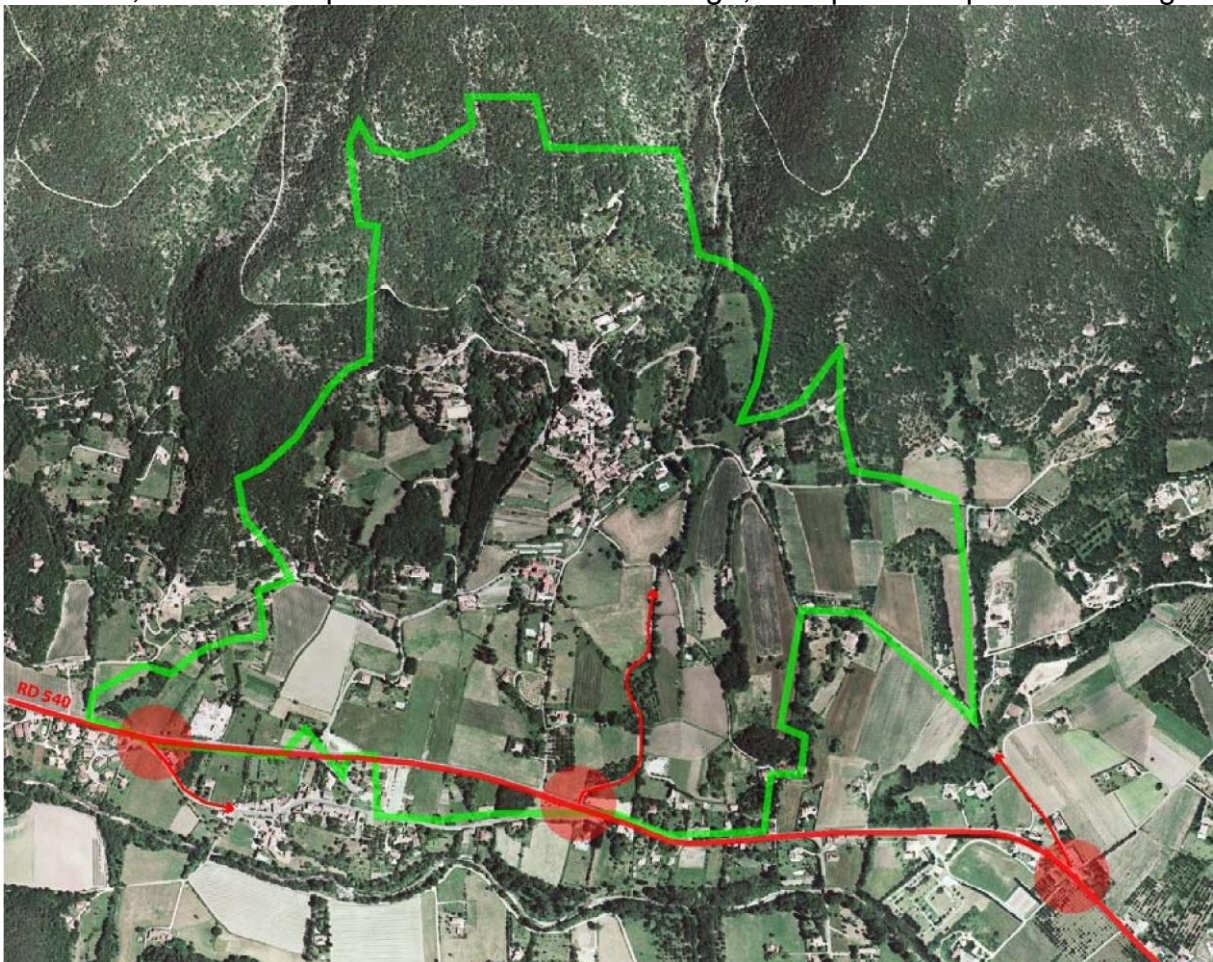
### 8.1 Les infrastructures

---

La distribution d'eau potable et le réseau d'assainissement ont été analysés dans un chapitre précédent.

○ **LA VOIRIE**

La commune de LE POET LAVAL est desservie par la RD540 dont le tracé évite maintenant le centre de Gougne, en empruntant le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer. Cette voie supporte environ 5.000 véhicules par jour en moyenne avec une évolution rapide du trafic. Les accès nombreux sur cette voie relativement rapide, les effets néfastes du développement linéaire de l'urbanisation le long de la RD entre Gougne et Rivales et l'importance de certains trafics, notamment pour l'accès au vieux village, multiplient les points de danger.



*La sécurisation des accès sur la RD 540*

Il est donc souhaitable de réduire le nombre et d'aménager les points d'accès sur la RD540.

Les accès principaux devront être aménagés.

- L'entrée directe au centre de Gougne
- L'entrée Est de Gougne
- Le Plan dont le carrefour actuel, emprunté par les cars qui montent au vieux village, est très dangereux

○ **LA VOIRIE COMMUNALE**

La voirie communale devra être améliorée en plusieurs points :

- Les accès au vieux village
- Les accès aux maisons isolées (ex zone NB du POS) dans les secteurs de la Pérolière, la Combe, Reynaud, les Roberts.

○ **UN PROJET DE VOIE VERTE DE LA VALLEE DU JABRON**

Une étude est en cours par le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron pour confirmer le tracé d'une voie verte destinée aux piétons et aux cyclistes. Cette voie empruntera la plupart du temps les berges du Jabron pour rejoindre la piste de la Méditerranée au Lemans dans la vallée du Rhône à Châteauneuf du Rhône.

Ce tracé de 47 kilomètres ira jusqu'à Montjoux.

## **8.2 Les équipements de superstructures**

---

La commune dispose d'équipements :

- **La Mairie**
- **L'école primaire et maternelle**
- **Une salle polyvalente**
- **Un terrain de sport à Rivaux**
- **Un camping municipal (60 places) à Rivaux fonctionne environ trois mois par an**
- **Le Musée du Protestantisme appartient pour partie à la commune. Il est géré par une association locale**

Un projet d'acquisition de l'ancienne poterie est en cours sous l'égide de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit, afin de créer un musée de la poterie et créer ainsi un nouveau pôle d'intérêt touristique le long de la RD540.

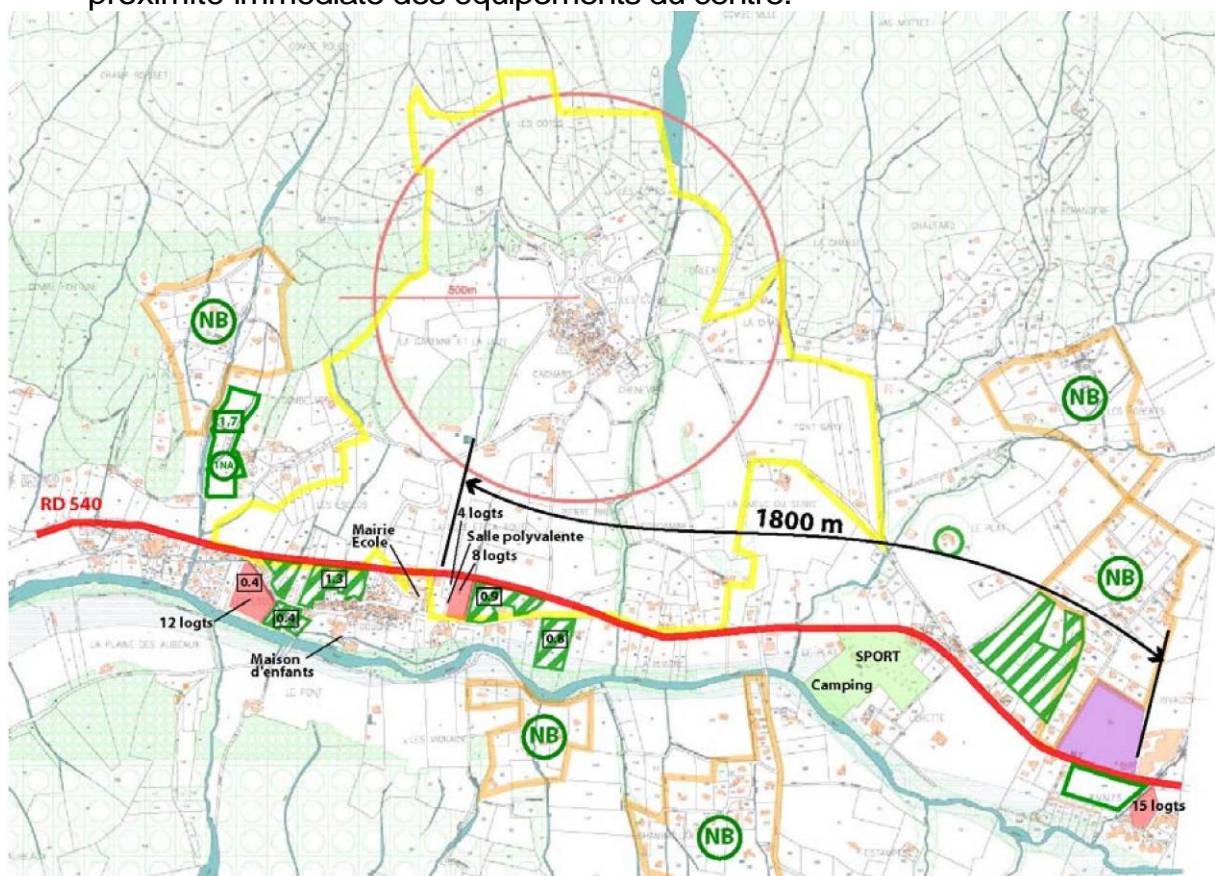
## 9. LA GESTION DU POS

Les capacités résiduelles des zones urbaines ou d'urbanisation future du POS sont réduites.

Le recensement effectué montre qu'il subsiste environ 3,5 hectares constructibles à l'exception des zones NB (cf carte ci-jointe).

Plusieurs points doivent être évoqués :

- **La rétention foncière dans le village de Gougne**, rétention ou absence d'équipements qui ont permis de conserver plusieurs îlots vides à proximité immédiate des équipements du centre.



**Les capacités résiduelles du POS sont réduites : 3,5 ha**

**L'action de la commune qui a acquis des terrains proches de la Mairie** pour créer des logements locatifs, un commerce et une salle polyvalente, puis pour la réalisation d'une opération « cœur de village » en cours (10 logements locatifs et centre de santé).

- **Le rôle négatif des zones NB qui ont permis de multiples implantations sans équipement préalable des zones**, voire sans eau potable et en dépit de tout élément de sécurité. Ces zones NB posent maintenant un gros problème d'investissement pour la commune.
  
- **Le rôle protecteur de la servitude de protection du site** qui a permis d'épargner de l'urbanisation diffuse, les abords du vieux village et de conserver l'attrait du site.

D'une façon générale, un des enjeux importants du futur PLU est de maîtriser l'urbanisation diffuse qui a été largement encouragée par le POS et pose maintenant un grave problème de remise à niveau des équipements d'infrastructure sans parler de l'impact fortement négatif sur le paysage.

## **Chapitre 2**

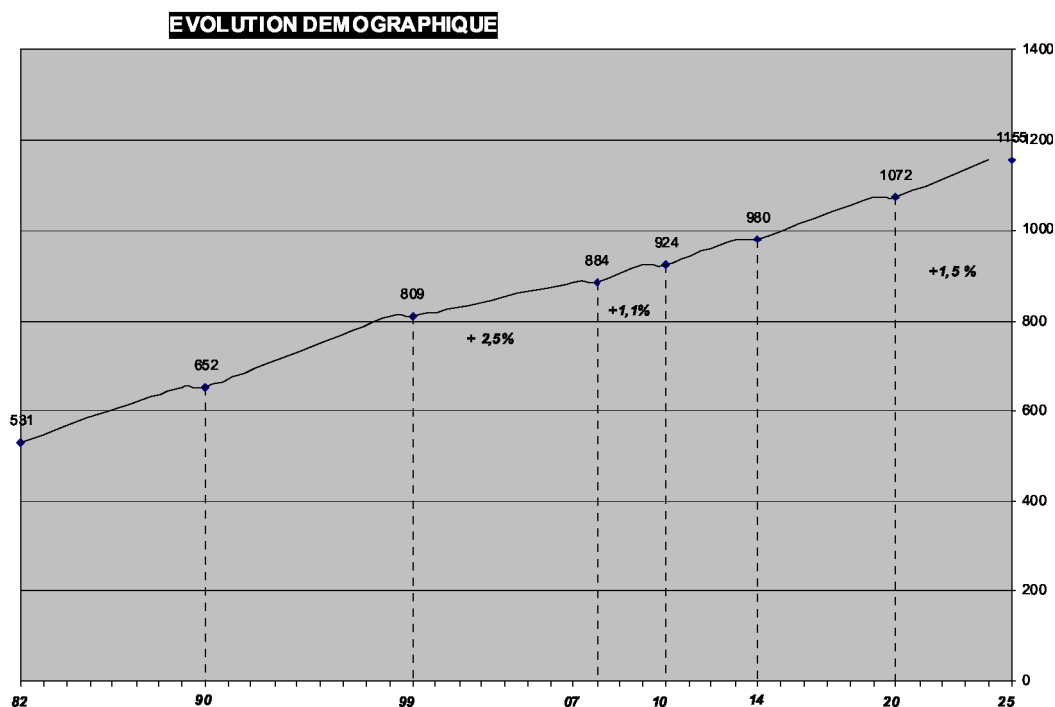
---

# **Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de développement durable**



# 1. LES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

Après une période de croissance relativement forte (2,4 % par an) due pour la totalité aux apports extérieurs et un relatif ralentissement entre 99 et 2007 (1,1% par an), la commune souhaite modifier certaines tendances, notamment pour rajeunir la population et accueillir une population permanente.



La commune a décidé de conserver une croissance mesurée et d'adopter le principe d'une croissance de 1,5 % par an pour arriver à 1.072 habitants en 2020, soit 148 habitants supplémentaires. C'est pratiquement le prolongement de la situation actuelle.

## **Les besoins en logement**

Compte tenu de ces objectifs et d'un taux d'occupation de 2,3 personnes par logement (il devra s'agir pour l'essentiel de logements principaux).

Les besoins son estimés à 61 logements en 10 ans répartis entre :

- Quelques logements à récupérer dans le bâti existant, soit dans des logements vacants, soit dans d'anciens bâtiments agricoles : 8 à 10 logements.
- Des logements nouveaux sous une forme diversifiée :
  - Logements locatifs sociaux à Gougne
  - Maisons individuelles (35)



## **2. DES OBJECTIFS QUALITATIFS**

---

Dans ce contexte, l'enjeu majeur du PLU est d'orienter la croissance vers :

- Un parti d'aménagement volontaire et économe du territoire.
- La diversification de l'offre foncière et immobilière.
- La redynamisation de la vie sociale et économique.
- La protection du patrimoine que constitue, non seulement le vieux village, mais aussi son environnement.

### **2.1 Le projet de la commune**

---

Il consiste à :

- Recentrer l'urbanisation autour du village de Gougne
- Arrêter l'urbanisation linéaire le long de la RD540
- Arrêter le mitage consacré par le POS (zones NB)
- Raccrocher le pôle de Rivaies au village
- Diversifier l'offre de logements :
  - les jeunes et les personnes âgées,
  - pour s'adresser en priorité aux résidents principaux.

### **2.2 La politique du logement**

---

La diversification de l'offre et la création d'un parc de logements locatifs est nécessaire pour répondre à une demande importante de logement accessible à une population permanente et à une population jeune.

Le but ultime est d'infléchir durablement la composition de la population en offrant aux jeunes ménages la possibilité de s'installer au POET LAVAL.

Dans le contexte de pression foncière actuel, presque exclusivement dans le but de réaliser des résidences secondaires ou des logements destinés à des retraités, une telle politique ne se fera pas sans un changement radical comportant l'arrêt de l'urbanisation au coup par coup au profit d'opérations d'ensemble : l'opération actuellement en cours dans le centre de Gougne (opération cœur de village) et le projet de 16 logements locatifs, également dans le centre de Gougne, en sont les prototypes .

Il s'agit de faire évoluer la dynamique auprès des propriétaires fonciers : densification des terrains proches du centre, diversification de l'offre qui ne doit plus s'adresser exclusivement aux retraités.

Cette diversification concerne à la fois la forme et le statut :

- **La forme**

Création de petits collectifs et de maisons individuelles groupées

- **Le statut** Création de logements locatifs sociaux, accession à la propriété Des emplacements ont été réservés dans le centre de Gougne pour la réalisation de logements sociaux.

## **2.3 Regrouper l'urbanisation autour du village de Gougne**

---

- **Les contraintes**

Plusieurs contraintes majeures limitent les possibilités d'extension du village de Gougne.

- La zone inondable du Jabron : celle-ci ne fait pas actuellement l'objet d'un PPRI, le tracé de la zone inondable a donc été repris sur celui de la crue de référence identifiée dans le POS.
- Le site inscrit
- La RD540 dont le trafic et le statut justifient qu'elle ne soit pas franchie en direction du Nord
- La zone agricole : le terroir est limité le long du Jabron

- **Les alternatives**

Les développements respectifs du village de Gougne et du quartier de Rivaies. Actuellement, le quartier de Rivaies se développe : résidence de personnes âgées (35 logements) et construction de 15 logements. Cependant, on constate que les habitants de ce quartier vivent plus sur Dieulefit que sur le village. Il ne semble donc pas nécessaire de prévoir un fort développement au détriment de l'autonomie du village. Une liaison piétonne entre Rivaies et Gougne devra être aménagée le long de la rivière avec des points d'attraction à mi-chemin : terrains de sport et futur musée de la poterie.

○ **Aménager en priorité les terrains proches du centre (cf schéma page 55).**

La surface résiduelle recensée au centre même de Gougne est de l'ordre de 3,4 hectares, hors zone inondable du Jabron. Ces terrains sont déjà classés en zone constructible immédiate ou en zone d'urbanisation future dans le POS.

Certains font l'objet de projets :

- logements locatifs à proximité de la Mairie dans le cadre d'un projet public « cœur de village ».
- 16 logements mixtes par l'office d'HLM (pour personnes âgées au rez de chaussée)

○ **Epaissir le centre de Gougne**

Le parti proposé consiste, à terme, à épaissir le village de Gougne en utilisant les possibilités offertes par une greffe à réaliser sur la rive gauche du Jabron à l'Est de la passerelle.

Une liaison efficace pourra être réalisée par la passerelle existante. Liaison à renforcer.

Cette liaison mettra le quartier à créer à moins de 200 mètres des équipements publics majeurs, Mairie, école, salle communale. Une voirie de desserte pourra être créée sur un tracé existant en reliant les deux ponts actuels à l'amont et à l'aval du village. En ce qui concerne le bâti : il sera possible de créer un pôle dense en face du village sur 3 ou 4 hectares en tête de pont à l'Est de la passerelle (hors zone inondable).

Ce pôle devra faire l'objet d'un schéma de composition rigoureux dans l'esprit d'une véritable greffe de village.

Le programme devra comporter des logements en petits collectifs et/ou en maisons individuelles groupées autour d'espaces publics, places et placettes qui devront jouer un rôle fédérateur pour la population de ce nouveau quartier.

Entre ce pôle un peu dense et le secteur de Chambailard, il subsiste des vides importants entre les constructions existantes.

La densité pourra être moindre : logements individuels.

La création de ce nouveau quartier sur la rive gauche permettra de développer le village en épaisseur en évitant d'allonger l'urbanisation le long de la RD540.

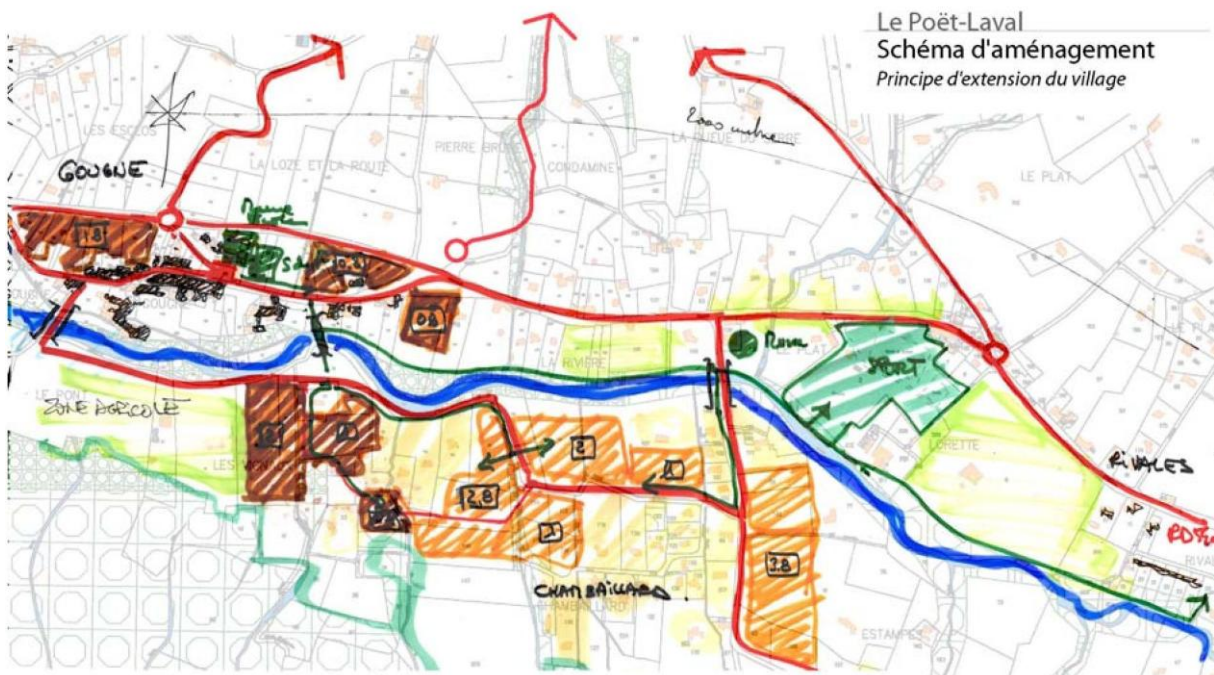
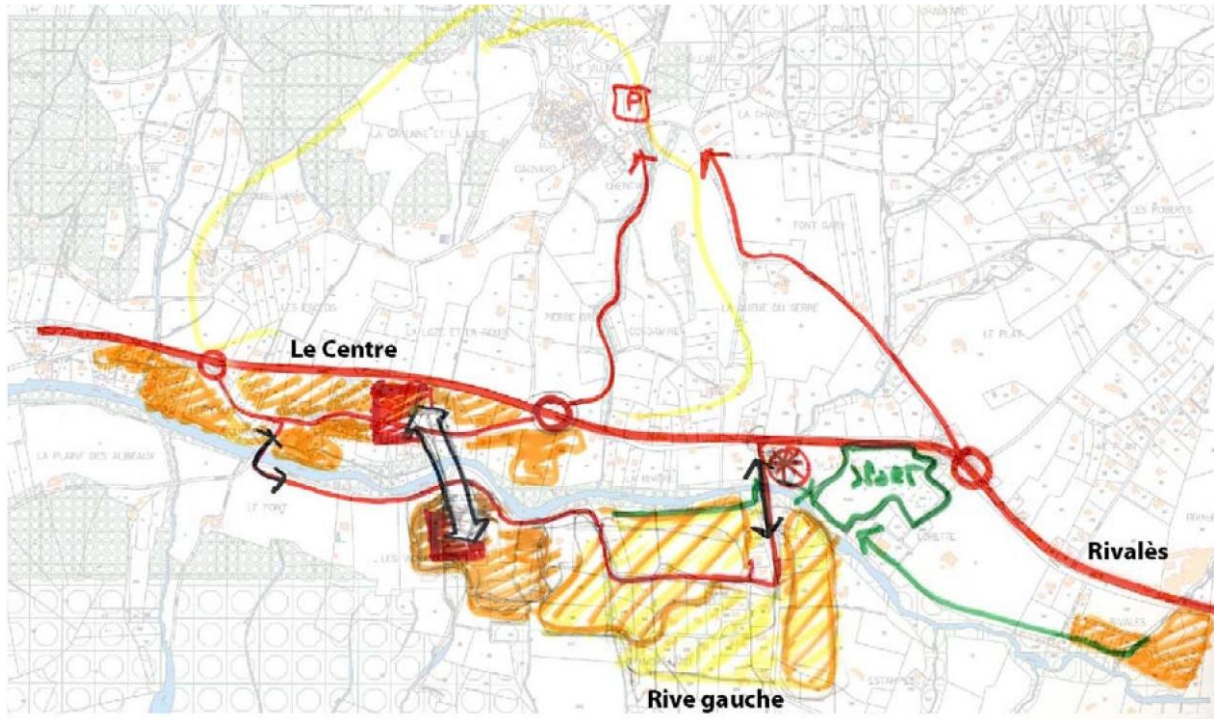
Le parti proposé suppose donc l'arrêt de toute construction en prise directe sur la RD, à la fois pour des raisons de sécurité et de renforcement de la vie sociale du village.

Cet objectif de création d'une greffe urbaine en rive gauche du Jabron est une réalisation à long terme.

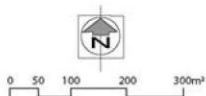
Les terrains concernés sont pour l'instant maintenus en zone agricole A.

## Un parti très volontaire

- Epaissir le village en utilisant les terrains les plus proches du centre, sur la rive gauche du Jabron.



S'il s'agit de terrains bien exposés, hors d'eau,  
très proche du centre (passerelle)  
Et déjà entamés par l'urbanisation.

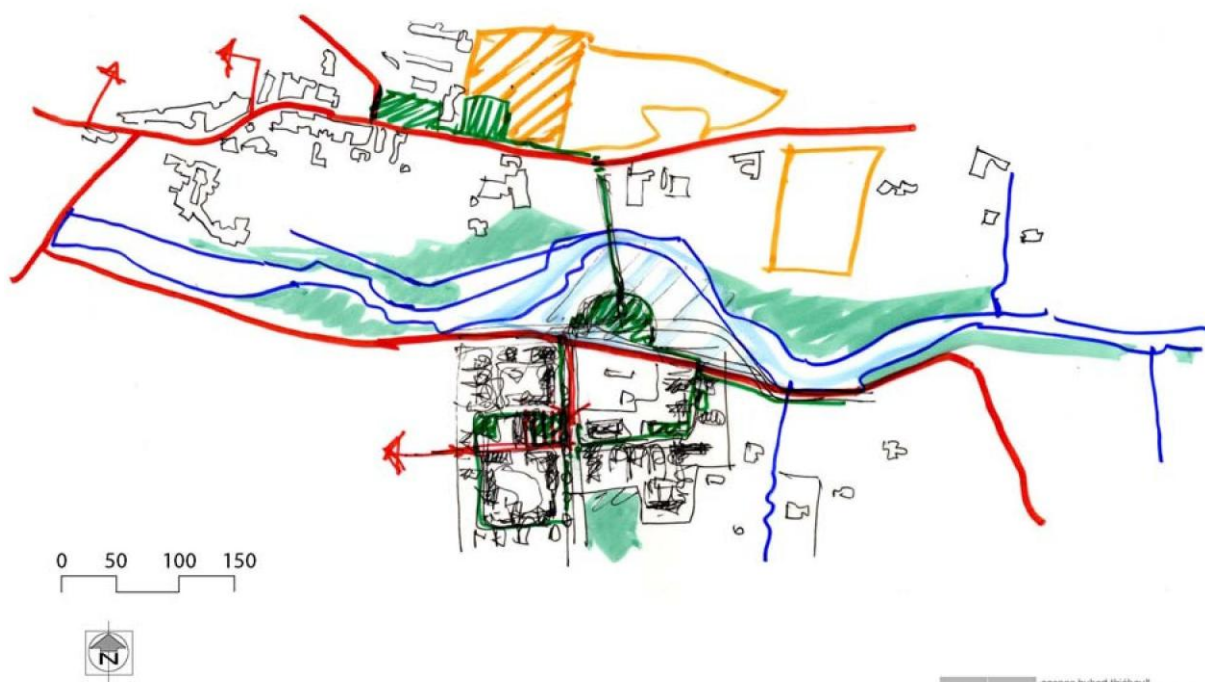


**A U** agence hubert thiebaut  
13 ter, place Jules Ferry 69008 Lyon  
04 37 24 01 20 - 1 04 78 24 09 78  
archiurba@wanadoo.fr

- Une tête de pont avec des logements en petits collectifs et maisons de village autour d'espaces publics, place ou placettes à quelques mètres des équipements existants
- Des maisons individuelles
- Une liaison voitures entre les deux ponts existants et par un futur pont remplaçant la passerelle
- Un réseau piétonnier indépendant relié au centre, aux terrains de sports et à la voie verte reliant Gougne à Rivalès sur la rive droite du Jabron

## Une greffe

Le Poët-Laval  
Schéma d'aménagement  
Principe d'extension du village



A U agence hubert thiébaud  
13, rue des émeraudes 69006 Lyon  
04 37 24 01 26 - f. 04 78 24 09 78  
archiurba@wanadoo.fr

○ **Les équipements nécessaires**

Le parti d'aménagement proposé nécessite la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur la rive gauche du Jabron. Ce qui semble possible gravitairement à condition de se relier au réseau de la rive droite suffisamment à l'aval.

La voirie devra également faire l'objet d'investissement ainsi que la passerelle. Ces investissements seront directement liés y compris dans le temps au développement urbain qui devra être phasé en conséquence.

Un réseau piétonnier reliant les différents éléments du programme devra être créé indépendamment des voies automobiles : liaison avec les équipements publics du village, terrains de sports et quartier de Rivales.

Ce schéma nécessite des investissements :

- Voie principale
- Réseau d'assainissement collectif

Il sera réalisé par tranches successives en commençant par la partie la plus proche du centre.

Ce schéma nécessitera également d'empiéter sur des terrains agricoles en face du village, rive gauche du Jabron.

La partie déjà très urbanisée sous forme de maisons individuelles sur des parcelles souvent très importantes (plus d'un hectare) est considérée comme peu importante pour l'agriculture.

De toute façon, il s'agit d'un schéma de développement à long terme qui ne peut être réalisé que par tranches successives dans le cadre de zones d'urbanisation futures.

Afin de préserver les terres agricoles, il a été décidé de classer les terrains concernés par le futur projet en zone agricole A.

**Il sera donc nécessaire de faire une révision du PLU pour concrétiser les intentions de développement de la commune sur la rive gauche du Jabron conformément au PADD.**



o **Les surfaces concernées**

Le village

	<b>Surface</b>	<b>Nombre de logements</b>
<b><i>Rive droite</i></b>		
<i>Surface résiduelle</i>	2,80 ha	40
<i>Projet logements locatifs</i>	0,5 ha	16
<i>Cœur de village</i>	0,5 ha	8
	<b>3,80 ha</b>	<b>64</b>

On voit qu'à condition de respecter sensiblement les densités indiquées, le projet répond aux objectifs quantitatifs pour le moyen terme (10 ans).

Corollaire de ce schéma, le développement des autres secteurs déjà urbanisés ne peut être que très réduit.

Il devra aussi tenir compte des infrastructures : accès, eau potable, défense-incendie.

## **2.4 Maîtriser l'urbanisation diffuse**

---

L'un des enjeux importants pour la commune de LE POET LAVAL est d'arrêter l'urbanisation diffuse et d'engager progressivement une mise à niveau des équipements d'infrastructure.

Globalement, le développement se fait autour des pôles équipés existants sous forme de greffe.

Quant au reste du territoire, l'objectif de protection de l'activité agricole interdit de poursuivre toute forme de mitage.

Plusieurs cas se présentent :

o **Secteur d'habitat diffus des Vignaux**

Ce secteur très mité au détriment de la zone agricole peut faire l'objet d'une restructuration pour le rapprocher de la future greffe sur le village de Gougne, rive gauche du Jabron.

Les équipements d'infrastructure, notamment, seront complétés : voie de desserte de la rive gauche, assainissement collectif par la rive gauche, etc..

- **Secteurs d'habitat diffus de la Pérolière, Combe verre et des Roberts**

Ces secteurs très insuffisamment équipés (ancienne zone NB) ne seront en aucun cas renforcés.

L'assainissement collectif ne se justifie pas compte tenu de la très faible densité des constructions. Les constructions existantes continueront donc à être assainies avec des systèmes autonomes. La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel laisse entendre que les sols sont à priori favorables. Par contre, la commune devra investir dans le réseau d'eau potable : à la Pérolière, une vingtaine de maison est alimentée par des forages ; aux Roberts, le réseau public ne va pas jusqu'en haut parce que les habitants sont alimentés par des sources et qu'ils n'ont pas accepté d'être raccordés au réseau. Il y a donc un projet prioritaire d'alimentation en eau potable à faire dans ces secteurs.

Les bornes incendie situées le long de la RD540 peuvent être facilement renforcées.

La conclusion pour le zonage du PLU est que ces quartiers doivent être choisis dans une zone où ne seront autorisées que des extensions limitées du bâti existant, ainsi que des annexes à l'exclusion de toute nouvelle construction.

## 2.5 Le pôle de Rivales

---

Le pôle urbain de Rivales se situe dans la logique de l'organisation du territoire, à la charnière entre les communes de LE POET LAVAL et de Dieulefit.

Les zones d'activités sur Dieulefit se développent en direction de Rivales.

L'enjeu pour la commune de LE POET LAVAL est de mieux relier le pôle de Rivales au village tout en conservant quelques possibilités d'extension, notamment à l'Ouest de la faïencerie au lieudit le Plan.

Dans le même temps, il est important de préserver la coupure verte existante entre Rivales et le village de Gougne et de contrer la tendance à l'urbanisation linéaire le long de la RD540.

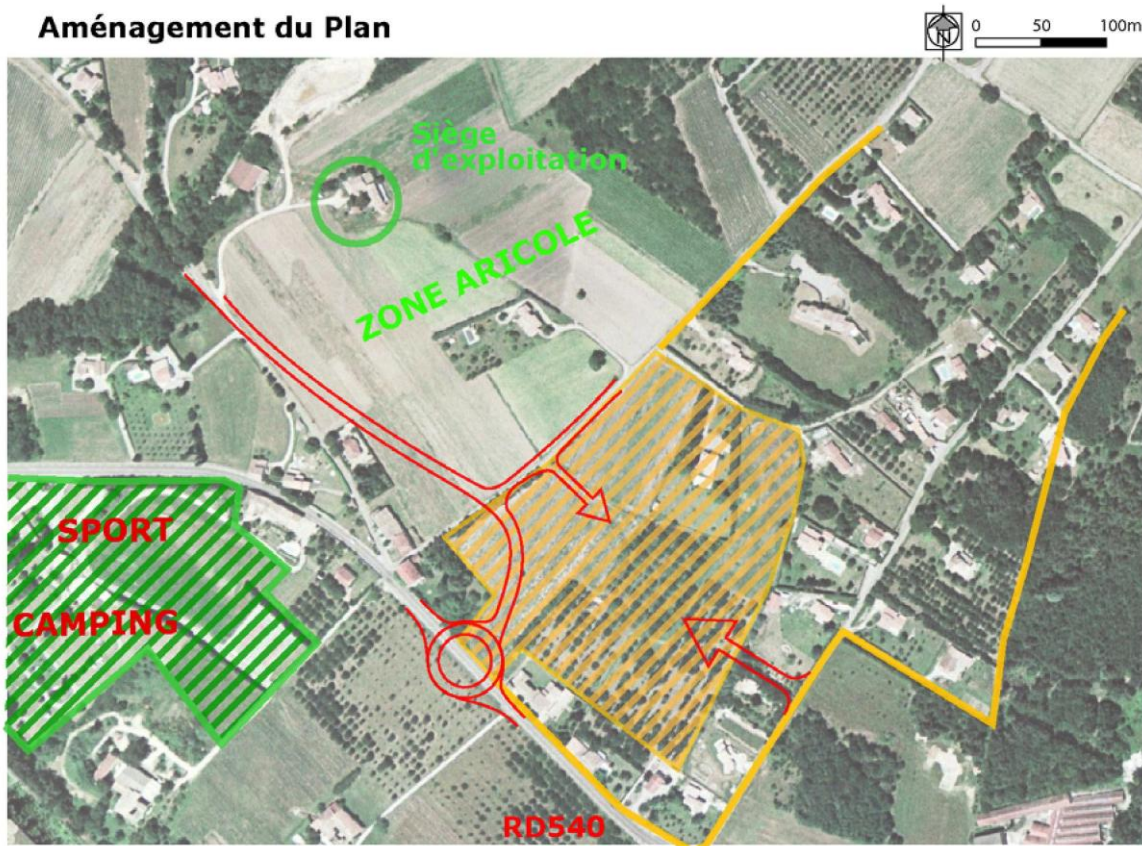
Le secteur intermédiaire doit donc jouer un rôle spécifique :

- **Lieu de convergence avec les terrains de sport communaux et le camping municipal** situé approximativement à mi-chemin entre Rivales et Gougne.
- **Lieu de convergence également pour le tourisme** avec la création d'un musée de la poterie dans une ancienne poterie au droit du pont sur le Jabron. Un emplacement sera réservé à cet effet.

Cet équipement, par nature intercommunale à vocation culturelle, est destiné à retenir les touristes sur le territoire de LE POET LAVAL. Une ZAD pourrait circonscrire le bâtiment et les terrains nécessaires pour les aménagements périphériques et le stationnement, afin de donner à la commune un droit de préemption.

- **Une liaison piétons et cycles le long du Jabron** reliera le quartier de Gougne à celui de Rivales en constituant un tronçon de la voie verte prévue le long de la vallée du Jabron. Cette voie verte prendra en charge le camping municipal et le terrain de sport, ainsi que le futur musée. Un développement urbain au lieudit le Plan entre les chemins de Pigoulet et le chemin d'exploitation (VC18) situé à l'Est. Ce secteur qui fera à court terme l'objet d'un raccordement à l'assainissement collectif peut recevoir une trentaine de logements sur 3,5 hectares environ.

### Aménagement du Plan



Une voie à créer devra désenclaver cet îlot tout en desservant l'urbanisation future.

**La sécurisation du carrefour de la VC1 et de la RD540.**

On sait que ce carrefour en angle aigu emprunté notamment par les bus qui montent au vieux village est particulièrement malcommode et dangereux.

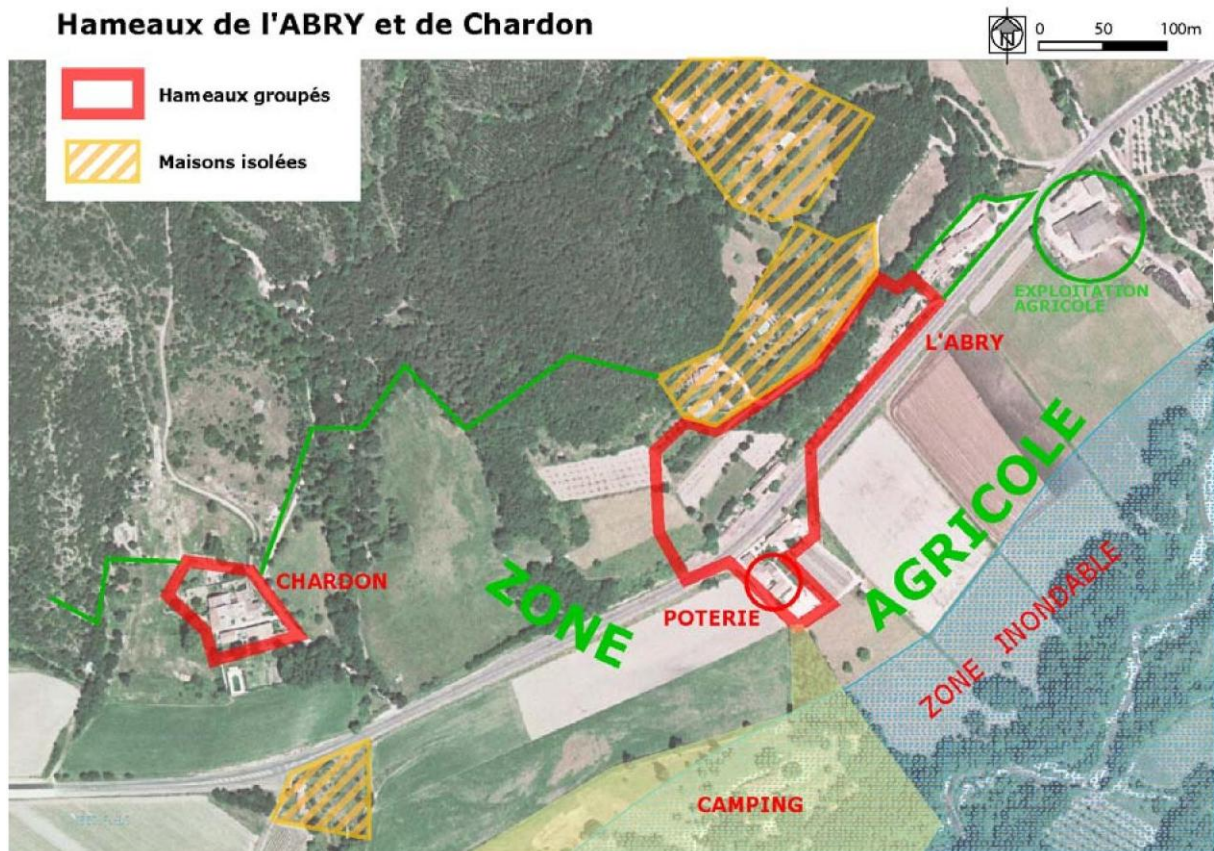
Un nouveau carrefour devra être créé à l'Est du carrefour actuel donc dans une ligne droite et en-dehors du bâti existant.

Le carrefour sera relié à la VC1 par une voie nouvelle passant à l'amont des constructions existantes.

Cette voie fera l'objet d'un emplacement réservé.

En contrepartie, le carrefour actuel et le carrefour de la VC18 sur la RD540 seront supprimés.

## 2.6 Le hameau de l'Abry



Le hameau de l'Abry est situé à proximité de la RD540. Il est composé d'un bâti très dense et continu. La partie Est abrite un siège d'exploitation important doté d'un bâtiment neuf à l'aval de la route.

Plusieurs constructions isolées ont été réalisées à l'amont du hameau en limite de la zone boisée (lieudit Pierre à feu).

Le hameau est desservi par le réseau d'assainissement collectif, la station d'épuration se trouve juste à l'aval.

Les bâtiments d'exploitation agricole situés à l'Est restent relativement isolés et en contact direct avec la zone agricole.

## 2.7 La protection du secteur agricole

---

La réponse aux principaux enjeux mis en évidence lors du diagnostic est la suivante, sachant que la SAU représente seulement 6,5 % de la surface du territoire communal, concentrée dans la plaine étroite du Jabron.

- **Les enjeux liés au territoire** Le principe même de la concentration de l'urbanisation aux abords du village de Gougne et dans une faible mesure de Rivales s'oppose à la dispersion qui a prévalu dans les décennies antérieures. Le PADD entérine l'arrêt total du processus de mitage dont on sait qu'il est par définition destructurant pour les exploitations. L'agriculture n'ayant pas les moyens de rivaliser avec les cours du marché foncier, même sur des terrains non constructibles (cf rapport de l'ADASEA de la Drôme – Janvier 2003).
- **En ce qui concerne la concurrence avec le développement de vergers de truffiers et le boisement**, le PLU n'a pas de moyens spécifiques. On constate néanmoins que les boisements progressent rapidement. Il a donc été décidé de ne classer au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme que les boisements qui sont dans le périmètre du site inscrit, ceux qui sont compris dans la ZNIEFF et éventuellement les boisements qui marquent les ravins (ripisylves). La poursuite d'une expérience d'agro-pastoralisme serait probablement un remède partiel à ce développement. La zone agricole a été tracée en fonction de l'analyse de l'utilisation du sol faite avec les agriculteurs. Il est rappelé que conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, seules les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées dans cette zone.

## 2.8 Les protections

---

Les protections sont de plusieurs ordres :

- **La protection du site inscrit** C'est un des enjeux majeurs de LE POET LAVAL et un atout environnemental, mais également économique (tourisme). La qualité paysagère exceptionnelle du vieux village dans son environnement justifie une protection maximum déjà donnée par le périmètre de protection de monument historique et par le classement du site nécessitant l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute transformation éventuelle.

Aucune construction nouvelle n'est autorisée dans le périmètre du site inscrit, à l'exception des constructions autorisées dans la partie du village de Gougne qui se trouve dans le périmètre (la partie Est du village entre la rue centrale et la RD540). Il s'agit d'une fraction importante de la zone d'extension du village à quelques mètres de la place de la Mairie et de l'école. Les boisements qui structurent le paysage, notamment le long des talwegs, font l'objet d'une protection au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme.

- **La mise en valeur du paysage naturel de la vallée** Le maintien et la mise en valeur des ressources naturelles et la préservation des grands espaces naturels et forestiers qui encadrent la vallée du Jabron constituent un enjeu important. La qualité paysagère de l'ensemble doit être préservée par un classement en zone naturelle, interdisant par définition toute construction nouvelle. Cependant, ce maintien de la qualité naturelle et la mise en valeur de ces grands espaces ne relèvent pas que d'un classement protecteur, mais de plusieurs types d'actions.
  
- **La création d'un chemin de crête de Dieulefit jusqu'à la Bégude de Mazenc** L'un des buts de ce chemin est d'empêcher le verrouillage des territoires par la chasse notamment. La continuité de ce chemin sera assurée sur la commune de LE POET LAVAL par le Trou du Furet à la limite de LE POET LAVAL et d'Eyzahut.  
La continuité du tracé sera assurée par leur emplacement réservé.
  
- **La volonté de créer un chemin de randonnée (GR)** de tour de pays par la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit assurant un bouclage.

## **Chapitre 3**

---

### **La traduction réglementaire**



# 1. LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

---

## 1.1 La zone urbaine

---

Deux types de tissus urbains font l'objet de deux zones et de règlements différents. De plus, les zones qu'elles soient urbaines, d'urbanisation future ou naturelles situées à l'intérieur du périmètre du site inscrit font systématiquement l'objet d'un secteur spécifique affublé du sigle a (UAa, AUa, Na).

### LA ZONE UA

---

Le vieux village et le village de Gougne sont constitués d'un bâti dense, continu et à l'alignement des espaces publics.

Les équipements, notamment l'assainissement collectif, desservent cet ensemble bâti où il ne reste que très peu de possibilités de construire des bâtiments nouveaux, mais où par contre, le bâti peut être renouvelé ou reconstruit, ce qui est le cas notamment dans le vieux village.

Compte tenu de cette absence de flexibilité d'un tissu urbain par nature fini et de plus protégé en ce qui concerne le secteur UAa, le règlement est calqué sur la typologie actuelle : constructions en continu avec une façade à l'alignement de l'espace public ou semi-continu, un pignon au moins ou les deux pignons devront être construits sur les limites de propriété perpendiculaires à l'espace public.

Les règles de hauteur (article 10) permettent de respecter la volumétrie initiale sans changer la silhouette du village de Gougne.

La hauteur n'est pas réglementée dans le secteur UAa correspondant au site inscrit.

Les règles d'aspect des constructions (article 11) fixent les règles à observer pour une intégration optimale des constructions ou des modifications apportées au bâti existant et des reconstructions.

Le secteur UAa étant situé dans le périmètre de protection de monument historique ou dans le site inscrit, tout projet devra de toute façon faire l'objet de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les règles concernant la densité (article 9 – emprise au sol ou article 14 – coefficient d'occupation du sol) n'ont pas été utilisées considérant que les règles de volumétrie, d'alignement et de prospect par rapport aux limites étaient suffisantes dans le cadre de ce tissu urbain très dense et très typé pour définir les enveloppes constructibles.

La zone UA recouvre la zone UA du POS étendue aux constructions récemment réalisées (logements et salle des fêtes auparavant partiellement en NAa).

Le secteur UAa remplace la zone IINAb couvrant le vieux village, selon un périmètre identique qui colle au bâti existant.

## **LA ZONE UB**

---

Les extensions récentes de l'urbanisation qui ont pris une forme radicalement différente, même si elles englobent dans certains cas des hameaux groupés, denses comme à Rivales.

L'essentiel est constitué de constructions discontinues, isolées sur des parcelles de tailles différentes.

Ce tissu urbain desservi par le réseau d'assainissement collectif a été classé en UB.

Il s'agit de secteurs déjà largement urbanisés dans lesquels subsistent des vides qui peuvent être construits sans changer le caractère de la zone.

La zone UB est par nature pluri-fonctionnelle conformément à la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 ; ce tissu urbain est mixte et peut conformément à la tradition, comporter à la fois des logements sous diverses formes, des activités compatibles avec ce caractère résidentiel, des services et des équipements publics.

Sont concernés par la zone UB :

- Le bâti existant à Rivales
- Le hameau de l'Abry
- Le hameau de Chardon
- Les extensions récentes du village de Gougne

Une petite partie de la zone UB est située dans le périmètre du site inscrit et fait donc l'objet d'un secteur UBa. Il s'agit de quelques maisons d'habitation situées le long de la RD540.

Le règlement de la zone UB concerne un tissu urbain discontinu, les constructions sont isolées les unes des autres et en retrait par rapport à l'alignement.

Du point de vue de la volumétrie, cependant au nom de la mixité des fonctions et de la forme du tissu urbain, des constructions groupées à usage de logements, des petits collectifs (c'est le cas à Rivales) et des constructions à caractère artisanal ou de service sont autorisées.

Dans le secteur UBb, l'assainissement autonome est autorisé.

## **LES ZONES D'HABITAT DIFFUS**

---

C'est une des différences principales par rapport au POS.

Les zones NB ont été supprimées, ce qui correspond à la volonté de la commune de stopper la dissémination des constructions sans infrastructures préalables.

La suppression des zones NB est de plus imposée par la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- La Pérolière
- Combe verre
- Les Roberts
- Le Plan

Les constructions existantes ont été intégrées dans la zone naturelle N dont le règlement n'autorise que des extensions limitées du bâti existant et la construction d'annexes, mais aucune construction nouvelle (la Pérolière, Combe verre, les Roberts).

Les cas du Plan et de Vignaux sont différents :

- Le Plan va être raccordé au réseau d'assainissement collectif à court terme et a par conséquent été classé en UB.
- Les Vignaux entre dans le projet de développement du village sur la rive gauche du Jabron, mais nécessite d'importants investissements (voirie, assainissement, etc...). Ce secteur reste donc classé en zone agricole A. Il nécessitera une révision du PLU. Dans la phase actuelle, les extensions et la réalisation d'annexes au bâti existant sont autorisées.

## **1.2 Les zones à urbaniser**

---

### **LA ZONE AU**

---

L'extension Est du village déjà classée en NA du POS est restée en AU, ce secteur étant réservé pour une extension à moyen ou long terme.

Une surface de 4,1 ha environ est également classée en AU au lieu dit Le Plan en amont de Rivaies.

### **LA ZONE AUa**

---

Un secteur proche du centre-village fait l'objet d'un classement en AUa avec un règlement qui autorise la construction sous certaines conditions, notamment l'équipement de la zone et l'intégration des opérations successives dans un schéma capable d'assurer la cohérence de l'ensemble et les liaisons avec l'existant. Ces schémas sont contenus dans les orientations d'aménagement jointes au dossier de PLU.

Ce secteur était déjà classé en zone d'urbanisation future : NA.

## LA ZONE DU PLAN

---

Elle va être équipée en périphérie immédiate par un réseau d'assainissement collectif et a été placée en AU.

Les aménagements à réaliser comprennent une voie transversale réunissant le chemin de Picoulet et de la VC18.

L'urbanisation devra respecter le schéma inclus dans les orientations d'aménagement.

Il s'agit d'une extension du pôle de Rivales.

L'emplacement réservé pour l'aménagement d'un nouveau carrefour sur la RD540 et son raccordement à la VC1.

### 1.3 La zone agricole

---

La délimitation de la zone agricole A tient compte de la carte des îlots d'exploitation réalisée par la Communauté de Communes.

Le règlement conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 n'autorise dans la zone A que les constructions nécessaires à l'activité agricole, y compris les logements des agriculteurs nécessaires à l'exploitation.

Le site inscrit sous le vieux village a été classé en Na, bien qu'en grande partie agricole, afin d'y interdire toute nouvelle construction de nature à modifier le site.

#### Les bâtiments soumis à l'article L 123.3.1. du Code de l'Urbanisme

Les anciens bâtiments agricoles disséminés dans la zone agricole A ont été identifiés sur le plan de zonage comme entrant dans le champ d'application de l'article L 123.3.1. du Code de l'Urbanisme.

Les critères de sélection de ces bâtiments portent sur la qualité architecturale (organisation du bâti, volumétrie, murs en pierre, couverture), sur la présence des infrastructures minimum notamment l'accessibilité et sur la nécessité de ne pas compromettre l'exploitation agricole.

Conformément à l'article L 123.3.1. le changement de destination de ces bâtiments est autorisé mais l'adjonction d'annexes ou les constructions nouvelles ne le sont pas.

Des fiches ont été reportées en annexe du présent chapitre afin de mettre en évidence l'implantation des bâtiments, la typologie architecturale, l'impact sur l'agriculture et les équipements d'infrastructure qui les desservent.

## 1.4 La zone naturelle

---

La zone naturelle recouvre des secteurs différents :

- Le site inscrit (Na)
- La zone des crues du Jabron
- Les zones de protection des captages (Np)
- La ZNIEFF
- Les coteaux Nord et Sud, boisés ou non

Ces secteurs sont totalement inconstructibles à la seule exception des constructions existantes qui peuvent recevoir des extensions limitées en surface et des annexes éventuelles.

Les zones de sports et loisirs :

- Camping et terrains de sports de Rivales
- Camping privé au lieu-dit les Ramières
- Secteur de Chabotte

Dans ces secteurs NL, les installations et constructions liées à la fonction de sports et loisirs et tourisme sont autorisées.

De plus, la zone inondable a été repérée sur le plan de zonage par une trame spécifique. La zone inondable traverse différentes zones naturelles (N - NL) et agricoles (A), mais pas de zones urbanisées ou de zones d'urbanisation future.

Enfin, conformément au projet communal, les boisements ne font pas tous l'objet d'une protection au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme.

Seuls sont ainsi protégés les boisements qui se trouvent dans le site inscrit du vieux village, les boisements qui se trouvent dans la ZNIEFF, les ripisylves du Jabron et de certains ravins au débouché sur la plaine alluviale.

## **2. LES EMPLACEMENTS RESERVES**

---

Plusieurs emplacements ont été réservés :

- **Pour l'aménagement des voiries :**
  - Voie d'accès au vieux village
  - Aménagement de la voie structurante de l'extension future du village rive gauche du Jabron

Pour des raisons de sécurité :

  - Nouveau carrefour sur la RD540 au Plan
  - Voie de liaison avec la VC1

- **Pour l'aménagement des voies piétons - cycles :**
  - Voie verte le long du Jabron conformément au projet intercommunal de liaison avec la voie Leman – Méditerranée
- **Pour la création d'équipements au centre du village et la protection de la source qui alimente le bassin situé au centre du village**

## **3. ANNEXE : Recensement des anciennes constructions agricoles**

---

Susceptibles de changer de destination (article L 123.3.1. du Code de l'Urbanisme).

**P.L.U. DU POET LAVAL**  
**RECENSEMENT DES ANCIENNES CONSTRUCTIONS AGRICOLES**  
**SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION**  
**(Article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme)**



**N°d'ordre : 1**

**IMPLANTATION** : lieudit Serre Crue  
parcelle 81 le long de la RD

**IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE** :  
Néant

Une grande partie est déjà transformée  
en habitation

**TYPLOGIE ARCHITECTURALE** :

Ensemble architectural de qualité

Murs pierre

Toitures tuiles terre cuite

Dépendances non occupées

aménageables

**EQUIPEMENT** :

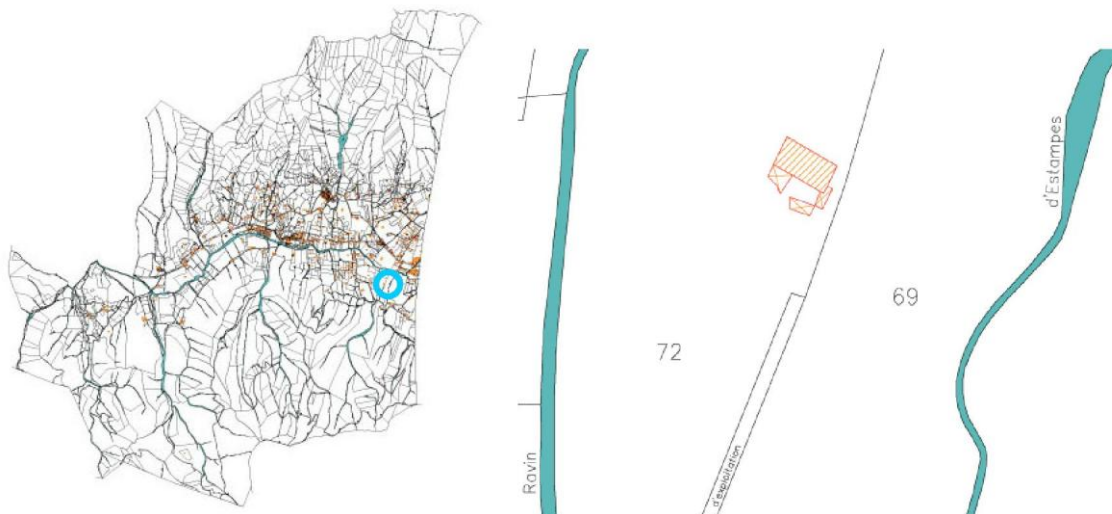
Eau potable

Electricité

Assainissement autonome



**P.L.U. DU POET LAVAL**  
**RECENSEMENT DES ANCIENNES CONSTRUCTIONS AGRICOLES**  
**SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION**  
 (Article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme)



**N° d'ordre : 2**

**IMPLANTATION :** lieudit Les Hubacs  
 parcelle 72

**IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE :**  
 Néant  
 Une partie est déjà transformée en habitat



**TYPOLOGIQUE ARCHITECTURALE :**

Ensemble architectural typique organisé  
 autour d'une cour  
 Murs pierre  
 Toiture tuiles terre cuite  
 Dépendances non occupées aménageables

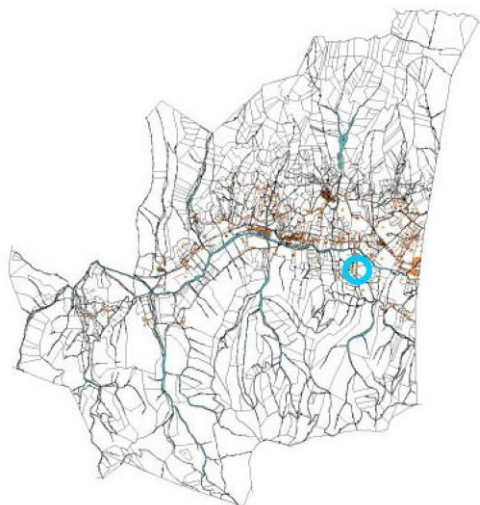


**EQUIPEMENT :**

Eau potable  
 Electricité  
 Assainissement autonome



**P.L.U. DU POET LAVAL**  
**RECENSEMENT DES ANCIENNES CONSTRUCTIONS AGRICOLES**  
**SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION**  
**(Article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme)**



**N° d'ordre : 3**

**IMPLANTATION :**   lieudit Estampes  
parcelle 81  
Dans un secteur déjà fortement mité par  
l'urbanisation

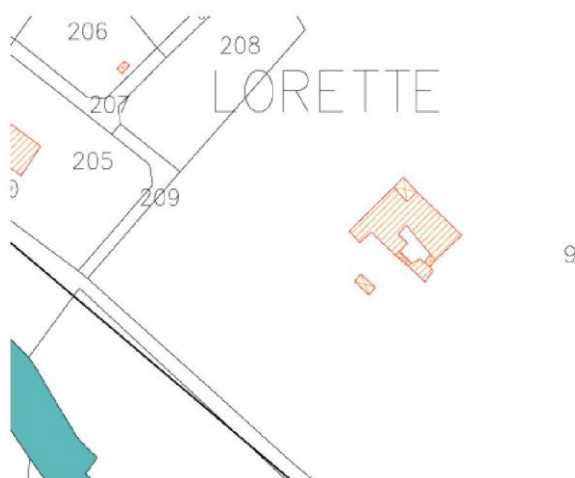
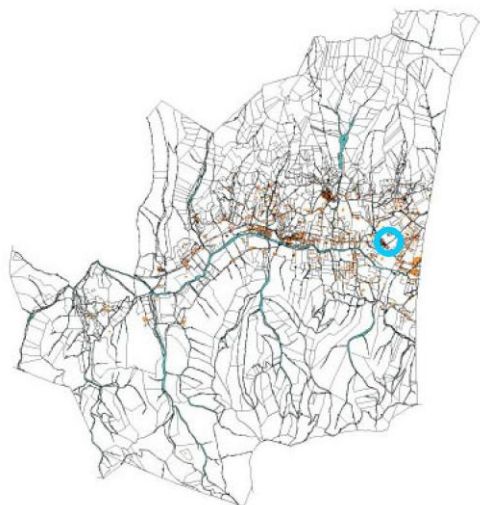
**IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE :**  
Néant  
Une partie est déjà transformée en  
habitat

**TYPOLOGIE ARCHITECTURALE :**  
Très bel ensemble architectural  
Murs pierre  
Toiture tuiles terre cuite  
Dépendances non occupées aménageables



**EQUIPEMENT :**  
Eau potable  
Electricité  
Assainissement autonome

**P.L.U. DU POET LAVAL**  
**RECENSEMENT DES ANCIENNES CONSTRUCTIONS AGRICOLES**  
**SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION**  
(Article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme)



**N° d'ordre : 4**

**IMPLANTATION** : lieudit Lorette parcelle 9  
Proche d'un secteur urbanisé

**IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE** :  
Néant  
Une partie est déjà transformée en habitat

**TYPLOGIE ARCHITECTURALE** :  
Très bel ensemble architectural  
Murs pierre  
Toiture tuiles terre cuite

**EQUIPEMENT** :  
Eau potable  
Electricité  
Assainissement autonome



## **Chapitre 4**

---

# **Incidences des orientations du plan sur l'environnement**

# **1. UN PARTI D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

---

Il traduit des objectifs mesurés en matière de croissance démographique (2,5 % par an).

Ce projet suppose de résister à la pression foncière qui s'exerce sur la commune de LE POET LAVAL.

Les besoins en terrains constructibles sont donc extrêmement limités (9 à 10 hectares pour les 10 ans à venir) d'autant plus que la commune nourrit le double objectif :

- de recentrer l'urbanisation autour du village de Gougne,
- de faire diminuer la surface occupée par logement.

Conformément à la loi SRU, il n'est pas demandé de superficie minimum pour construire sur les parcelles dotées d'un réseau d'assainissement collectif, ce qui devrait contribuer à faire baisser la surface moyenne des parcelles construites.

## **L'arrêt de l'urbanisation diffuse**

---

C'est un objectif clair de la commune, notamment dans les secteurs non ou mal desservis par les équipements d'infrastructure :

- La Pérolière
- Combe verre
- Les Roberts

Les zones NB du POS qui ont permis cette urbanisation diffuse (mitage) ont été supprimées au profit d'un règlement qui gèle la situation en n'autorisant aucune construction nouvelle (zone N).

Seules les extensions limitées du bâti existant sont autorisées.

## **2. L'ASSAINISSEMENT**

---

On a vu au chapitre précédent que le zonage et le règlement tiennent compte de l'existence du réseau collectif d'assainissement et des projets à court et moyen terme du Syndicat des eaux et d'assainissement.

SIEA : extension de la capacité de la station d'épuration de type lagunage.

La STEP semble être sous-dimensionnée.

En fait, elle est faite pour 3.600 équivalents habitants. Actuellement, il y a un solde positif de 350 habitants à partager avec Dieulefit.

La lagune fonctionne normalement et a un rendement satisfaisant.

La charge polluante est convenable. Par contre, la charge hydraulique est de 300 %.

Il y a un programme de travaux d'assainissement sur 5 ans.

La DDAF est missionnée pour trouver des solutions et supprimer les eaux parasites.

Un rapport du SIEA est intégré dans les annexes sanitaires du PLU.

Le secteur du Plan fera l'objet d'une desserte à court terme par le réseau d'assainissement collectif justifiant le classement en zone AUa avec un règlement conditionnel.

Les travaux en cours sur Dieulefit pour éliminer les eaux pluviales du réseau d'assainissement collectif permettent d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration et de prendre en compte cette nouvelle zone d'urbanisation.

### **L'assainissement individuel**

---

Une carte d'aptitude des sols a été faite dans le cadre du schéma d'assainissement de la commune.

Ce document est joint au dossier de PLU dans les annexes sanitaires.

Aucun secteur promis à un développement significatif ne reste assaini par du système autonome.

Seules les constructions dispersées sont concernées :

- Secteur de Chambaillard
- Secteur des Roberts
- Secteur de Combe Verre

### **3. LE RESEAU D'EAU ET LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

---

On sait que le réseau d'eau potable ne dessert pas les parties hautes des secteurs construits à l'amont de la RD540 :

- La Pérolière
- Les Roberts

Ce déficit d'équipement se double d'un réel danger dans la mesure où parallèlement à l'absence de réseau d'eau, il n'y a pas non plus de défense incendie, les bornes étant concentrées le long de la RD540.

En conséquence, la commune ne souhaite pas développer ces secteurs qui sont figés dans l'état actuel et d'autre part, devra investir petit à petit pour résorber ce déficit d'équipement.

Dans la zone N non équipée et en partie soumise à « l'aléa feu de forêt » moyen, l'extension des constructions est limitée avec une surface de plancher maximale de 250 m<sup>2</sup> après extension.

### **4. LA ZONE INONDABLE DU JABRON**

---

La commune est soumise au risque d'inondation du Jabron et des ravins affluents, notamment le Rivalet et la Bérangère.

Le PLU ne prévoit aucun développement urbain dans les secteurs concernés.

Les deux sources d'information qui permettent de caractériser le risque d'inondation sur la commune ont été conjuguées pour établir le zonage reporté sur le plan de zonage du PLU et figuré par une trame.

Le règlement des zones A et N concernées intègre des prescriptions particulières, ainsi que la zone UB dans le secteur aval de Rivalet qui n'a pas été exclu de la zone urbaine du fait de son caractère déjà urbanisé.

Les ramières qui participent à la stabilité des berges et à la richesse écologique du milieu et structurent le paysage ont été classées au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme).

Une procédure de PPRI (Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation) devrait être lancée à un niveau intercommunal pour prendre en compte l'ensemble des risques, y compris ceux issus des affluents du Jabron.

## 5. LES ZNIEFF

---

La ZNIEFF de type 1, dite Montagne de Saint-Maurice et du Poet, a été traduite dans le PLU par une zone naturelle par définition inconstructible.

Les boisements de type méditerranéen qui couvrent cette surface ont été classés au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme afin d'éviter tout déboisement intempestif.

La ZNIEFF de type 1, dite Bois et Garrigues caderaies de Taulignan, ne touche la commune de LE POET LAVAL que le long de la limite Sud. Elle est classée en zone naturelle également.

## 6. LE PAYSAGE

---

La grande qualité du paysage de LE POET LAVAL, qui fait son renom et son attractivité sur le plan touristique, est garantie par les dispositions du PLU.

- **Arrêt total du mitage du paysage** par des constructions qui petit à petit rongent le territoire au niveau du vieux village (secteurs de la Pérolière et des Roberts) et au niveau de la plaine agricole qui est l'un des éléments forts de ce paysage (secteurs des Vignaux et de Chambaillard).
- **Regroupement des constructions autour du village** et dans un secteur déjà partiellement urbanisé sur la rive gauche du Jabron (les Vignaux).
- **Protection intégrale du site inscrit** Aucune construction nouvelle n'est autorisée dans l'espace qui sert de socle naturel au vieux village. Protection des boisements qui servent d'arrière-plan au vieux village par un zonage naturel N et la protection des boisements au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme. L'ensemble de ces protections est destiné à conserver la qualité de la mise en scène du vieux village.

## 7. L'ACCESSIBILITE ET LA SECURITE

---

Plusieurs actions ont été traduites dans le PLU de façon à améliorer l'accessibilité au site du vieux village ou de Gougne et en même temps à assurer une meilleure sécurité.

Il est souhaitable de réduire le nombre et d'aménager les points d'accès sur la RD540.

Il est proposé ainsi l'aménagement des accès entrée de Gougne et carrefour du Plan.

- **Carrefour Ouest de Gougne** Le projet prévoit un emplacement réservé de forme. Ce type d'aménagement, s'il apporte une sécurité optimale pour les accès, crée une gêne à la fluidité du flux principal. Il convient d'éviter sa multiplication ou, dans le cas où il s'avère nécessaire, de le « rentabiliser » en supprimant le maximum d'accès existant à proximité. Ainsi, si ce giratoire devait être réalisé, il sera utilisé pour relier le chemin d'exploitation qui longe au Nord la RD540 et ainsi supprimer l'accès situé juste à l'Ouest de ce carrefour.
- **Tourne à gauche du centre-village** Ce carrefour permet actuellement l'accès au vieux village de POET LAVAL. Le PLU prévoit des emplacements réservés (V3) pour élargir cette voie.
- **Carrefour Est de Gougne** Le PLU propose d'aménager ce carrefour qui deviendra un carrefour important puisqu'il permettra de desservir à la fois Gougne et le vieux village.
- **Carrefour pour desservir le quartier de Chambaillard** Le PLU prévoit un développement de l'urbanisation de ce quartier qui est relié à la RD540 par un carrefour non aménagé et donc potentiellement dangereux. Le PLU ne prévoit pour le moment aucun aménagement de cet accès mais propose d'aménager la liaison entre ce quartier et le centre de Gougne par la création d'un nouveau pont sur le Jabron en remplacement de la passerelle existante. Cette nouvelle voie deviendra l'accès privilégié de Chambaillard. Dans ce cas, il sera possible de limiter, voire de supprimer, l'accès existant sur la RD540. De plus, à proximité de cet accès, il est envisagé d'installer un « écomusée de la poterie » (emplacement réservé R3).



- **Carrefour du Plan (VC 1 et VC18)**

Ce carrefour situé en courbe est dangereux. L'aménagement proposé permettra d'améliorer la sécurité en regroupant les deux voies communales en un seul carrefour sur une ligne droite de la RD540.

Le PADD, en page 8, dessine un aménagement à cet endroit et un emplacement réservé (V4) au bénéfice de la Commune est inscrit au plan général.

On profitera de l'aménagement de ce nouveau carrefour pour supprimer le carrefour situé à l'intérieur de la courbe suivante en allant vers Dieulefit qui de fait présente un grave défaut de visibilité. La voie communale ainsi supprimée sera rabattue sur la VC18 via la future zone AU selon l'emplacement réservé V6.

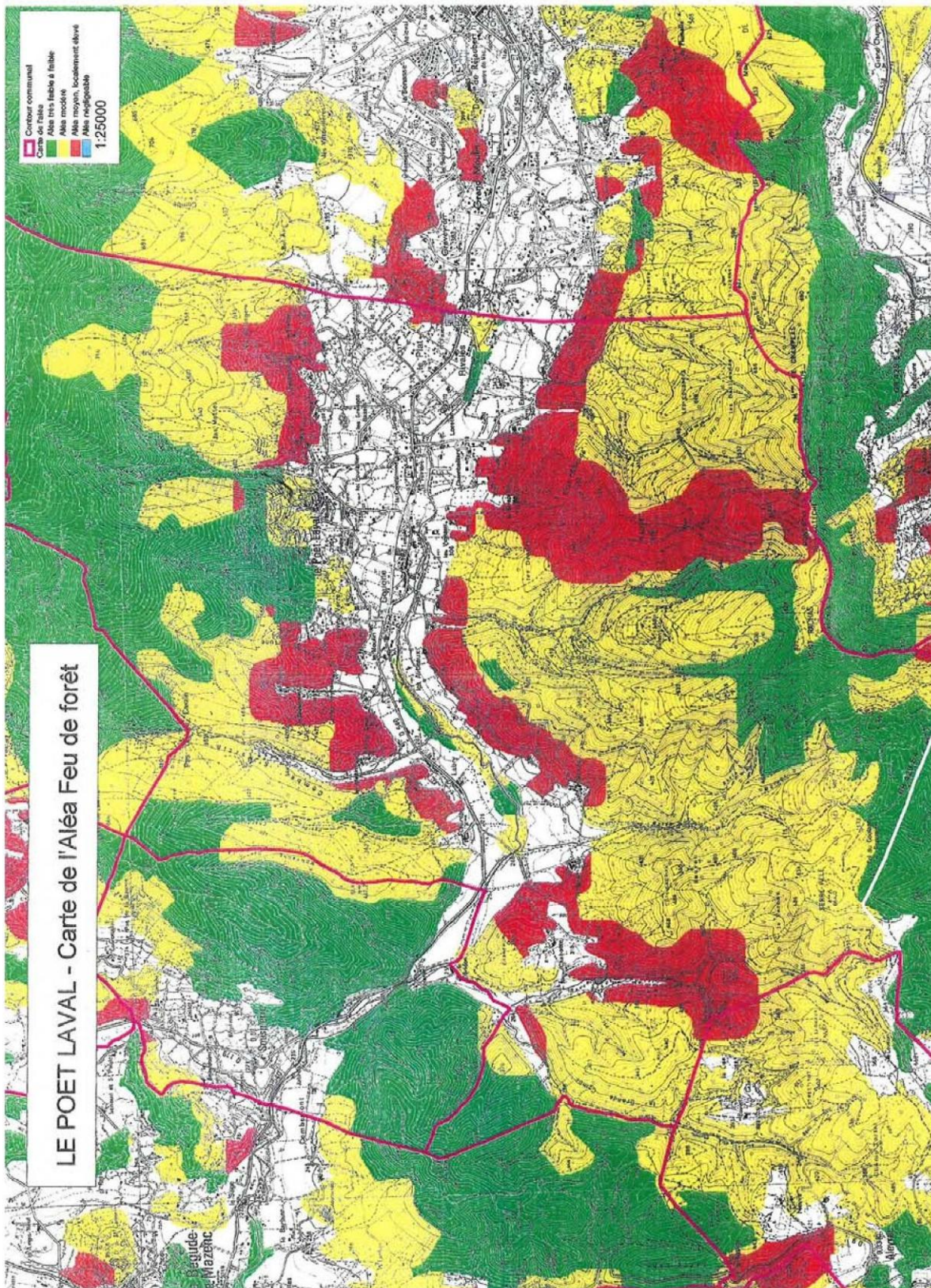
## **8. LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

---

Les secteurs d'aléa moyen, localement fort, ont été identifiés sur le plan de zonage par une trame spécifique, ce qui justifie la limitation de la surface de plancher à 250m<sup>2</sup> des habitations soumises à ce risque.

En présence d'un document d'urbanisme approuvé :

- a. Les parcelles concernées sont constructibles ; elles sont situées dans un secteur identifié par la lettre U sur les cartes du PLU.  
Le propriétaire ou l'ayant droit de la parcelle doit la débroussailler en totalité même s'il n'existe pas de bâtiment.
- b. La zone n'est pas constructible ; elle est identifiée par une autre lettre telle que N par exemple.  
Le propriétaire ou l'ayant droit de l'installation en débroussaille les abords sur une profondeur de 50 mètres.



## **9. LES EOLIENNES**

---

Dans la mesure où il n'y a pas actuellement d'étude qui permettrait de définir un périmètre dans lequel seraient autorisées les éoliennes destinées à produire de l'électricité pour la revente aux opérateurs du marché, il a été décidé de ne pas admettre de tels ouvrages sur l'ensemble du territoire.

Le site classé et la ZNIEFF le justifient.

Chaque projet éventuel fera l'objet, le cas échéant, d'études d'impact appropriées et d'une éventuelle révision simplifiée.

## **10. LA MISE EN PLACE DE MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS**

---

La commune a été attentive à la nécessité d'assurer une bonne liaison entre le pôle de Rivales et le village de Gougne, en-dehors de la RD540.

Cette liaison sera assurée par une piste piétons - cycles le long de la rive droite du Jabron.

Cette piste relie les différents points d'attraction entre eux : terrain de camping et de sports, futur écomusée de la poterie, équipements publics de Gougne et futur quartier sur la rive gauche.

Cette liaison est un élément de la voie verte qui longe la vallée du Jabron et se relie à la voie Leman – Méditerranée de la vallée du Rhône.

La commune de LE POET LAVAL a également la volonté de créer un chemin de crête de Dieulefit jusqu'à la Bégude de Mazenc et d'assurer la continuité de ce chemin sur le territoire de LE POET LAVAL par le Trou du Furet en limite de la commune de Eyzahut.

Ce chemin a, entre autre, pour objet d'empêcher le verrouillage du territoire (pour la chasse notamment).

La commune a délibéré le 22 octobre 2000 dans le cadre de la mise en œuvre du PDIPR.

Liste des chemins ruraux inscrits au PDIPR :

- Chemin rural communal n° 7
- Voie communale n° 4
- Chemin rural de Molans
- Chemin rural de Chardon à la Baume
- Chemin rural dit de la Garenne
- Chemin rural dit de Chardon
- Chemin rural dit de la Montagne
- Ravin de la Combe
- Chemin rural de St Martin
- Chemin rural de Combe Reynaud
- Voie communale n° 8 d'Eyzahut
- Ancien chemin d'Eyzahut
- Chemin rural dit des Plaines
- Chemin rural dit de Pierre à Feu
- Plusieurs chemins d'exploitation



PROFONDIMENTS  
0,0000 0,0000 0,0000

Chemin inscrit au P.D.I.P.R.  
Limites communale

Echelle: 1/35000

Commune de POST LAVAL

# **Chapitre 5**

---

## **Superficies des zones**

## Superficies des zones du POS

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARE
UA	2,00
UD	5,00
UT	4,00
<b>Total</b>	<b>11,00</b>
NA	7,80
NAa	6,20
NAb	18,00
NAi	6,00
NB	32,00
<b>Total</b>	<b>70,00</b>
NC	248,00
Dont NCc	21,20
NCt	2,80
ND	2.793,00
Dont NDTC	1.967,00
<b>Total</b>	<b>3.041,00</b>
<b>TOTAL de la commune de LE POET-LAVAL</b>	<b>3.122,00</b>

## Superficies des zones du PLU

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARE
UA	4,60
UAa	2,80
UB	31,36
UBa	1,30
UBb	3,60
UI	5,00
<b>Total</b>	<b>48,66</b>
AU	7,13
AUa	1,45
<b>Total</b>	<b>8,58</b>
A	<b>323,10</b>
N	2.577,66
Na	116,00
Np	25,00
Npa	5,10
NL	17,90
<b>Total</b>	<b>2.741,66</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.122,00</b>
<b>Dont Espaces Boisés Classés</b>	<b>550,00</b>